

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA
POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT**

DOSSIER : R-3888-2014

**RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. LAURENT PILOTTO
Mme LOUISE PELLETIER**

AUDIENCE DU 5 FÉVRIER 2015

VOLUME 5

**CLAUDE MORIN
Sténographe officiel**

840

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA
POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

DOSSIER : R-3888-2014

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. LAURENT PILOTTO
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 5 FÉVRIER 2015

VOLUME 5

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :
Me ÉRIC DUNBERRY
Me MARIE-CHRISTINE HIVON
procureurs de Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :
Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);
Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQIC-CIFQ);
Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);
Me STEVE CADRIN
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);
Me ANDRÉ TURMEL
Me ÉMILIE BUNDOCK
procureurs de Newfoundland and Labrador Hydro
(NLH);
Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

R-3888-2014
5 février 2015

- 3 -

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE HQT	7
NADA DUCHESNE	8
STÉPHANIE CARON	8
STÉPHANE VERRET	8
JUDY W. CHANG	8
SYLVAIN CLERMONT	8
JEAN-PIERRE GIROUX	8
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	8
PREUVE AQIC-CIFQ	154
LUC BOULANGER	157
PIERRE VÉZINA	157
ROBERT D. KNECHT	157
PASCAL CORMIER	157
INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	157

R-3888-2014
5 février 2015

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-AQIC-CIFQ-0034 : Opening Statement of Robert D. Knecht	155
C-AQIC-CIFQ-0035 : Opening Statement of Robert D. Knecht (tableaux)	155
C-AQIC-CIFQ-0036 : Présentation PowerPoint	155

R-3888-2014
5 février 2015

- 5 -

1	L'AN DEUX MILLE QUINZE, ce cinquième (5e) jour du
2	mois de février :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA GREFFIÈRE :
7	Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5) février
8	deux mille quinze (2015). Dossier R-3888-2014 -
9	Audience concernant la demande du Transporteur
10	relative à la politique d'ajouts au réseau de
11	transport. Poursuite de l'audience.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Bonjour, Maître Hivon.
14	Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
15	Bonjour, Madame la Présidente; bonjour à tous.
16	Simplement une petite précision que je ne voulais
17	pas oublier de faire. Il semble qu'il y a eu deux
18	erreurs dans la traduction de la réponse à la
19	demande de renseignements numéro 4 de la Régie.
20	Alors, j'aimerais que ce soit au dossier. Et pour
21	ceux qui doivent lire la traduction et qui auraient
22	besoin de cette correction, j'aimerais simplement y
23	référer. Alors, si vous prenez la réponse à la
24	demande de renseignements numéro 4, donc de HQT-4,
25	Document 1.3, à la réponse R1.1, il y a une série

R-3888-2014
5 février 2015

PRÉLIMINAIRES

- 6 -

1 de tableaux, et il y a deux corrections à faire. Au
2 tableau R1.1-1, à la ligne de l'année deux mille
3 douze (2012), à la colonne « besoins de
4 transport », on peut y lire en français quarante et
5 un mille sept cent quarante-quatre mégawatts
6 (41 744 MW). Et à la version anglaise, deux
7 millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois
8 cent soixante-dix-huit (2 984 378). Alors, c'est
9 une correction qu'il faudrait faire.
10 LA PRÉSIDENTE :
11 Une erreur cléricale sans doute.
12 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
13 Oui, tout à fait. Et qui pourrait porter davantage
14 à confusion. Par contre, au tableau R1.1-2, à la
15 toute fin, la dernière ligne qui s'intitule
16 « Ensemble de la période 2015 à 2056 », à la
17 dernière colonne « tarif annuel », on y voit le
18 chiffre soixante et onze point quarante-neuf
19 (71,49), alors que le chiffre en français est
20 soixante et onze point quarante-six (71,46). Et,
21 là, ça amène... Quelqu'un pourrait tirer des
22 conclusions différentes de ce chiffre-là. Alors, je
23 voulais faire la correction. Merci.
24 LA PRÉSIDENTE :
25 Je vous remercie beaucoup, Maître Hivon. Maître

R-3888-2014
5 février 2015

PRÉLIMINAIRES

- 7 -

1 Dunberry.
2 Me ÉRIC DUNBERRY :
3 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame et
4 Monsieur les régisseurs. Nous déposons et avons
5 déposé la réponse du Transporteur à l'engagement 1,
6 c'est-à-dire de connaître l'ordre de grandeur entre
7 le total de la demande de pointe de chaque poste
8 satellite et la demande totale des postes
9 satellites à la pointe du réseau. Et cet écart est
10 de l'ordre de deux virgule huit pour cent (2,8 %).
11 Et la réponse est déposée sur le site. Et nous
12 avons une copie avec nous ce matin. Alors, voilà!
13 Et quant au dernier engagement souscrit hier, il
14 est en cours de préparation. Et je pourrai
15 confirmer à la Régie un peu plus tard aujourd'hui
16 le moment précis où il pourra être rendu disponible
17 pour l'ensemble des participants.
18 LA PRÉSIDENTE :
19 Je vous remercie beaucoup.
20
21 PREUVE HQT
22
23 L'an deux mille quinze (2015), ce cinquième (5e)
24 jour du mois de février, ONT COMPARU :
25

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 8 -

1 NADA DUCHESNE,
2 STÉPHANIE CARON,
3 STÉPHANE VERRET,
4 JUDY W. CHANG,
5 SYLVAIN CLERMONT,
6 JEAN-PIERRE GIROUX,
7
8 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
9 solennelle :
10
11 INTERROGÉS PAR LA FORMATION
12
13 LA PRÉSIDENTE :
14 Alors, hier, on s'était quittés sur la question
15 concernant l'affirmation que monsieur Knecht avait
16 faite. Juste avant, je veux faire une petite mise
17 au point. Mes talents en contre-interrogatoire ne
18 sont pas exercés très souvent. Je peux oublier de
19 mettre des si et des peut-être avant. Alors,
20 veuillez considérer que mes questions sont toutes
21 hypothétiques, parce qu'il est clair pour moi qu'il
22 n'y a aucune décision qui a été prise.
23 Et j'essaie ici aujourd'hui, la formation
24 essaie d'obtenir les informations, toutes les
25 informations possibles pour se faire... trouver la

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 9 -

1 meilleure solution possible pour tout le monde.
2 Alors, il ne faut pas tirer d'une intonation ou
3 d'une affirmation faite dans le cadre de
4 l'interrogatoire. Voyez ça plus comme une
5 discussion.
6 Et si jamais je fais une affirmation qui
7 est fausse, n'hésitez pas à me le dire et à
8 corriger ou à nuancer les affirmations ou les
9 questions qui peuvent être faites. Vous êtes là
10 pour ça en fait, juste pour donner la meilleure
11 vision possible d'une situation de votre point de
12 vue.
13 Alors là-dessus, avant de passer
14 directement à la citation de monsieur Knecht,
15 j'aimerais peut-être juste revenir un petit peu en
16 amont avec madame Chang. Je vais juste peut-être
17 revenir sur peut-être une base. Je vais essayer de
18 poser la question en anglais. Si jamais il y a un
19 mot qui m'échappe, là, je vais laisser les
20 traducteurs le faire pour moi.
21 (9 h 11)
22 Q. [1] Alors, Madame Chang, to your knowledge, has
23 FERC ever made a determination of undue
24 discrimination, and if yes, what was it about?
25

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 10 -

- 1 Ms. JUDY W. CHANG :
- 2 A. It's quite loud through this, but could you just
- 3 repeat the question?
- 4 Q. [2] Yes.
- 5 A. When I took the earphone off, I didn't hear what
- 6 you said.
- 7 Q. [3] No problem. To your knowledge, has FERC ever
- 8 made a determination of undue discrimination, and
- 9 if yes, what was it about? I'm just trying to
- 10 assess here what "unduly discriminatory" means.
- 11 A. Undue discrimination is essentially at the heart of
- 12 what FERC was trying to avoid at the opening of the
- 13 market, which is make sure that the transmission
- 14 owners network can be, can provide equal access to
- 15 all users, so that the treatment of its own
- 16 generation would be the same as the way
- 17 transmission owners treat other generation that's
- 18 not under the same company.
- 19 Q. [4] I know the principle, but do you have any
- 20 examples in which FERC has found a company offered,
- 21 or given undue discrimination to, do you have any
- 22 knowledge that FERC has made such a determination?
- 23 A. Not off the top of my head. You know, these are
- 24 case laws as far as one off situation, so...
- 25 Q. [5] I was just trying to illustrate what...

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 11 -

- 1 A. No, so not off the top of my head, I can't point to
- 2 one particular incident where FERC said, "Oh! that
- 3 is the behaviour of discrimination." I recall that
- 4 this was quite a strong statement from FERC, so as
- 5 soon as the opening of the market, this was the
- 6 principle, or standard, that FERC was trying to
- 7 promote, so it's very unlikely, or companies are
- 8 very certain to try to not... try to not commit to
- 9 a problem, or to create a problem for FERC. So I
- 10 cannot, off the top of my head, come up with an
- 11 example where a company was penalized for being
- 12 discriminatory.
- 13 Q. [6] Thank you. Just, if you can take your
- 14 presentation, slides... sorry... Mr. Knecht, and
- 15 that comes back to what he said, when he says,
- 16 Under HQT's policy, this surplus is a
- 17 free resource for HQP, but not for
- 18 other ratepayers.
- 19 To me, he alludes that that would be
- 20 discriminatory, what do you think of that?
- 21 A. I think we need to take a close look at what Mr.
- 22 Knecht is saying, and I think we have some
- 23 assessments, and I have some assessments of what he
- 24 is saying. Certainly, the, HQT's proposal on the
- 25 table is to try to treat customers equitably as

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 12 -

- 1 much as possible; obviously, as you can see that
- 2 the exact methodology is slightly different, there
- 3 are certain aspects of what is being used for
- 4 native load is slightly different from point-to-
- 5 point, but at the heart of it, I think HQT's
- 6 proposal tries to treat customers equitably, and
- 7 certainly the use of the same tariff rate and the
- 8 use of the same maximal allowance calculation and
- 9 the contribution is equally applied to all
- 10 customers.
- 11 I think his comment is more about
- 12 questioning whether a particular customer -- HQT is
- 13 this case -- is paying incremental costs at the end
- 14 of the day, and I think we have some answers, I can
- 15 go into that right now, or...
- 16 Q. [7] Well, my understanding of what he said, and I
- 17 think he will correct that in his testimony if I am
- 18 wrong, but my understanding is that, when HQT says,
- 19 "Okay, every point-to-point customer is allowed,
- 20 under..."
- 21 A. 12A.2 i).
- 22 Q. [8] Thank you, to, how would I say it, "... carry
- 23 forward... le revenu disponible... or the...", he
- 24 says that basically, only the, le Producteur, HQP
- 25 can do it, and that would allude, or may mean

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 13 -

- 1 discrimination towards, because in the facts, only
- 2 HQP can do it. So what can you tell us about that?
- 3 (9 h 16)
- 4 A. My understanding is 12A.2 i) is applicable to all
- 5 customers, all point to point customers. So if NLH
- 6 or another point to point customer comes to the
- 7 table and has an existing contract or has a
- 8 contract, the upgrades, it can also use contracts
- 9 to support the rolled in portion of the upgrade
- 10 cost. So it is not only applicable to one customer.
- 11 The fact that one customer, I mean, there
- 12 is an issue, and you rightfully raise, is that, you
- 13 know, what is the reality here in Québec? And the
- 14 reality is you do have a customer that has entered
- 15 into long term contracts to, really, the benefit of
- 16 other ratepayers as well so this particular
- 17 customer has generated a significant amount of
- 18 revenues as you saw in appendix 2 up through today
- 19 and more than covers the upgrade cost that has been
- 20 rolled in to rates.
- 21 Up through today, there's no issue because
- 22 the revenues generated far exceeds the cost that's
- 23 been rolled in and the other customers on the
- 24 network have benefited from that. So the reality is
- 25 yes, there is this customer that has entered into

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 14 -

1 long term contracts to the benefit of many other
2 customers on the network and the fact that maybe
3 some other customer has not entered into those
4 contract and, therefore, cannot use a contract they
5 don't have to support other upgrades.

6 That's a reality but it's not saying that
7 we are discriminating because we only allow the
8 application of a particular part of the tariff to
9 certain customers. So, I think there's a
10 distinction of reality versus trying to be as
11 consistently applied to all customers as possible.

12 Q. [9] Okay. Just give me a minute.

13 M. STÉPHANE VERRET :

14 R. Si vous permettez.

15 Q. [10] Allez-y.

16 R. Si vous permettez, on a effectivement des
17 informations supplémentaires à fournir suite à
18 votre invitation d'hier...

19 Q. [11] Hum, hum.

20 R. ... par rapport aux conclusions que monsieur Knecht
21 tirait dans son mémoire...

22 Q. [12] Oui.

23 R. ... dans cette section-là. Si vous voulez, on peut
24 aller tout de suite ou si vous avez d'autres
25 questions de suivi.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 15 -

1 Q. [13] Non, allez-y, allez-y.

2 R. O.K. Excellent. Alors, je vais faire quelques
3 remarques et probablement que monsieur Clermont et
4 madame Chang vont compléter les quelques remarques
5 que j'ai à faire. D'abord, pour bien comprendre ses
6 conclusions, je pense qu'il faut revenir à
7 l'entièreté de, revoir l'entièreté de la section,
8 section 4 de son mémoire et ce qui ressort de cette
9 révision-là, si on veut, de la section 4,
10 malheureusement, je pense que monsieur Knecht n'a
11 pas bien compris notre proposition, d'où le fait
12 que, à notre avis, ses conclusions ne sont pas
13 bonnes, ses conclusions sont erronées. Et je vais
14 m'expliquer - je ne laisserai pas ça comme ça - je
15 vais vous expliquer pourquoi.

16 Q. [14] O.K.

17 R. Alors je vous amènerais, puis je vais vous citer
18 d'autres passages de cette section-là qui vont
19 illustrer mes propos, pour bien comprendre. Alors,
20 je vous amène à la page 19. Je vous amène aux
21 lignes 3 à 7, au tout début de la section où
22 monsieur Knecht dit, et là pardonnez mon anglais,
23 je vais le citer en anglais.

24 However, from a practical perspective,
25 it appears...

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 16 -

1 Et je noterais que monsieur Knecht utilise à
2 plusieurs reprises ces termes-là dans son mémoire
3 « it appears » « it's my understanding » « it
4 appears », donc il nous donne sa compréhension et
5 je vais vous illustrer que sa compréhension ne
6 correspond pas à la proposition que l'on fait.
7 Donc :

8 However, from a practical perspective,
9 it appears that HQT will primarily
10 rely on the levelized cost methodology
11 for assessing the adequacy of point to
12 point revenues, supplemented by
13 allowing point to point customers to
14 use any extra revenues to pre-pay
15 investment requirements.

16 L'expression « pre-pay investment requirements »
17 c'est faux, ce n'est pas vrai, ce n'est pas notre
18 proposition. Je pense que ce qu'il avait en tête
19 c'est, lorsqu'il fait référence aux remboursements
20 complémentaires et nous avons clairement établi que
21 la raison d'être des remboursements complémentaires
22 ne s'applique que de façon transitoire. Ce n'est
23 pas notre proposition de permettre des « pre-
24 payment investment », ce n'est pas notre
25 proposition.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 17 -

1 (9 h 22)

2 Alors, ça, c'est important d'associer les
3 remboursements complémentaires uniquement aux
4 projets qui ont été pris sur une base de valeur,
5 d'une démonstration sur une base de valeur
6 actualisée puis c'est uniquement une proposition
7 transitoire pour pouvoir trouver l'équivalent de
8 l'engagement qui a été pris sur une base de valeur
9 actualisée, ça ne correspond pas du tout à notre
10 proposition sur une base, je dirais, permanente par
11 la suite, une fois que ces projets-là seront
12 réglés. O.K.? Je vous amène par la suite... et
13 donc, je pense que c'est au coeur même de
14 l'incompréhension que je dirais de monsieur Knecht.
15 Si on va au tableau à la page 20, alors il démontre
16 effectivement... donc, il prend les différents
17 revenus, puis il démontre qu'en faisant des
18 remboursements complémentaires, on arrive à zéro.
19 Puis, c'est sur cette base-là qu'il amène cette
20 conclusion-là, comme si c'était quelque chose de
21 permanent que l'on proposait. Ce n'est pas le cas.
22 Je vous ramène juste au-dessus du tableau, à la
23 ligne... aux lignes 1 et 2 de la page 20. Il
24 mentionne :

25 The practical result of this approach

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 18 -

1 is that it appears
2 encore une fois,
3 that HQP has made no contribution to
4 the fixed cost of the existing grid
5 since 2008.
6 Donc, ce qu'il semble conclure, c'est qu'avant deux
7 mille neuf (2009), c'était correct. Avant deux
8 mille neuf (2009), il semble que Hydro-Québec
9 Production faisait une contribution au niveau des
10 coûts fixes du système. Mais allons voir les
11 tableaux. Je vous amènerais à l'annexe 2 dans le
12 suivi des engagements. Allons voir ce qui se passe
13 avant deux mille neuf (2009).
14 Alors, de deux mille cinq (2005)... je vais
15 attendre pour que tout le monde puisse avoir la
16 référence. Donc, ce qu'on observe, c'est que deux
17 mille cinq (2005) à deux mille huit (2008), alors
18 on a l'ensemble des revenus réels qui ont été
19 générés par le client, par HQP. Et il y a les
20 engagements à la page... je suis à la page 46. Il y
21 a les engagements de type Toulustouc que le client
22 a pris.
23 Encore une fois, il est très important de
24 réaliser que les engagements sont pris au moment de
25 l'autorisation du projet. Alors, lorsque le projet

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 19 -

1 est présenté, ce qui est présenté, ce sont les
2 coûts du projet, la démonstration de l'application
3 de l'allocation maximale, détermination d'une
4 contribution, si contribution il y a à payer. Et
5 donc, c'est à ce moment-là qu'on établit les
6 paramètres de l'engagement et on calcule l'annuité
7 puis c'est ce qui est reporté dans les tableaux
8 ici.
9 Donc, monsieur Knecht semble dire qu'avant
10 deux mille neuf (2009), HQP contribuait aux coûts
11 fixes du réseau. Alors, ce qu'on a ici, on voit
12 donc que les engagements s'élèvent à vingt-quatre
13 virgule cinq millions (24,5 M). Puis, une fois
14 qu'on déduit des revenus de ces engagements-là, on
15 arrive à vingt-neuf point trois millions (29,3 M).
16 Monsieur Knecht tire la conclusion de ce
17 tableau-là que c'est correct, parce qu'il y a plus
18 de revenus que les engagements qui sont pris. Mais
19 je vous dirais que ça ne correspond pas du tout à
20 l'engagement qui est pris par le client. Les
21 engagements qui sont pris sont de générer des
22 revenus à la hauteur des engagements qui sont pris,
23 pas de générer des revenus supplémentaires de point
24 à point par rapport aux engagements qui sont pris.
25 Le client s'est engagé à générer à la hauteur des

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 20 -

1 engagements. Alors, ici, il conclut que c'est
2 correct simplement parce qu'il y a des soldes
3 positifs. Puis, on voit en deux mille cinq (2005),
4 il y a un solde de vingt-neuf virgule trois (29,3);
5 en deux mille six (2006), dix virgule sept (10,7);
6 en deux mille sept (2007), quarante-six virgule six
7 (46,6); puis en deux mille huit (2008), soixante-
8 quatre virgule sept (64,7). Donc, on passe de dix
9 millions (10 M) à soixante-quatre millions (64 M).
10 Quel est le niveau correct? À combien de plus que
11 son engagement le client doit générer des revenus?
12 Une année, dix millions (10 M), c'est correct. Il
13 semble dire que c'est ça, parce qu'avant deux mille
14 neuf (2009), il semble dire qu'il n'y avait pas de
15 problème. Donc, dix millions (10 M), c'est correct,
16 soixante-neuf (69), c'est correct. Qu'est-ce qui
17 est correct? Moi, ce que je vous dis, c'est que les
18 engagements sont les engagements qui sont pris au
19 niveau de l'autorisation du projet et que tant que
20 le client rencontre ses engagements, la
21 démonstration est faite qu'il a généré les revenus
22 suffisants. Puis, de quelle façon il le fait? Il le
23 fait à travers les services de transport, puis il
24 paie le tarif, le même tarif que tout le monde pour
25 pouvoir utiliser le réseau de transport.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 21 -

1 Ensuite de ça, je vous amènerais à la page
2 22, aux lignes 21 à 26. Et je vais citer monsieur
3 Knecht. Donc, après avoir soulevé des
4 questionnements sur la proposition du Transporteur,
5 il semble nous indiquer de quelle façon ça devrait
6 se faire. Alors, regardons ce qu'il propose.
7 However, having said that, it is my
8 experience that customer contribution
9 policies are generally determined at
10 the time a new customer signs on for
11 service,
12 ça correspond exactement à notre proposition. C'est
13 au moment de la présentation d'un projet que sont
14 déterminés les facteurs... les paramètres
15 financiers associés au projet.
16 and apply to one project at a time.
17 On le fait projet par projet. Le suivi des
18 engagements, ce n'est qu'un suivi administratif par
19 rapport aux engagements qui ont été pris. Ce n'est
20 pas un outil pour créer des nouveaux engagements
21 au-delà des engagements qui ont été pris.
22 (9 h 27)
23 Je continue :
24 At that time, both incremental
25 revenues and incremental costs are

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 22 - La formation

1 assessed, and any customer
2 contribution determined.
3 Exactly ce que l'on fait projet par projet.
4 In general, any unused contributions
5 are not carried forward...
6 Ça correspond tout à fait à notre proposition,
7 notre proposition, sur une base permanente, ne
8 permet pas de prendre des soldes puis de les
9 reporter. Encore une fois, on mélange la
10 proposition, la transition que l'on propose pour
11 des projets déjà autorisés sur une base de valeur
12 actualisée avec la proposition permanente que l'on
13 fait au niveau du traitement des suivis des
14 engagements des clients. Puis il conclut en
15 disant :

16 ... and levelized incremental cost
17 tests are unnecessary.
18 La seule façon je peux être d'accord avec ça, c'est
19 dans la mesure où il y aurait des conventions de
20 service à long terme, parce que prenons les
21 engagements de type Toulnoùc, lorsque les
22 services de transport sont pris sur une base court
23 terme, bien, il faut toujours bien valider par la
24 suite si le niveau des engagements, le niveau des
25 services de transport qui ont été utilisés par le

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 23 - La formation

1 client dans les faits rencontre les engagements
2 qu'il a pris. Donc je ne suis pas d'accord que ce
3 n'est pas nécessaire, dépendamment de la nature des
4 services de transport qui sont pris par le client
5 pour pouvoir générer ces engagements-là.

6 J'aurais un dernier commentaire à formuler
7 concernant la deuxième conclusion à laquelle vous
8 nous avez, vous avez pointé hier, qui est un petit
9 peu différente de l'enjeu dont je viens de traiter.

10 LA PRÉSIDENTE :
11 Monsieur Verret?

12 R. Oui?

13 Q. [15] Je m'excuse, préférez-vous que je vous pose la
14 question tout de suite sur ce que vous venez de
15 dire ou voulez-vous terminer puis je vous reviens?

16 R. À votre choix, Maître Duquette.

17 Q. [16] Si vous lisez, parce que là, vous nous dites :
18 ... any unused contributions are not
19 carried forward...

20 et vous reliez « unused contributions » au
21 remboursement complémentaire qui est en suivi; si
22 on devait lire, au lieu de, les remboursements
23 complémentaires, si on parlait du revenu
24 disponible, pour reprendre la terminologie qu'on
25 avait d'hier, là, donc qui sont des revenus générés

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 24 - La formation

1 par les engagements, si vous voulez, supérieurs à
2 l'allocation maximale par projet, si on lit :
3 ... any "revenus disponibles" carried
4 forward...

5 est-ce que votre réponse est la même?

6 R. Tout à fait, nos esprits se rejoignent, je m'en
7 allais directement, exactement là. Donc, alors
8 c'était :

9 Under HQT's policy, this surplus is...
10 c'était cet aspect-là que je voulais...

11 Q. [17] O.K., allez-y.

12 R. Excusez pour la mauvaise citation.

13 Q. [18] Je m'excuse, je voulais juste...

14 R. Non, non, non, c'est correct, je comprends, votre
15 préoccupation, elle est claire et je vais y
16 répondre. Et c'est un élément qui, je crois, est
17 vraiment essentiel à bien comprendre.

18 Lorsque le client s'est engagé avec des
19 conventions de service de long terme, et ça, je
20 l'ai mentionné hier lorsque j'ai utilisé un exemple
21 théorique, j'ai mentionné qu'il y a plusieurs
22 facteurs qui peuvent être considérés de la part du
23 client. Je ne suis pas le client, je ne me prononce
24 pas pour le client, je ne sais pas toutes les
25 motivations qu'il pouvait avoir, j'ai fait

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 25 - La formation

1 référence à un contexte général, à des stratégies,
2 à des opportunités dans les marchés.

3 Mais j'ai fait référence clairement au fait
4 que les Tarifs et conditions du Transporteur
5 prévoient, à l'article 12A.2 i), la possibilité de
6 faire valoir des conventions de service signées
7 pour pouvoir supporter des projets. Et ça, dans
8 notre esprit, il n'est pas possible d'exclure ce
9 facteur-là des considérations prises en compte par
10 le client au moment de signer ces conventions de
11 service-là à long terme, parce que c'était le cadre
12 réglementaire qui existait au moment où il a pris
13 ces conventions de service-là à long terme.

14 Et donc, et en plus de ça, cette
15 compréhension-là, ça s'est manifesté concrètement
16 dans le cas d'autorisation de projets. Donc cette
17 compréhension-là, lorsqu'est venu le temps pour le
18 Transporteur de raccorder La Romaine, ou d'autres
19 projets, le Transporteur a présenté ces projets à
20 la Régie et a dit : « Ce client s'est prévalu de
21 cette clause-là puis voici les conventions de
22 service qui vont appuyer les, qui vont supporter
23 les coûts associés à ce projet-là. »

24 Et ces projets-là ont été autorisés à trois
25 reprises, en utilisant des conventions de service

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 26 -

1 qui étaient existantes. Donc non seulement c'était
2 la compréhension ou le cadre réglementaire qui
3 était applicable, mais ça s'est concrétisé dans des
4 projets concrets qui ont été présentés puis
5 autorisés par la Régie.

6 Alors, et dans le cas des autorisations des
7 projets, bien, la démonstration qui est à faire est
8 au niveau de la neutralité tarifaire. Le fait qu'il
9 y ait plus de revenus associés aux conventions que
10 les coûts qui ont été présentés fait en sorte qu'il
11 y a juste des revenus supplémentaires, mais il n'y
12 a pas d'obligation de maintenir une baisse de tarif
13 pour l'ensemble de la clientèle. La détermination
14 qui est à faire, c'est de démontrer que les coûts
15 sont couverts avec les conventions de service qui
16 sont en place.

17 Donc il est tout à fait normal pour le
18 client de pouvoir utiliser ces conventions de
19 service-là pour couvrir les coûts. La façon qu'on
20 peut le voir, c'est que, dans le cas des centrales
21 Toulustouc, ce qu'on disait, c'est :
22 « Construisons la centrale et on s'engage à générer
23 des revenus, qui vont pouvoir de permettre de
24 couvrir les coûts. » Dans ce cas-ci, les revenus
25 ont été générés et les coûts viennent par la suite.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 27 -

1 C'est à peu près l'équivalent de Toulustouc mais à
2 l'inverse, les revenus sont déjà générés, les
3 revenus à trois mille mégawatts (3 000 MW) ont
4 permis une baisse de tarif importante pour
5 l'ensemble de la clientèle, donc tous les clients
6 ont bénéficié de ça.

7 Et là, quand vient le temps de raccorder
8 les coûts de centrales, oui, le coût augmente un
9 peu mais il faut prendre du recul puis le regarder
10 de façon globale en fonction des revenus qui ont
11 été tirés des conventions versus les coûts qui sont
12 ajoutés par les centrales.

(9 h 34)

14 Alors la question est-ce qu'il est
15 approprié de pouvoir utiliser les revenus associés
16 à ces conventions de service-là? La réponse c'est
17 qu'il est tout à fait approprié parce que c'était
18 le cadre réglementaire puis la compréhension du
19 cadre réglementaire et puis qui s'est manifesté
20 concrètement par l'autorisation de projet.

21 Q. [19] Juste en suivi là-dessus. Il y a deux
22 éléments, vous nous dites... enfin, un des éléments
23 que je retiens, vous nous dites : « Écoutez, oui,
24 ça a amené... toutes choses étant égales par
25 ailleurs, ça a amené une baisse de revenus, mais la

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 28 -

1 clientèle existante n'a pas un droit de garder
2 cette baisse de revenus là pour toujours - je vais
3 dire ça comme ça, là, jusqu'à tant... en fait,
4 jusqu'à tant de la fin de l'engagement - et, en
5 conséquence, il serait - je vais utiliser le terme
6 « équitable » mais ce n'est peut-être pas...
7 « approprié », je pense que vous avez indiqué - que
8 pour le client qui a amené cette baisse de revenus
9 là pour l'ensemble de la clientèle, de pouvoir
10 réutiliser les revenus disponibles à d'autres
11 fins. » C'est... je comprends bien?

12 R. Ça revient à ce que vous dites. Je l'exprimerais en
13 disant, si on... Je prends un exemple. Au moment de
14 la... je pense que c'est l'interconnexion avec
15 l'Ontario, là, il y avait une démonstration qui est
16 faite puis il y avait des revenus de la convention
17 qui étaient supérieurs aux coûts spécifiquement à
18 l'interconnexion de l'Ontario. Donc, si on dit :
19 « Ah! bien, voici, on a figé ça dans le temps. Les
20 coûts étaient ce qu'ils étaient, les revenus
21 étaient supérieurs aux coûts et ces revenus-là,
22 bien, ils servent en entier pour le coût de
23 l'interconnexion de l'Ontario même s'ils sont
24 supérieurs au coût de l'interconnexion de
25 l'Ontario. » Ça reviendrait à exiger du client, non

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 29 -

1 pas à rencontrer la neutralité tarifaire, mais ça
2 requerrait du client de générer une baisse de tarifs
3 pour l'ensemble de la clientèle et de la maintenir
4 dans le temps. Ce n'est... à notre compréhension,
5 ce n'est clairement pas le cadre réglementaire qui
6 est applicable.

7 Q. [20] Excusez-moi, c'est juste... Parce que là, ce
8 que vous faites, c'est que vous le faites par
9 client et non pas par projet. Vous dites : « Le
10 client s'est engagé pour l'Ontario », c'était
11 trente-cinq (35) ans, je crois, là, mais si on le
12 regarde projet par projet, est-ce que... parce que
13 là c'est ce que vous nous dites que vous faites, on
14 le regarde par projet, ce projet-là a amené... mais
15 ce que vous nous dites c'est que... « On
16 préférerait le regarder par client plutôt que par
17 projet », si on regarde l'engagement. J'essaie
18 juste de voir... Puis là on parle dans le cadre
19 réglementaire qui était applicable, je suis
20 d'accord, mais là on veut aussi regarder pour ce
21 qui s'en vient, est-ce qu'on devrait garder ce
22 cadre réglementaire là, est-ce qu'on l'ajoute,
23 additionnel - ça fait drôle de dire ça - mais aux
24 tarifs, là, à i) ou pas. Et puis... Mais vous
25 semblez vouloir, excusez-moi l'anglicisme, là, mais

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 30 -

1 « shifter » par projet à par client.
2 R. Je pense que faire l'association unique entre la
3 génération de revenus ou la prise d'une convention
4 de service, prenons l'exemple de l'Ontario,
5 uniquement dans les fins de couvrir les coûts de
6 l'Ontario, je pense que cette adéquation-là n'est
7 pas correcte. À cause du cadre réglementaire qui
8 était en place, l'article 12A.2 i), qui permet au
9 client de pouvoir utiliser la convention pour
10 pouvoir faire valoir contre des coûts de projet qui
11 sont à venir. Donc, de dire que les revenus
12 associés à cette convention-là... parce qu'elle a
13 été produite de façon concomitante, là, avec le
14 projet. De dire qu'ils sont entièrement associés au
15 projet, je pense qu'elle est là, l'erreur à ne pas
16 faire. Parce que le client aurait pu avoir le choix
17 de prendre une convention de service de plus court
18 terme pour voir juste couvrir les coûts de cette
19 interconnexion-là. Ce qu'il a fait comme choix
20 c'est de prendre des conventions de service à
21 beaucoup plus long terme, connaissant le cadre
22 réglementaire qui lui permettait de faire valoir
23 par la suite ses revenus des conventions avec
24 d'autres projets. On ne peut pas dissocier... on ne
25 peut pas faire comme si cet élément-là du cadre

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 31 -

1 réglementaire n'était pas présent. Et, à mon avis,
2 d'associer uniquement les revenus au coût de
3 l'interconnexion en Ontario, que ces revenus sont
4 de loin supérieurs au coût, bien, je pense que
5 ça... ce n'est pas une lecture qu'on peut faire
6 avec le cadre réglementaire qui est en place, à mon
7 avis.
8 M. SYLVAIN CLERMONT :
9 R. J'ajouterais, si vous le permettez, sur la notion
10 de par client plutôt que par projet. Comme je l'ai
11 dit dans la présentation, le suivi des engagements,
12 on le fait déjà pour un certain nombre
13 d'engagements, là, les Toulustouc, les 12A.2 ii),
14 et compte tenu que dans le cadre de ces
15 engagements-là c'est correct de prendre la totalité
16 des revenus qui sont procurés pour s'assurer qu'ils
17 sont couverts parce que c'est la nature même de
18 l'engagement. Donc, ce suivi, qui est déjà fait
19 aujourd'hui, il est fait par client. La proposition
20 qu'on fait c'est juste de dire : Bien, il existe
21 déjà un suivi, on a... vous avez émis des... la
22 Régie a émis des préoccupations à l'effet de :
23 « Oui, mais là quand on se met à suivre les 12A.2
24 i), j'aimerais juste m'assurer que je puisse bien
25 suivre chaque dollar pour m'assurer qu'un dollar ne

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 32 -

1 couvre pas plus qu'un dollar de coût ». Et la
2 proposition qu'on fait c'est juste d'intégrer ce
3 suivi-là au mode de suivi et au format de suivi
4 qu'on connaît déjà, qui est par client.
5 (9 h 39)
6 Et c'est là où le chiffre, si vous voulez, où la
7 notion de, où les deux notions se rejoignent. On
8 fait déjà un suivi par client alors ça apparaît
9 cohérent de juste dire « Bien, on va prendre dans
10 le même suivi, on va ajouter des éléments de plus
11 puis on va s'assurer de rencontrer toujours le même
12 objectif puis de répondre aux préoccupations qui
13 étaient émises, à savoir est-ce qu'on est bien sûrs
14 qu'un dollar de coût, de revenu, n'a pas servi à
15 couvrir plus qu'un dollar de coût. » et c'est pour
16 ça qu'on en est arrivés à un suivi annuel mais qui
17 intègre l'ensemble des suivis qui sont faits pour
18 le même client et que ça donne une base logique de
19 le faire par client.
20 Vous avez également parlé de, on est ici
21 pour regarder qu'est-ce qu'on peut changer, je ne
22 crois pas que vous avez en tête l'idée de changer
23 le concept de neutralité tarifaire. Monsieur Verret
24 a dit « Les démonstrations qu'on doit faire en
25 vertu des projets d'investissement, ce qu'on vient

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 33 -

1 vous montrer dans les projets, c'est que les
2 engagements permettent d'assurer que la neutralité
3 tarifaire soit respectée. ». Si on rentre dans la
4 logique d'associer une convention à chacun des
5 projets, bien, on en arrive à potentiellement faire
6 une exigence plus grande que celle de juste couvrir
7 le coût parce que vous parliez de baisse de tarif.
8 La baisse de tarif pourquoi elle ne resterait pas
9 toujours? Il ne peut pas, je ne pense pas qu'on
10 peut créer d'obligation à un client, quel qu'il
11 soit - puis les clients futurs ne le souhaiteraient
12 pas non plus - créer l'obligation de dire « Non,
13 non, votre obligation ce n'est pas de rencontrer la
14 neutralité tarifaire, c'est de faire baisser le
15 tarif et donc, vous devez générer plus de
16 revenus. ».
17 Je pense qu'on voudra conserver, ou enfin,
18 ça apparaîtrait prudent de conserver l'idée que
19 c'est la neutralité tarifaire que vous devez
20 assumer, au minimum ça. Tant mieux si ça fait
21 baisser le tarif mais, qu'au minimum, le test à
22 rencontrer, la démonstration, c'est celle de la
23 neutralité tarifaire.
24 M. LAURENT PILOTTO :
25 Q. [21] C'est le fun que vous ramenez ça là-dessus

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 34 -

1 parce que c'est exactement... D'abord, je vais vous
2 dire, vos explications sont très claires et, enfin,
3 la lumière commence à se faire dans mon esprit. En
4 fait, tout tourne autour du moment où on fait le
5 test de neutralité tarifaire. Ce que vous avez dit
6 tantôt c'est que si i) n'avait pas existé, HQT, on
7 ne connaît pas ses intentions puis la façon dont il
8 se comporte, on voit juste le résultat de ses
9 décisions mais on peut présumer que si i) n'avait
10 pas existé, il n'aurait probablement pas pris des
11 conventions de service long terme aussi longues. Il
12 aurait pris une convention qui lui aurait permis de
13 couvrir l'engagement nécessaire, that's it, that's
14 all.

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. On peut penser que ça aurait été une... Oui.

17 Q. [22] Hein? Mettons. Mettons qu'on se met à sa
18 place. Oh! Madame Chang veut... Non?

19 Ms. JUDY W. CHANG:

20 A. I was waiting for your question but...

21 Q. [23] Ah!

22 A. And then I would have something to say.

23 Q. [24] D'ailleurs, je reprends les explications et
24 les propos de madame Chang tantôt aussi.

25 Effectivement, donc, ces conventions-là, on fait un

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 35 -

1 test de neutralité tarifaire à un moment donné dans
2 le temps, au moment où l'ajout est requis. On fait
3 un calcul, on dit « Sur la base du tarif
4 d'aujourd'hui voici l'engagement qui est nécessaire
5 pour assurer la neutralité tarifaire à la hauteur
6 du tarif d'aujourd'hui. ».

7 Alors, supposons qu'il est soixante-quinze
8 piastres le kilowatt (75 \$/KW) et donc, si
9 l'engagement qui est pris est plus long que ce qui
10 est nécessaire pour couvrir la neutralité
11 tarifaire, il y a donc une baisse de tarif annoncé
12 si rien d'autre n'est changé dans le temps. Ce que
13 vous nous dites, ce que j'en comprends, c'est que
14 le producteur il prend cet engagement-là à plus
15 long terme en ayant en tête que, dans dix (10) ans,
16 quand il aura couvert l'engagement premier, il se
17 servira du même contrat ou de la même convention
18 pour justifier un nouvel ajout si bien que, sur la
19 base du tarif de l'ajout numéro 1, il assurera
20 toujours la neutralité tarifaire. Par contre, la
21 neutralité tarifaire au moment du deuxième ajout,
22 elle ne sera pas assurée.

23 M. STÉPHANE VERRET :

24 R. Comme l'engagement a été pris en sachant que les
25 revenus peuvent être utilisés dans le futur, ce

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 36 -

1 qu'il faut faire, c'est qu'il faut le regarder de
2 façon globale. Il faut se poser la question : est-
3 ce que pour l'ensemble de la clientèle la présence
4 de ce client-là sur le réseau nuit à l'ensemble de
5 la clientèle, est-ce qu'elle fait augmenter le
6 tarif de l'ensemble de la clientèle? Puis la
7 réponse est clairement non.

8 Q. [25] Hum, hum.

9 R. Donc, c'est un peu dire, si on fait, je fais un
10 graphique, il ne restera pas mais on va le faire
11 visuellement entre nous ici...

12 Q. [26] Oui.

13 R. Alors les tarifs, lorsque les conventions de
14 service sont prises, les tarifs vont baisser puis
15 lorsqu'une centrale est raccordée par la suite,
16 bien, ils vont remonter un peu mais à un niveau qui
17 est moins élevé que le niveau qu'il était au niveau
18 du départ, au moment où le « commitment » a été
19 pris, l'engagement a été pris.

20 (9 h 45)

21 Donc, globalement, la présence du client
22 sur le réseau est tout à fait positif pour le
23 restant de la clientèle, ne cause pas de pression à
24 la hausse sur l'ensemble des tarifs lorsqu'on le
25 regarde globalement. Et 12A.2 i), ce que ça vient

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 37 -

1 faire, c'est que ça implique qu'on doit le regarder
2 globalement comme ça. Quand le client, le cadre
3 élémentaire lui permet donc de pouvoir faire valoir
4 les revenus associés à une convention comme ça.
5 Donc, si vous le regardez globalement, vous n'avez
6 pas d'impact à la hausse sur le tarif par rapport
7 au point de départ au moment... avant que le client
8 s'inscrive sur le réseau. Puis, encore une fois,
9 comme je mentionnais, si lors de la signature des
10 conventions de service, effectivement, il y a une
11 baisse de tarifs mais si on considère, on fige
12 cette baisse de tarifs-là, c'est de faire passer un
13 test plus exigeant que la neutralité tarifaire
14 auprès du client. Et, si c'est ça, moi, comme
15 client, comment je réagis? Je prendrais une
16 convention à court terme juste pour couvrir les
17 coûts. Puis, on se reverra plus tard, quand j'aurai
18 d'autres coûts avec une autre convention à court
19 terme. L'incitatif dans le système, c'est de lui
20 permettre de prendre une convention à long terme
21 puis de pouvoir utiliser ces revenus-là. Donc, à
22 quelque part, l'exemple que j'essayais de donner
23 hier avec deux années, ça revient exactement à la
24 même chose : mêmes revenus, mêmes coûts. Sauf que
25 là, ils sont associés avec une convention au lieu

R-3888-2014 PANEL HQT
 5 février 2015 Interrogatoire
 - 38 - La formation

1 d'avoir deux conventions dans le temps. Mais le
 2 régime... si le régime est, à chaque fois, tu dois
 3 signer une nouvelle convention, je ne vois pas
 4 comment le client s'engagerait trente-cinq (35)
 5 ans, cinquante (50) ans sur des conventions, si
 6 après ça il doit reproduire de nouveau les
 7 conventions à chaque fois. C'est comme lui demander
 8 deux fois de payer les raccordements de centrale.
 9 Ms. JUDY W. CHANG:
 10 May I add something? I think you are asking some
 11 very good questions and I want to try to link these
 12 concepts together if that would be helpful. HQT had
 13 entered into these long term contracts. And we
 14 heard that this was the regime at the time they've
 15 entered into the contracts, the existence of...
 16 little "i" exists. And that with the understanding,
 17 with that... once they entered into these long term
 18 contracts, the revenues can go to support the
 19 rolled in portion of their costs.
 20 Now, up until today, they have generated a
 21 lot of revenues for point-to-point service and by
 22 paying just a tariff rate like everybody else, for
 23 every megawatt they use, they use... they paid the
 24 tariff rate. It generated a lot of revenues as I
 25 said. And, therefore, all the other customers have

R-3888-2014 PANEL HQT
 5 février 2015 Interrogatoire
 - 39 - La formation

1 enjoyed that... this contribution toward the pot of
 2 revenues to support all of the costs on the system.
 3 So, right now, there's no issue. There's no issue
 4 looking back; appendix 2 shows that. It shows that
 5 the revenues exceeded the rolled in portion of the
 6 cost. We also applied the maximal allowance. HQT
 7 had this maximal allowance approach for a while. It
 8 has applied a maximal allowance to prior upgrade
 9 costs and ongoing... the proposal is to apply to
 10 ongoing upgrade costs, future upgrade costs. And
 11 some of these upgrades may be very large and if
 12 they exceed the maximal allowance, the customer
 13 pays a contribution. Right? So, we're clear there.
 14 So, we're clear on revenues up to today. We're
 15 clear on the costs of upgrades going forward. So,
 16 then you ask the question, "Well, you know, how do
 17 we know they're not paying enough? It seems like
 18 they're only paying incremental costs, and maybe
 19 not contributing to the fixed costs. Well, we
 20 already know up to today, not a problem, and each
 21 project, not a problem because of the maximal
 22 allowance."
 23 At the commissioning of each project, the
 24 comparison was looking at whether the revenues would
 25 cover the rolled in portion of the costs. And that

R-3888-2014 PANEL HQT
 5 février 2015 Interrogatoire
 - 40 - La formation

1 was the test... my understanding is that, that was
 2 the test conducted at the commissioning of the
 3 upgrade costs. And every project is approved based
 4 on that... passing that test, if you would.
 5 So, the Régie has... and HQT has asked its
 6 customers to make a commitment to pay enough
 7 transmission service charges through the tariff
 8 rates, that everybody pays the same of, to cover
 9 the rolled in portion of the costs. That's the
 10 commitment that the customer understood, going into
 11 these every upgrade that had been commissioned and
 12 approved. So, the Régie has not yet asked the
 13 customers to pay more than the tariff rate for
 14 every megawatt they use or to, somehow, contribute
 15 some other manner that we... that's outside what we
 16 already explained. Right? So, there's not another
 17 commitment associated with that.
 18 And then, you also asked yesterday, "Well,
 19 why do you care about long term contracts, as long
 20 as the customer covers its costs? Why do you care?"
 21 Like, you know, maybe short term contracts... and
 22 your example was very good, which is if, well, the
 23 customer can choose a short term contract, but the
 24 maximal allowance will be smaller, and they will
 25 pay a contribution. So, transmission providers, why

R-3888-2014 PANEL HQT
 5 février 2015 Interrogatoire
 - 41 - La formation

1 do you care? Right? So, you're absolutely right
 2 that the customer has a choice at that point of
 3 entering to the service contract. So, you've heard
 4 that, you know, the little "i" section exists when
 5 they enter into these service contracts, so there's
 6 an anticipation that can be used to cover the
 7 rolled in portion of the costs.
 8 (9 h 50)
 9 So at the crux of... what's the crux of
 10 this question, and again, you rightfully asked, you
 11 said, "Well, can we make, can we change the regime
 12 now, does it make sense to change the regime?" In
 13 my opinion, it's not prudent to make, to change the
 14 regime, and here's a couple of examples of, or
 15 potential assessment what would happen if you
 16 change the regime, right?
 17 If you change the regime, there are really
 18 two ways you can change the regime, at least in my
 19 assessment. One, you can say to the customer -- you
 20 are no longer committed to just this committing
 21 revenues to cover the rolled in portion of the
 22 costs, putting aside the contribution. You have to
 23 commit to paying something more, something more
 24 than the tariff rate to cover the cost of the
 25 projects. But what is that something more? So

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 42 -

1 that's one way to change the regime, you need to
2 pay something more to contribute something else.
3 Essentially, you're, by doing so, you're
4 essentially walking away from prior decisions of
5 when you decided that the commissioning was right
6 and the revenues covered the costs. So you're
7 asking for more contribution. You may also be
8 reopening the agreement, the service agreement, the
9 transmission service agreement that was entered
10 into with the anticipation that this i) section
11 existed and will continue to exist, and that the
12 revenues can cover future upgrade costs.

13 So you're asking either the customer to pay
14 more somehow, even though he's paying the tariff
15 now, and the contribution when necessary, or you're
16 reopening the contract. And then, you ask -- well,
17 the customer has a choice, maybe the customer would
18 choose to have a shorter-term contract, because
19 under that new regime, where you say, "Well, you
20 really can't use the existing contract, every time
21 you enter into an upgrade, you need to take a new
22 contract", well, what would the customer do?

23 Just from economics perspective, the
24 customer may say, "Well, I just want to cover my
25 costs, I can shorten the contract such that the

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 43 -

1 maximal allowance is just about the same as my
2 upgrade costs." Right?

3 Again, if it's greater than the maximum
4 costs, I make a contribution, but now I have a
5 choice of the term of my contract, I may enter into
6 a long-term contract that's just long enough to
7 have a maximal allowance that covers my rolled-in
8 costs. Well, because I know if I get a contract
9 longer than five years, I have a roll option, a
10 roll-over option, I can use the roll-over option at
11 Year 6, and then I have an upgrade cost there, and
12 I use that as a new contract to support my new
13 upgrade costs.

14 So just logically, and from an economics
15 perspective, that may, in my opinion, the customer
16 may choose to do that. So then you ask, "Okay,
17 well...", to your transmission owner, "...why do
18 you care about... fine, they let them do six-
19 year contracts and roll over, "... why do you
20 care?" Well, it turns out, the transmission, you're
21 right, the transmission owner covers its costs,
22 that's fine, rate neutrality is maintained, but it
23 has customers to serve, so not only is the
24 transmission owner's interest in covering its
25 costs, it should also be in the interest of the

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 44 -

1 customer to maintain some kind of stability of
2 rates.

3 So if this particular customer, HQT,
4 decides that, "Well, I can take six-year contracts
5 and then, I can have a choice of rolling over or
6 not. In fact, you know, if things change, maybe I
7 don't roll over, maybe I don't...", so now, you're
8 increasing the risk to the transmission owner and
9 the risk to other customers.

10 So, in a nutshell, I think this is not, you
11 know, given that the customer may have an incentive
12 then to shorten the term of contract, and that is
13 not in the interest of the transmission owner or
14 other customers, it's not really prudent to make
15 the change on the regime right now.

16 And then, finally, and then I will stop, is
17 that, if you're ever concerned about if the
18 revenues are covering more than the rolled-in
19 portions of the costs, you always have the
20 authority to ask for that information as it is
21 provided in this proceeding, and perhaps in the
22 future proceeding, you can always look, okay, has
23 this customer covered its costs, or more than
24 covered its costs. Because up to now, it has more
25 than covered its costs.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 45 -

1 Hopefully, it clarifies instead of
2 confuses.
3 (9 h 56)

4 M. LAURENT PILOTTO :

5 Q. [27] Merci pour toutes ces réponses. Je vais tenter
6 d'exposer peut-être le raisonnement qui, puis plus
7 ça va, plus je me rends compte qu'on se rapproche
8 quant à la, quant au concept, j'ai évoqué tantôt le
9 fait que peut-être que dans le fond, c'est à quel
10 moment on prend la photo dans le temps qui nous
11 confond. Ma conception très simpliste de la
12 fixation du tarif du Transporteur, on établit un
13 revenu requis, on en déduit une projection de
14 revenus court terme, on divise ça par des
15 mégawatts, les mégawatts de la charge locale et des
16 point à point de long terme.

17 Et quand on fait ça, on prend pour acquis
18 que ces mégawatts de point à point de long terme
19 sont là. Ça aide à fixer le tarif qui s'applique à
20 tout le monde.

21 Plus loin dans le temps, on fait un ajout
22 qui entraîne des coûts. On calcule une allocation
23 maximale qui a été établie sur la base de ce tarif
24 qui, lui-même, prenait en compte des mégawatts de
25 long terme « built-in » dans le système on pourrait

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire

- 46 -

La formation

1 dire, parce qu'on est habitué à les voir là, ils
2 sont là, on les prend pour acquis. Les revenus de
3 long terme associés à ces mégawatts-là, quand on
4 vient les prendre pour « offsetter » un ajout,
5 c'est comme si on accaparait une baisse de tarif ou
6 un maintien de tarif attendu dans le temps pour
7 contrebalancer un ajout.

8 Dans mon raisonnement ce que ça a pour
9 conséquence, toute chose étant égale par ailleurs,
10 c'est de générer une hausse de tarif. Est-ce que je
11 me trompe?

12 M. STÉPHANE VERRET :

13 R. Non, je crois que, mathématiquement, votre
14 raisonnement est correct mathématiquement, mais
15 sauf qu'il y a une hypothèse, je pense, qu'il faut
16 revoir dans votre... dans le raisonnement, c'est
17 celle que les mégawatts, au moment de la signature,
18 auraient été les mêmes si le client... si le client
19 n'avait pas l'opportunité de pouvoir utiliser ces
20 revenus-là plus tard lorsque vient le temps de
21 raccorder des centrales pour pouvoir utiliser
22 pleinement ses conventions de service.

23 Donc, je... ça a été un... Moi, je le vois
24 comme étant un bénéfice pour l'ensemble de la
25 clientèle jusqu'à tant qu'il y ait des coûts qui se

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire

- 47 -

La formation

1 matérialisent sachant qu'il pouvait utiliser les
2 revenus et conventions pour pouvoir faire valoir
3 contre des projets puis dans le futur.

4 Si ce n'était pas le cas, avec les
5 explications qu'on vient de fournir, il faudrait
6 s'attendre que les mégawatts initiaux auraient été
7 soit inférieurs ou soit que le délai ou la durée de
8 la convention aurait été plus courte de façon à ce
9 que quand vient le temps de générer d'autres
10 revenus, bien, le client a la capacité de générer
11 d'autres revenus.

12 Là, c'est à travers ces conventions-là de
13 très long terme qu'il fait valoir ces revenus-là
14 pour les projets qui sont à venir.

15 Puis, encore une fois, je pense qu'il faut
16 le regarder de façon globale. Effectivement,
17 lorsque la centrale rentre en service, il y a un
18 impact à la hausse. Mais, globalement, par rapport
19 au moment du point de départ, au moment où la
20 signature de la convention a été faite, qu'on ne
21 peut pas dissocier de ce moment-là, globalement,
22 c'est une baisse de tarif pour l'ensemble de la
23 clientèle ou, au pire, neutre pour l'ensemble de la
24 clientèle, et on rencontre tout à fait les
25 exigences de la Régie dans ce cas-là.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire

- 48 -

La formation

1 Q. [28] Je pense, en tout cas pour ma part, je pense
2 qu'on a fait le tour de la question. C'est plus
3 clair dans mon esprit. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [29] Je veux juste...

6 R. L'important c'est que ça soit de votre part.

7 Q. [30] Moi, je vais juste résumer. Donc, le temps, il
8 faut regarder la neutralité tarifaire de votre
9 part. C'est au moment de l'engagement du client et
10 donc, on part là et non pas nécessairement par
11 projet parce que vous avez fait votre graphique
12 dans les airs que je vais reprendre.

13 Vous aviez votre engagement à temps zéro,
14 si on veut, et puis là ça créait une baisse et puis
15 ça remontait lorsqu'on prenait du revenu disponible
16 par la suite. Et donc, si je reprends temps zéro,
17 la neutralité tarifaire il faudrait la considérer
18 au temps zéro.

19 R. La courbe, puis à chaque fois que la courbe bouge
20 c'est parce qu'il y a quelque chose qui se passe,
21 c'est un événement, c'est un projet. C'est une
22 signature d'une convention de service au départ,
23 mais par la suite c'est des projets, donc, chaque
24 fois qu'on bouge sur la courbe, là...

25 Q. [31] Oui.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire

- 49 -

La formation

1 R. ... c'est par projet. Puis donc, la neutralité
2 tarifaire, comme je le mentionnais d'entrée,
3 qu'est-ce que c'est, c'est la récupération des
4 coûts sur la période. Et ce test-là il est fait
5 quand, il fait par projet au moment de faire
6 l'autorisation du projet.

7 Donc, l'enjeu ici, c'est lorsqu'on fait le
8 raccordement à une centrale, on connaît les coûts
9 de la centrale. On détermine l'allocation maximale
10 et c'est de voir quels sont les engagements du
11 client qui peuvent être utilisés. Tout le débat est
12 là.

13 Nous, ce qu'on dit c'est que les
14 engagements existants peuvent être utilisés au
15 moment de la démonstration du projet. Le suivi,
16 c'est une façon globale de suivre l'ensemble des
17 revenus puis des coûts, mais ce qui rentre dans le
18 suivi c'est fait par projet.

19 Q. [32] Oui. Mais, si je comprends, je veux juste
20 m'assurer d'avoir la bonne compréhension. C'est que
21 je comprends que ça se fait par projet ensuite, là.
22 Tant que, dans votre courbe, tant qu'on ne
23 redépasse pas là où était la courbe à temps zéro,
24 tant qu'on ne redépasse pas ce montant-là, pour
25 vous c'est neutre tarifairement pour l'ensemble de

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 50 - La formation

1 la clientèle, c'est ce que je comprends bien?
2 (10 h 01)
3 R. Oui.
4 Q. [33] O.K. Merci. Dans le suivi, si on veut, de ces
5 questions-là, traitement des engagements, on... ce
6 qu'on regarde, c'est la finalité de l'option i),
7 comme on en a discuté. Et vous nous dites dans
8 votre complément de preuve, c'est marqué, le
9 Transporteur mentionne entre autres :
10 Les clients de transport de point à
11 point sont tenus de prendre des
12 engagements pour le raccordement d'une
13 nouvelle centrale, ou pour tout
14 nouveau service de transport de point
15 à point selon les mécanismes prévus à
16 l'article 12A.2 et à l'appendice J des
17 Tarifs et conditions. Ces obligations
18 formalisent la correspondance existant
19 entre les coûts encourus par le
20 Transporteur pour ces ajouts, soit le
21 montant d'allocation octroyée, et les
22 revenus de point à point à y associer.
23 La question est la suivante : Selon vous, selon le
24 Transporteur, est-ce qu'un producteur ou un client
25 de point à point pourrait se prévaloir d'un

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 51 - La formation

1 engagement mixte basé sur, par exemple,
2 l'utilisation de revenus d'une convention
3 existante, et si jugé non suffisant, avoir recours
4 à l'option ii) pour un montant comblant le déficit
5 de revenus? Voulez-vous la référence?
6 M. SYLVAIN CLERMONT :
7 R. Non, non, c'est bon. Je comprends votre question.
8 Conceptuellement, ni le texte des Tarifs ni les
9 concepts empêcheraient un client de faire ça. Vous
10 avez suggéré que ça puisse être un ii). Ça pourrait
11 être un iii) pour lequel on a convenu hier qu'on
12 voyait peut-être moins d'intérêt pour tout le
13 monde, mais, bon, il est là. Le texte des Tarifs
14 dit que le propriétaire de la centrale doit prendre
15 au moins un des engagements suivants. Ça, je suis à
16 l'article 12A.2 avant qu'on rentre dans les i),
17 ii), iii). Conceptuellement, je ne vois pas ce qui
18 l'empêcherait.
19 Q. [34] Merci. La Régie s'interroge sur l'opportunité
20 d'une option i), tel que proposé, on en a discuté
21 quelque peu, et on se demandait si l'option ii) de
22 l'article 12A.2 en fait ne couvre pas tous les cas
23 de figure pour le raccordement d'une centrale.
24 Alors, on aimerait vous entendre sur pourquoi est-
25 ce que l'option 12A.2 ii) et iii) ne serait pas

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 52 - La formation

1 suffisante pour couvrir tous les cas de figure,
2 donc, on supprimerait l'article i) tout simplement.
3 Parce que là différence entre i) et ii), il y en a
4 un qui est ferme, l'autre est non ferme. Bien, en
5 fait ii) couvre tous les cas de figure, là, i)
6 c'est pour les engagements fermes. Alors,
7 j'aimerais vous entendre sur le but de l'article
8 12A et pour chacune des trois options.
9 M. STÉPHANE VERRET :
10 R. La première question qui me vient en tête, c'est
11 qu'est-ce qu'on fait des conventions long terme
12 existantes? Parce que les conventions long terme
13 existantes ont été signées à ma connaissance de
14 12A.2 i) présent. Alors, est-ce que, dans votre
15 exemple, les revenus associés aux conventions long
16 terme existantes pourraient être utilisés aux fins
17 de 12A.2 ii)? Si c'est le cas, il n'y a pas
18 nécessairement d'enjeu. Mais si, mettons-le comme
19 ça, si les revenus associés à ces conventions-là de
20 long terme ne rentreraient plus dans le cadre de
21 l'article 12A.2, il y a un sérieux problème. Il
22 faut faire quelque chose avec les conventions
23 existantes, parce qu'elles étaient engagées avec la
24 présence de cet article-là et la possibilité de les
25 faire valoir. Donc, si on ne le considère pas,

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 53 - La formation

1 c'est comme dire, bien, ces revenus-là de plusieurs
2 milliards, on les oublie puis, là, on recommence,
3 puis vous devez faire des nouveaux engagements à
4 chaque fois. Ça ne correspond pas du tout à
5 l'esprit dans lequel c'est... du cadre
6 réglementaire dans lequel ces conventions-là ont
7 été prises.
8 Alors, là, ça soulève tout de suite cette
9 question-là au niveau du traitement des conventions
10 de transport de long terme. Pour moi, il y a là un
11 enjeu majeur.
12 (10 h 07)
13 Q. [35] Il y a... C'est peut-être une mauvaise
14 compréhension de ma part, mais si vous faites cette
15 proposition-là aujourd'hui, de pouvoir, excusez, je
16 vais dire ça comme ça, rouler les revenus
17 disponibles pour les prochains, de le cristalliser
18 dans les tarifs, cette fonction-là, c'est que ce
19 n'est pas nécessairement le cadre réglementaire
20 actuel compris de tous, là.
21 R. Je peux simplement vous exposer notre proposition,
22 je ne veux pas argumenter avec vous.
23 Q. [36] Non, non, c'est s'il y avait des nuances à
24 faire sur ce que je viens de dire, n'hésitez pas,
25 là.

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 54 -

- 1 R. Oui. Simplement revenir sur la proposition. Dans
2 notre esprit, on ne fait pas une nouvelle
3 proposition. Dans notre esprit, on explique le
4 cadre réglementaire tel qu'il est compris et tel
5 qu'il s'est manifesté dans l'autorisation de
6 projets, c'est Romaine, Manic-2, Eastmain-1A,
7 Sarcelle ont été autorisés sur cette base-là. Donc,
8 ce n'est pas juste... on pense que l'article 12A.2
9 veut dire ça. Ça s'est manifesté par des projets
10 concrets autorisés par la Régie. Alors,
11 aujourd'hui... puis je peux comprendre que la Régie
12 peut avoir des motifs, dire : « Bien, on l'élimine
13 puis on recommence », mais il faut certainement,
14 dans ce cas-là, revenir sur les contrats existants
15 puis faire quelque chose avec ça parce que là on
16 change l'état d'esprit dans lequel ces contrats-là
17 ont été pris.
- 18 Q. [37] Je suis d'accord, mais c'est... deux points.
19 Un, c'est ce que vous proposez de faire avec les
20 suivis annualisés, donc... t'sais, de changer les
21 contrats existants, je veux dire, là. C'est déjà
22 quelque chose que vous proposez de faire. Alors, en
23 ce moment, ils doivent verser des revenus
24 actualisés, une somme, si vous voulez, globale, que
25 vous proposez de remettre en revenus que vous avez

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 55 -

- 1 annualisés, et donc ça prend des discussions avec
2 le tiers. Donc, vous proposez vous-mêmes de revoir,
3 si vous voulez, les contrats qui sont déjà
4 intervenus avec le tiers.
- 5 R. Je vous dirais qu'on a... le suivi des engagements
6 c'est un suivi administratif. Ce n'est pas...
- 7 Q. [38] Bien, ça ne sera pas administratif si vous
8 l'obligez à faire des paiements une année parce
9 qu'il n'aurait pas rencontré votre suivi annualisé.
10 Ça va le confronter réellement à un paiement qu'en
11 ce moment, il n'aurait pas nécessairement à faire.
- 12 R. C'est pour ça que l'important de la transition que
13 l'on propose c'est de, justement, ne pas créer une
14 nouvelle obligation. Parce que, pour les projets
15 qui ont été autorisés sur cette base-là, sur une
16 base de valeur actualisée, le test a été passé par
17 le client. Je ne peux pas arriver, après ça, puis
18 lui demander de passer un nouveau test auquel il
19 n'était pas engagé au départ. Donc, la proposition
20 qu'on a faite avec le régime transitoire permet au
21 client de rencontrer ce test-là.
- 22 Q. [39] Non, non, ça, ça va, je comprends.
- 23 R. Ça ne vaut pas une...
- 24 Q. [40] Si on devait changer l'article 12A.2 i), enfin
25 supprimer le i) et ne garder que ii) et iii) pour

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 56 -

- 1 les prochains projets, ça amène... Parce que vous
2 l'avez dit vous-même, là, les motifs pour lesquels
3 le producteur... parce que c'est le seul client qui
4 s'en est prévalu à date, là, du i), a pu s'engager
5 trente-cinq (35) ans, c'est des considérations qui
6 sont... qui ne nous sont pas données, là, dans un
7 projet. On nous arrive, on nous dit : « Voici, il y
8 a un investissement de tant de millions de dollars
9 et il est couvert par un investissement de trente-
10 cinq (35) ans », je ne crois pas que ce soit
11 annoncé que c'est conditionnel à ce qu'on puisse
12 utiliser, dans des prochains projets qu'on ne
13 connaît pas et qu'on ne sait pas, d'ailleurs, s'ils
14 vont se réaliser, ce n'est pas donné, ça, comme...
15 à la Régie, là, quand on fait un projet
16 d'investissement comme celui de l'Ontario. Alors...
17 et avec respect, puis vous commenterez, là, je sais
18 qu'il y a trois (3) décisions d'investissement sous
19 73 qui ont été faites, mais il me semble que dans
20 la décision tarifaire, même il y avait des
21 interrogations sur le fait que ça devrait être
22 additionnel ou pas additionnel, là, je ne me
23 souviens plus du numéro de décision, je peux le
24 chercher, si vous voulez. Alors, je... si vous avez
25 des commentaires.

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 57 -

- 1 (10 h 12)
- 2 Me ÉRIC DUNBERRY :
- 3 Madame la Présidente, je vais évidemment laisser
4 les membres du panel répondre à vos préoccupations
5 mais je vais vous dire tout de suite, évidemment,
6 que les questions que vous posez à l'heure actuelle
7 vont certainement être abordées lors de
8 l'argumentation parce qu'elles ont un contenu
9 juridique très, très important sur les pouvoirs de
10 la Régie en matière de réglementation rétroactive
11 ou rétrospective, parce qu'il y a une distinction à
12 faire entre les deux. Également sur les droits
13 contractuels, en vertu des règles, des contrats en
14 droit civil. Et on pourrait rapidement s'imaginer,
15 si cette discussion-là ne visait pas le Producteur
16 mais Brookfield ou NLH, je suis convaincu que ces
17 intervenants auraient aujourd'hui des
18 représentations à faire et ils vont peut-être en
19 faire, sur la stabilité des contrats et des
20 relations contractuelles. Alors, il y a ce contenu
21 juridique qui est très important. Alors, je veux
22 simplement le dire parce que les commentaires qui
23 seront faits par les membres du panel sont des
24 commentaires sous la perspective réglementaire ou
25 commerciale mais il y a quand même un contenu

R-3888-2014

5 février 2015

PANEL HQT

Interrogatoire

La formation

- 58 -

- 1 juridique important dans ces questions.
 2 LA PRÉSIDENTE :
 3 Oui, j'en suis tout à fait consciente et j'espère
 4 que vous allez l'aborder dans votre plaidoirie. Je
 5 suis pas mal sûre que vous allez le faire,
 6 d'ailleurs. Je peux compter là-dessus.
 7 Me ÉRIC DUNBERRY :
 8 C'était des représentations annoncées déjà, oui.
 9 LA PRÉSIDENTE :
 10 Oui, c'est ça. Mais, en fait, c'est plus la
 11 compréhension du Transporteur quant à ses
 12 activités, là, ce n'est pas une... je ne lui
 13 demandais pas de faire une interprétation juridique
 14 de la question.
 15 Me ÉRIC DUNBERRY :
 16 Non, non. Et, d'ailleurs, je ne m'objectais pas du
 17 tout, je voulais simplement, là, qu'on se rappelle
 18 tous qu'il y a un débat ici à forte teneur
 19 juridique.
 20 LA PRÉSIDENTE :
 21 Oui. Absolument.
 22 M. STÉPHANE VERRET :
 23 R. Peut-être un dernier commentaire en réaction à ce
 24 que vous venez de dire. Je n'aurai pas les mots
 25 exacts de la façon dont vous venez de le dire, là,

R-3888-2014

5 février 2015

PANEL HQT

Interrogatoire

La formation

- 59 -

- 1 je pense que vous avez dit : « Bien, ce n'est pas
 2 clair que lorsqu'il s'est engagé à long terme
 3 c'était pour pouvoir utiliser les revenus puis,
 4 éventuellement, pour des raccordements de
 5 centrales. » Je pense que vous l'avez... Est-ce que
 6 ça résume bien votre...
 7 LA PRÉSIDENTE :
 8 Q. [41] Absolument.
 9 R. Nous, ce qu'on dit c'est une chose qui... on ne
 10 peut pas présumer de ses intentions mais une chose
 11 qui est claire c'est que cet article-là était là.
 12 Était présent. Donc, pour nous, c'est clair qu'on
 13 ne peut pas faire comme si l'article n'était pas
 14 là. L'article y était et ça s'est manifesté
 15 concrètement par des projets. Donc, la combinaison
 16 des deux fait en sorte que ça nous amène à la
 17 conclusion que ces engagements très long terme là
 18 ont été faits dans cette compréhension-là du cadre,
 19 la possibilité de réutilisation.
 20 Alors, si on change le régime, en toute
 21 équité il faut revoir les conventions. Parce que je
 22 ne comprends pas autrement comment on affecte
 23 directement les droits de ce client-là au niveau de
 24 la compréhension du cadre qui a été fait puis
 25 comment il s'est manifesté à travers des décisions.

R-3888-2014

5 février 2015

PANEL HQT

Interrogatoire

La formation

- 60 -

- 1 Là je pense que je m'aventure sur du légal et je
 2 vais arrêter là.
 3 Q. [42] C'est beau, on n'ira quand même pas sur...
 4 voir quelles étaient les attentes, non plus, du
 5 Producteur par rapport à des investissements qui se
 6 dérouleraient en 2020, par exemple.
 7 Mme LOUISE PELLETIER :
 8 Q. [43] Monsieur Verret, je vous donne une pause, je
 9 m'adresserai principalement soit à madame Caron,
 10 madame Duchesne. Et je voudrais vous référer aux
 11 notes sténographiques du deux (2) février, à la
 12 page 43, ainsi qu'à la réponse à la DDR numéro 1 de
 13 la Régie, à la réponse 3.1, où il est présenté un
 14 tableau...
 15 R. Excusez-moi, Madame Pelletier, on cherche les notes
 16 sténographiques. Excusez-nous.
 17 Q. [44] Oui. Oui, oui.
 18 M. SYLVAIN CLERMONT :
 19 R. Vous avez bien dit, page 43 des notes du deux (2)
 20 février, c'est ça?
 21 Q. [45] C'est cela. C'est cela qu'on m'indique, à tout
 22 le moins, sur ma feuille. Mais je vais vous la
 23 lire, de toute façon. Alors, ainsi qu'à la pièce...
 24 le tableau R3.1 de la DDR numéro 1, où on donne les
 25 données sur les coûts d'exploitation et d'entretien

R-3888-2014

5 février 2015

PANEL HQT

Interrogatoire

La formation

- 61 -

- 1 de deux mille un (2001) à deux mille douze (2012).
 2 Ça va? Oui, R3.1, DDR numéro 1, B-0035. Je n'ai pas
 3 l'autre version bilingue. Ça va? C'est HQT-4,
 4 probablement, document 1.
 5 M. STÉPHANE VERRET :
 6 R. Donc, la DDR-1 c'est HQT-4, document 1?
 7 Q. [46] Bien, il faut prendre la B-0035. La DDR numéro
 8 2. HQT-4, document 1.1.
 9 R. Oui, page 11, il y a un tableau « Données de coûts
 10 d'exploitation »...
 11 Q. [47] Page 11 de 38, exact.
 12 R. Parfait. On l'a. Merci.
 13 Q. [48] Alors donc, écoutez, le Transporteur mentionne
 14 que l'estimation de quinze pour cent (15 %) pour
 15 les coûts d'exploitation et d'entretien c'est
 16 raisonnable et prudent. Dans les notes
 17 sténographiques vous avez indiqué :
 18 En conclusion, pour toutes ces
 19 raisons, le Transporteur juge toujours
 20 raisonnable et prudent l'utilisation
 21 d'un taux paramétrique de quinze pour
 22 cent (15 %) comme coût d'exploitation
 23 et d'entretien pour les ajouts au
 24 réseau.
 25 (10 h 16)

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS

Sténographes officiels

514.286.5454

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 62 - La formation

1 Par ailleurs, le tableau 3.1, les données qui
2 mènent à l'estimation des coûts d'exploitation et
3 d'entretien présentées à la ligne G, on constate
4 que ces données, selon ces données-là le taux est
5 plus élevé que quinze pour cent (15 %), est plutôt
6 aux environs de dix-neuf (19 %) ou dix-neuf pour
7 cent (19 %) aux environs. Or, ce que j'aimerais
8 vous proposer actuellement le maintien de
9 l'estimation de quinze pour cent (15 %) pour
10 l'estimation des coûts d'exploitation et
11 d'entretien.

12 Alors quand je les compare avec le tableau
13 3.1 qui sont des données depuis deux mille un
14 (2001) et sont assez, substantiellement supérieures
15 à quinze pour cent (15 %), comme je l'ai mentionné
16 plus aux environs de dix-neuf (19 %) ou même vingt
17 pour cent (20 %) comme y a fait référence, je
18 crois, l'ACEFO dans son mémoire.

19 Pouvez-vous m'indiquer ou me préciser par
20 rapport à quelle autre alternative votre
21 proposition de maintenir à quinze pour cent (15 %)
22 est prudente et raisonnable, et c'est prudent et
23 raisonnable pour qui, considérant que les coûts
24 d'entretien-exploitation sont réduits, lorsqu'on
25 calcule l'allocation et ce qui vient, il me semble

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 63 - La formation

1 que si quinze pour cent (15 %) versus vingt pour
2 cent (20 %) pourrait avoir un impact assez, mettons
3 cinq pour cent (5 %), là, significatif sur le
4 montant de la contribution qui pourrait être exigé.

5 Alors pour qui est-ce prudent et
6 raisonnable de ne pas utiliser le vingt pour cent
7 (20 %) qui est plus une représentation historique
8 de ce que vous nous avez donné dans le tableau
9 R-3.1? Quelqu'un pourrait peut-être...

10 Mme NADA DUCHESNE :

11 R. Oui, je vais le faire.

12 Q. [49] Oui.

13 R. Je vais apporter tout d'abord quelques petites
14 précisions avant de vous mentionner pour qui est-ce
15 raisonnable et prudent. Tout d'abord, quand on
16 regarde, ne serait-ce que pour l'année deux mille
17 douze (2012) dix-neuf pour cent (19 %), et on voit
18 depuis deux mille un (2001) que ça oscille autour
19 de vingt et un (21 %), vingt (20 %), dix-neuf pour
20 cent (19 %), il s'agit là des coûts réels associés
21 aux frais d'exploitation et d'entretien et pour des
22 actifs existants.

23 Donc, il faut noter que c'est un parc
24 d'actifs qui est en moyenne, grosso modo, rendu, si
25 on parle, là, autour des années deux mille douze-

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 64 - La formation

1 deux mille treize (2012-2013), environ vingt-quatre
2 (24) ans d'âge.

3 Donc, quand on estime prudent et
4 raisonnable l'utilisation d'un quinze pour cent
5 (15 %) c'est pour un nouvel ajout. Donc, on compare
6 des choses avec une composante légèrement
7 différente.

8 Ici, on parle d'actifs existants qui ont
9 été entretenus et maintenus avec le dix-neuf pour
10 cent (19 %) pour l'année deux mille douze (2012),
11 alors que dans notre proposition pour un nouvel
12 investissement pour un ajout seulement, on juge
13 raisonnable sur la période d'utiliser un taux
14 légèrement moindre.

15 Il n'y a pas d'étude scientifique, il n'y a
16 pas rien, mais le comportement fait en sorte qu'il
17 y a des défauts de jeunesse qui peuvent arriver.
18 C'est certainement pas quelque chose, contrairement
19 à certains intervenants qui mentionnaient que ça
20 pouvait être linéaire, ce n'est pas du tout le
21 comportement. Il y a différentes tâches qui doivent
22 être faites d'entretien.

23 Notre collègue ici, monsieur Giroux,
24 pourrait peut-être en témoigner qu'est-ce qui peut
25 être fait techniquement. Mais, chose certaine,

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 65 - La formation

1 c'est une moyenne pour un ajout et non par rapport
2 à l'existant.

3 Pour qui c'est bénéfique? Bien c'est pour
4 tous nos clients. Étant donné que les coûts sont
5 variables, on ne connaît pas, on ne connaît pas la
6 variabilité des coûts, on ne connaît pas la
7 variabilité au niveau des taux auxquels devra
8 s'appliquer le pourcentage, les taux
9 d'actualisation futurs.

10 Étant donné cette variabilité-là au niveau
11 futur qu'on ne connaît pas, on se verrait mal de
12 facturer à nos clients quelque chose qui arriverait
13 au réel plus bas que ce qu'on leur a facturé.

14 Q. [50] O.K. Donc, si je vous comprends, même si
15 l'état, il y a quand même un bassin d'actifs, si on
16 veut, qui est vieillissant, vous venez de le
17 mentionner, ça a été dit aussi, si je ne me trompe
18 pas, dans la cause du Transporteur, vous considérez
19 tout de même que ce quinze pour cent (15 %) est un
20 bon proxy prospectif à appliquer pour les nouveaux,
21 même si, historiquement, on se rapproche beaucoup
22 plus d'un dix-neuf pour cent (19 %)?

23 Un jour ça va finir par rattraper, il n'y
24 aura pas la proportion de nouveaux versus les
25 anciens et ces actifs-là qui sont vieillissants,

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 66 -

1 vingt-quatre (24) ans aujourd'hui, vingt-cinq (25)
2 ans, bien ils vont devenir trente-cinq (35) ans
3 tantôt. Alors c'est un peu ça, là. Est-ce que cette
4 réflexion-là elle a aussi été faite?

5 R. Je ne peux pas présumer du comportement futur sur
6 une très longue période, mais très certainement
7 c'est en lien avec tous les efforts que fait le
8 Transporteur pour gérer le mieux possible et
9 contrôler l'évolution de ces coûts-là, tel que vous
10 l'avez mentionné lors des audiences passées, là, où
11 on a expliqué tout ce qui était fait dans ce sens-
12 là.

13 (10 h 22)

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 R. Également, si je peux me permettre de compléter, le
16 quinze pour cent (15 %) qui est utilisé pour le
17 calcul de l'allocation est utilisé dans une
18 perspective de déterminer des coûts unitaires
19 associés à un nouvel ajout. Alors le quinze pour
20 cent (15 %) ne vise pas à représenter les frais
21 d'exploitation et d'entretien de l'ensemble du parc
22 mais des frais d'exploitation et d'entretien que
23 l'on estime appropriés pour un ajout sur une
24 période de vingt (20) ans.
25

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 67 -

1 Mme LOUISE PELLETIER :

2 Merci,

3 M. STÉPHANE VERRET :

4 R. Peut-être... pardon.

5 M. JEAN-PIERRE GIROUX :

6 R. Peut-être, j'ajouterais, vous avez parlé tout à
7 l'heure de l'âge moyen du parc d'équipements
8 d'Hydro-Québec, qui se situe aux environs de vingt-
9 quatre (24) ans au moment où on se parle. On a une
10 stratégie de pérennité, on ne peut pas laisser
11 vieillir le parc d'équipements, là, beaucoup au-
12 delà de ces âges-là. Donc on fait des
13 investissements en pérennité et on va essayer de
14 maintenir l'âge moyen du parc autour de vingt-
15 quatre (24), vingt-cinq (25) ans.

16 On ne pourrait pas tolérer, par exemple, de
17 laisser aller le parc d'équipements à trente (30)
18 ans d'âge moyen, par exemple. Et il serait coûteux
19 aussi de descendre, donc c'est des âges moyens
20 qu'on va tenter de maintenir dans les années
21 futures.

22 Mme LOUISE PELLETIER :

23 Q. [51] Merci, Monsieur Giroux.

24 M. STÉPHANE VERRET :

25 R. J'ajouterais, vous m'avez donné une pause mais...

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 68 -

1 Q. [52] Mais oui, vous n'en profitez pas?

2 R. Il faut croire que c'est contre nature.
3 J'ajouterais simplement que je suis également en
4 relations commerciales avec les, tous les clients
5 au niveau du raccordement des centrales au niveau
6 du réseau, des ententes de raccordement, avec les
7 producteurs privés dans les parcs éoliens, tout ça,
8 puis lorsqu'on fait le remboursement d'un parc,
9 d'un poste pour un producteur privé, bien, c'est un
10 remboursement avec frais d'exploitation et
11 d'entretien, qui est le même taux qu'on utilise,
12 quinze pour cent (15 %). Je suis certain que j'en
13 aurais entendu parler s'il n'était pas au bon, s'il
14 n'était pas suffisant.

15 Mme LOUISE PELLETIER :

16 Bon, merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. [53] Je vais juste, je m'excuse, vous voyez, c'est
19 mon inexpérience en, j'ai oublié, je vous ai posé
20 une question tantôt puis j'ai oublié d'y revenir.
21 Oui, je m'excuse, sur l'article 12A. Pourriez-vous
22 me donner le but de l'article 12Ai) et le but de
23 l'article 12A ii), la différence entre les deux,
24 s'il y en a une?
25

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 69 -

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. Donc là, au niveau de l'article 12A ii), bien, on
3 se souvient qu'il a été introduit pour des, la
4 prise, la forme de prise d'engagement possible de
5 la part d'un client pour le raccordement d'une
6 centrale. La grande différence que je vois entre
7 les deux, le premier, c'est la possibilité
8 d'utiliser ces conventions-là de service de long
9 terme qui sont existantes, alors que le deuxième,
10 c'est un engagement qui est davantage relié à une
11 équivalence de revenus par rapport à une production
12 que la centrale peut générer.

13 Alors c'est essentiellement la différence
14 que je vois, là, entre les deux, qui est la
15 deuxième qui est de nature « take or pay », donc ça
16 peut être du court terme, ça peut être du long
17 terme, c'est un « take or pay », tandis que le
18 premier fait référence à des conventions de service
19 qui, signées.

20 M. SYLVAIN CLERMONT :

21 R. Mais visant tous le même objectif, qui est d'une
22 façon pour couvrir vos coûts, les coûts assumés par
23 le Transporteur.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Je vous remercie. Écoutez, je sais que c'est

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 70 -

1 peut-être contre nature mais il est dix heures
2 vingt-cinq (10 h 25), je ne sais pas si vous voulez
3 une vraie pause ou si vous vous sentez en forme,
4 est-ce qu'on peut prendre une pause... je pense
5 qu'on va prendre la pause... oui, une petite pause-
6 santé, alors je pense qu'on va revenir à et
7 quarante (10 h 40) à ce moment-là. Merci.
8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
9 REPRISE DE L'AUDIENCE
10 LA PRÉSIDENTE :
11 C'est juste qu'on m'informe que monsieur Clermont
12 n'est pas là puis que les prochaines questions sont
13 pour lui, alors, à moins...
14 M. STÉPHANE VERRET :
15 R. Il était là il y a...
16 LA PRÉSIDENTE :
17 Oui.
18 M. LAURENT PILOTTO :
19 Q. [54] Êtes-vous avec nous, Monsieur Clermont?
20 M. SYLVAIN CLERMONT :
21 R. Oui, totalement.
22 Q. [55] Mais ma prochaine question ne s'adresse pas à
23 vous.
24 R. Avant votre prochaine question...
25 Q. [56] Oui?

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 71 -

1 R. ... si vous permettez, respectueusement, j'ai eu un
2 remords. Tantôt quand vous avez posé la question
3 sur 12A.2 i), j'ai failli répondre puis j'ai eu le
4 remords, ajouter quelque chose puis j'ai,
5 finalement, à la pause, j'ai eu le remords de ne
6 pas l'avoir fait.
7 (10 h 45)
8 Si on enlève l'article 12A.2 i) ou, enfin, le
9 concept qu'il représente, on n'envoie clairement
10 plus le message au client qu'il est utile,
11 nécessaire ou intéressant de signer des conventions
12 quelles qu'elles soient. On envoie le signal - et
13 je comprends qu'il y a d'autres considérations dans
14 la décision d'un client, mais on envoie clairement
15 le signal que vous pouvez tout faire en... pour ce
16 qui est de ça, en tout cas, vous pouvez tout faire
17 en court terme. La signature de convention n'est
18 pas un signal qu'on envoie si on enlève un type
19 d'engagement relié à des conventions de services de
20 transport de long terme. Je voulais juste ajouter
21 la...
22 LA PRÉSIDENTE :
23 Je vous remercie. De façon générale, n'avez pas de
24 remords. L'audience est le temps pour formuler les
25 commentaires. Je ne voudrais pas que vous ayez de

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 72 -

1 remords après l'audience, « J'aurais dû! »
2 M. LAURENT PILOTTO :
3 Q. [57] Madame Caron, et non pas Clermont, désolé de
4 vous avoir débaptisée hier.
5 Mme STÉPHANIE CARON :
6 R. Il n'y a pas de mal.
7 Q. [58] Je ne voulais surtout pas partir de rumeur.
8 Ma... dans votre présentation lundi à l'acétate,
9 enfin à la page, quel que soit le mot, à l'acétate
10 6, vous avez... 6 et suivantes, en matière
11 d'allocation maximale, je pense que la précision
12 qui a été faite là était très claire. Vous avez
13 précisé notamment qu'il s'agit d'un calcul qui
14 résulte à un montant d'investissement unitaire dont
15 le coût annuel demeure en tout temps inférieur ou
16 égale au tarif, et là, vous énumérez les
17 différentes variables qui rentrent en ligne de
18 compte dans le calcul de cette allocation ou dans
19 l'établissement de cette allocation. À la section E
20 des conditions de... des Tarifs et conditions, à
21 l'appendice J, la section E, donc, de l'appendice
22 J, il est écrit :
23 Le montant maximal pouvant être assumé
24 par le transporteur est obtenu à
25 partir de la valeur actualisée sur

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 73 -

1 vingt (20) ans du tarif point à point
2 pour une livraison annuelle indiqué à
3 l'annexe 9 des présentes, duquel on
4 retranche
5 et bla, bla, bla. Monsieur Knecht lui-même s'est...
6 a soumis la réflexion suivante, en fait, si on se
7 colle à ce qui est écrit à l'appendice J, à ce que
8 je viens de vous lire, ça semble dire que c'est
9 l'allocation... c'est la... que c'est la valeur
10 actualisée sur vingt (20) ans du tarif. Puis,
11 monsieur Knecht a même dit, t'sais, le cinq cent
12 quatre-vingt-dix-huit dollars (598 \$) par kilowatt
13 « is simply not the present value over twenty (20)
14 years » de soixante-quatorze, soixante-cinq (74,65)
15 du kilowatt.
16 Ma question est la suivante : considérant
17 cette confusion-là, est-ce qu'il n'y aurait pas
18 lieu de peut-être réécrire le « Tarifs et
19 conditions » de telle sorte que ça reflète ce que
20 vous avez évoqué dans vos acétates, qui
21 m'apparaissait plus clair que ce qui est écrit dans
22 « Tarifs et conditions »?
23 R. Alors, il y a certainement une ouverture à écrire
24 de façon non équivoque ou parfaitement claire le
25 sens... d'écrire de façon claire et non équivoque

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 74 - La formation

1 le sens qu'on donne, effectivement, à l'allocation
2 maximale qui est effectivement le montant qui est
3 basé sur la valeur actuelle que peut supporter le
4 tarif précisé à l'annexe 9 des Tarifs et
5 conditions.
6 Q. [59] Et non pas la valeur actualisée du tarif.
7 R. Bien, le sens qu'on donne à ça, c'est effectivement
8 la valeur que représente le tarif en termes
9 d'investissement. Il y a peut-être lieu de formuler
10 ça de façon plus compréhensible par tous,
11 effectivement.
12 M. STÉPHANE VERRET :
13 R. En bref, je pense que c'est... la façon dont on le
14 fait est cohérent avec le texte, mais on peut le
15 rendre plus clair, le texte.
16 Q. [60] C'était, bon... je vois que vous avez de
17 l'ouverture. On verra ça en Phase 2. C'est là qu'on
18 réécrit le texte. Bien, en tout cas.
19 Là je vais vous amener sur un sujet qu'on
20 n'a pas touché encore mais dont on va sûrement
21 discuter. Ça tourne autour de la proposition de
22 l'ACEFO pour ce qui est du traitement de la charge
23 locale et des ajouts au réseau pour la croissance
24 de la charge locale.
25 (10 h 51)

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 75 - La formation

1 À votre acétate 26, vous commentez en quatre
2 points, il y a quatre « bullets » qui établissent,
3 selon vous, les déficiences de la proposition de
4 l'ACEFO. J'aimerais ça que vous repreniez chacun de
5 ces quatre points-là puis que vous me disiez en
6 quoi la proposition que vous faites, elle, n'a pas
7 ces déficiences-là.
8 M. SYLVAIN CLERMONT :
9 R. Alors, la première des déficiences qui est notée à
10 l'acétate 26, c'est dans notre proposition le
11 montant d'allocation, en fait le montant maximal ou
12 l'allocation dans le cas de la croissance, un
13 client industriel ou un poste satellite, et basé
14 sur la prévision de cette charge-là sur vingt (20)
15 ans. Donc, on fait un ajout, - on a parlé du poste
16 Cowansville, je pense, avec maître Hamelin, - on
17 fait un ajout au poste Cowansville, et c'est fait
18 pour répondre à une prévision de demande à ce poste
19 pour les vingt (20) prochaines années.
20 L'utilisation de l'augmentation, dans la
21 proposition de l'ACEFO, il y a une proposition
22 d'utiliser l'augmentation, s'il y en a une, de la
23 prévision à la pointe globalisée. Donc, il n'y a
24 pas nécessairement le lien entre l'investissement
25 qui est fait à un endroit qui est déclenché par une

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 76 - La formation

1 valeur de croissance précise qui amène mes
2 collègues de planification à initier un projet et
3 l'application de l'allocation à cette croissance-
4 là. Donc, il y a des projets précis, mais il y a
5 une allocation globale dans la proposition de
6 l'ACEFO. Alors que, dans la nôtre, on octroie
7 l'allocation sur ce qui génère des revenus, donc la
8 croissance aux postes satellites. Et c'est en lien
9 avec le projet qui est en cours. Le premier.
10 Le deuxième, qui est un peu... qui est un
11 peu similaire. Ce que je viens de dire, c'est que
12 donc, dans notre proposition, on apparie coûts et
13 revenus. On en a parlé dans le cas de la charge
14 locale. Revenus, c'est la prévision globale. Mais
15 on comprend que la prévision à chacun des postes se
16 traduit, comme on l'a expliqué dans la preuve
17 complémentaire.
18 Donc, on attribue les coûts des ajouts.
19 Donc, les allocations et les montants maximums qui
20 sont versés, on les apparie bien aux revenus qui en
21 découlent, donc à la croissance de la charge à
22 l'endroit où on vient de faire l'ajout. Donc, il y
23 a un appariement entre revenus et coûts à un
24 endroit précis, même si, après ça, on le met dans
25 l'agrégation, mais le déclencheur reste le même et

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 77 - La formation

1 il y a un bon appariement là-dedans.
2 Et l'autre chose qu'on dit, c'est, il est
3 possible que, le troisième point, que l'évolution
4 de la charge comporte des variantes régionales. Il
5 y a eu une ou deux DDR à cet effet-là où on a
6 répondu. Donc, il est possible que, globalement, la
7 croissance de la charge reste... qu'il n'y en ait
8 pas, que, à une année, ce soit exactement la même
9 que l'année passée et que, pour arriver à ce
10 résultat, à cette croissance nulle, il y ait eu
11 croissance quelque part et décroissance quelque
12 part.
13 Donc, dans la proposition de l'ACEFO, on
14 attribue aucun... on attribue aucune allocation
15 pour faire l'ajout. Ça a encore ce défaut
16 d'appariement entre l'endroit où on fait l'ajout et
17 le concept global de croissance de la charge. À
18 l'intérieur de la période... En fait, nous, dans
19 notre proposition, vous avez remarqué que, quand on
20 fait l'agrégation, s'il y a une déficience, donc un
21 excédent des coûts des projets par rapport au
22 montant maximal qui a été octroyé à ce qui peut
23 l'être, donc la croissance aux postes satellites et
24 les clients HT, bien, il y a forcément une
25 contribution à cette année-là.

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 78 -

1 Il n'y a pas de report de soldes négatifs
2 qui sont permis dans notre proposition. Alors qu'on
3 comprend que, dans la période de cinq ans, par
4 exemple... Je comprends que le cinq ans n'était pas
5 nécessairement, là, coulé dans le béton. Dans leur
6 proposition, on disait, par exemple, cinq ans,
7 qu'au cours de la période, il pourrait ne pas y
8 avoir de contribution si, à une année, il y avait
9 excédent des coûts de projet par rapport au montant
10 maximal ou à l'allocation.

(10 h 56)

11 Puis ma réflexion est la suivante : pourquoi
12 chercher à utiliser un proxy - puis on y reviendra
13 - mais pourquoi chercher à utiliser un proxy quand
14 on a... ce sur quoi est basé le revenu du
15 Transporteur pour ce qui est de la charge locale,
16 c'est les mégawatts prévus à la pointe, donc c'est
17 la charge qu'il doit transporter. Et ça, ce n'est
18 pas un proxy, c'est la réalité, c'est même ça qui
19 est pris en compte pour établir le tarif.

20 Alors ma question par rapport à ça :
21 pourquoi choisir un proxy, puis je comprends qu'on
22 a choisi ce proxy-là parce qu'on a transposé les
23 ajouts de point à point où c'était très clair, les
24 mégawatts ajoutés pour satisfaire à un besoin, on
25

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 79 -

1 transpose ça à la charge locale puis quand on le
2 transpose à la charge locale, ça ne « fit » pas
3 tout à fait. Alors, je ne le sais pas, j'ai
4 l'impression que la proposition de l'ACEFO répond
5 en partie à la problématique du proxy mais elle
6 amène peut-être d'autres problèmes?

M. SYLVAIN CLERMONT :

7 R. Deux éléments : vous avez raison, les revenus sont
8 clairement tirés sur la prévision à la pointe,
9 aucun doute. Les difficultés des prévisions à la
10 pointe sont qu'il y a des aléas annuels qui peuvent
11 venir ajouter des distorsions à ce, pas au revenu
12 parce que, clairement, le revenu il est tiré là-
13 dessus mais, à baser un montant d'allocation ou,
14 bien un montant maximal qui peut être octroyé, basé
15 sur quelque chose qui peut avoir un certain nombre
16 de distorsions, notamment, par exemple, aux
17 situations économiques.

18 Est-ce que si une année il y a une
19 récession ou il y a une difficulté économique, ça
20 veut dire que, dans cette année-là, la charge
21 locale, bien, too bad? Tous les projets de
22 croissance réelle qui se sont manifestés parce que
23 la couronne nord de Montréal croît, par exemple, à
24 une vitesse fulgurante, puis une année il y a
25

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 80 -

1 aurait eu des fermetures massives de papetière,
2 donc ce serait soumettre les investissements qu'on
3 fait, réels, à chacun des endroits, à un certain
4 nombre d'aléas qui ne sont... il fait plus froid,
5 il fait plus chaud, il y a des récessions, il y a
6 des industries qui sont affectées par des maladies
7 chroniques.

8 Donc ça introduit, ça aussi, un certain
9 nombre de distorsions dans ce qui pourrait
10 apparaître comme la pureté du chiffre et il y a la
11 perte de lien entre l'investissement qui est fait
12 et qui est vraiment fait. Par exemple, je dis dans
13 la couronne nord, on a de la misère à les faire
14 assez vite pour supporter la croissance de la
15 charge dans ce coin-là et c'est vraiment là qu'on
16 fait des investissements. Alors il y a une perte de
17 lien, un peu comme je vous le disais en réponse à
18 votre question précédente, il y a une perte de lien
19 entre l'investissement et ce à quoi on applique
20 l'allocation maximale, avec quoi on calcule le
21 montant maximal et ça, bien... puis il y a un
22 certain nombre de distorsions dont celles que je
23 vous faisais part. Alors il n'y a comme pas de
24 modèle parfait.

25 Dans l'utilisation d'un proxy, parce que

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 81 -

1 c'est un proxy, on est d'accord que dans le point à
2 point c'est très simple, il y a une convention cent
3 mégawatts (100 MW) un an ou dix (10) ans, c'est
4 très, très clair. Dans le cas de la charge locale,
5 il y a toutes sortes de caractéristiques dont on a
6 amplement parlé. Il n'y a pas cette équivalence
7 simple et claire, il n'y a que des proxys qui ont
8 chacun leurs avantages et leurs inconvénients.

Mme STÉPHANIE CARON :

9 R. Et pour compléter ce que mon collègue, monsieur
10 Clermont, vient de dire, l'important c'est
11 d'associer les bons coûts avec les bons revenus.
12 Lorsque l'investissement est fait, c'est pour
13 rencontrer une croissance qui va se matérialiser
14 graduellement au cours de la période. La croissance
15 de l'année est sans rapport avec le dimensionnement
16 de l'ajout qui est fait pour rencontrer une
17 croissance qui va se matérialiser graduellement au
18 cours des prochaines années. Donc, on n'associerait
19 pas nécessairement les bons revenus aux bons coûts.
20 Q. [61] Je vous entends et puis, effectivement, je
21 pense qu'il n'y a pas de modèle parfait. Mais je
22 reprends votre exemple, Monsieur Clermont, dans une
23 année catastrophique où on aurait autant de perte
24 de clients HT qu'on aurait de croissance à
25

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 82 -

1 Terrebonne puis à Vaudreuil, puis on aurait réalisé
2 des projets de croissance à Terrebonne et à
3 Vaudreuil pour lesquels on a calculé une allocation
4 maximale qui prévoit une entrée de revenu qui va
5 venir accoter cet investissement-là, mais l'entrée
6 de revenu elle ne se matérialisera pas parce que,
7 dans la même année, ce qui génère le revenu du
8 Transporteur, les mégawatts à la pointe, vont
9 rester les mêmes ou même peut-être baisser. Ça fait
10 que là où on fait un calcul pour assurer la
11 neutralité tarifaire, dans le fond, en utilisant le
12 proxy des ajouts, on se tire dans le pied. On
13 anticipe des revenus qui ne seront pas là. Qui vont
14 peut-être être là à terme, plus loin dans
15 l'exercice, là, mais...

(11 h 02)

M. SYLVAIN CLERMONT :

18 R. Mais, effectivement, dans la question, vous l'avez
19 évoqué vous-même, quand on fait un projet pour
20 répondre à la croissance, sur vingt (20) ans d'un
21 projet, parce que quand on en fait un à Terrebonne,
22 enfin peu importe où on le fait, on le fait pour
23 répondre à une prévision sur vingt (20) ans. Donc,
24 vous avez dit dans votre question : « Oui, mais
25 l'année où les papetières ont fermé... », arrêtons

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 83 -

1 les papetières, des clients HT vous avez raison...
2 puis souhaitons ça aucune industrie, aucun client
3 HT. Mais donc, à une année où croissance zéro,
4 bien, à cette année-là, vous avez raison, mais le
5 projet a été fait avec l'idée que la croissance va
6 se matérialiser sur vingt (20) ans. Et que donc,
7 dans le proxy... dans le proxy qu'on utilise depuis
8 toujours et qu'on propose de maintenir, si une
9 année il y a eu un tel effet, bien, sur les vingt
10 (20) années on ne peut pas présumer que le revenu
11 n'aura pas été au rendez-vous. On ne peut pas
12 vérifier qu'il a été au rendez-vous mais on ne peut
13 pas présumer non plus qu'il n'a pas été au rendez-
14 vous. Mais il y a toute la considération de la
15 période. Alors que si on le regarde sur une base
16 annuelle et que ça exige une mégacontribution cette
17 année-là du Distributeur, on ne l'a regardé qu'avec
18 l'oeil d'une année alors qu'on a fait le projet
19 pour une croissance sur vingt (20) ans.

20 Q. [62] Puis je vous rassure tout de suite, c'est une
21 question que je vais poser à l'ACEFO aussi mais ma
22 compréhension de sa proposition conduirait, à mon
23 sens, à une façon nouvelle de calculer l'allocation
24 maximale. Parce que l'allocation maximale qu'on
25 utilise à l'heure actuelle est calculée de telle

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 84 -

1 sorte d'assurer la neutralité tarifaire sur la base
2 de la croissance d'une charge sur un horizon de
3 vingt (20) ans, en considérant qu'à l'année 20 on
4 va atteindre le maximum. Peut-être avant, dépendant
5 comment ça se matérialise, mais à tout le moins à
6 l'année 20 on va avoir atteint le maximum. De la
7 façon dont l'ACEFO propose son affaire, on
8 prendrait plutôt en considération la présence de
9 cette charge-là durant vingt (20) ans. Donc, en
10 termes de revenus attendus de cette charge, c'est
11 beaucoup plus élevé que ce qu'on a à l'heure
12 actuelle. Donc, à mon avis, l'allocation maximale
13 devrait être supérieure. Est-ce que vous avez pu
14 réfléchir à ça ou... Comme je vous ai dit, je vais
15 poser la question à l'ACEFO mais...

Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Je n'avais pas nécessairement compris la
18 proposition de l'ACEFO telle que vous la comprenez.
19 Ce que j'ai saisi de la proposition de l'ACEFO, en
20 ce qui a trait à l'allocation maximale, c'était
21 surtout une proposition d'allonger la période de
22 calcul de cette allocation sur quarante (40) ans.
23 Me semble-t-il.

24 Q. [63] Il y a ça aussi mais je ne veux pas rentrer
25 là-dedans. Restons à vingt (20) ans.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 85 -

1 R. Et ce que je constate aussi de la proposition de
2 l'ACEFO c'est qu'au final, et peut-être que
3 monsieur Clermont pourra compléter sur ce sujet,
4 mais il en arrivait, de façon circonstancielle, à
5 des résultats qui étaient sensiblement les mêmes au
6 final pour le Distributeur que par l'utilisation
7 d'une allocation, telle qu'on la calcule.

8 M. SYLVAIN CLERMONT :

9 R. C'est aussi ma compréhension parce qu'on s'était
10 fait la remarque, en lisant puis en préparant,
11 qu'il arrive à peu près au même... à un ordre de
12 grandeur près, là, il arrive à peu près au même
13 résultat que notre proposition.

14 Mme STÉPHANIE CARON :

15 R. Maintenant, sur le sujet, est-ce qu'il serait
16 possible d'intégrer à l'allocation elle-même une
17 façon... d'intégrer à l'allocation elle-même une
18 matérialisation graduelle de la croissance? Ce
19 n'est pas quelque chose qu'on a exploré parce que,
20 comme on le mentionnait, d'entrée de jeu, pour
21 nous, il s'agit d'établir un investissement
22 unitaire qui soit générique et qui soit applicable
23 à un maximum de situations, un maxime de cas.
24 Je ne parle pas seulement de différents
25 clients mais même au sein de la charge locale, la

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 86 -

1 croissance peut se manifester de différente façon
2 dans toutes sortes de situations : par région, par
3 certains types de projets pour la charge locale.
4 J'ai constaté, dans le rapport de monsieur Knecht,
5 une façon d'essayer d'accommoder ou d'intégrer au
6 calcul de l'allocation une matérialisation
7 croissante de la charge et je constate que les
8 résultats qu'il fournissait dans son rapport
9 étaient une allocation, si je me souviens bien, de
10 cinq cent quatre-vingt-treize dollars (593 \$) du
11 kilowatt. Donc, encore une fois, la méthode qu'on
12 utilise intègre des hypothèses, une méthodologie
13 qui fait en sorte de tenir compte de ces
14 caractéristiques et de les accommoder au mieux
15 considérant qu'il y a toutes sortes de façons dont
16 cette croissance peut se matérialiser.

(11 h 09)

M. LAURENT PILOTTO :

Q. [64] Excusez-moi...

Ms. JUDY W. CHANG :

A. May I also... just add something?

Q. [65] ... oui, oh! Madame Chang?

A. I'm not sure, I'm hoping to help clarify instead of
confuse, as always. My understanding is ACEFO's
proposal is to look, use actual load thatR-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 87 -

1 materializes, is that... if that is the correct
2 understanding, and I think that's what Mr. Clermont
3 also says, it's that, we have to separate out, in
4 my opinion, that, the planning from the actual load
5 materializing.

6 A planner has to plan with the expectation
7 of growth, and I think you're right, you have
8 identified this uncertainty that's always, that
9 always exists with transmission planning, because
10 you're anticipating what the needs will be, and it
11 takes, I think yesterday, or a few days ago, I
12 heard it takes seven years from the time you
13 conceptualize the project to the time the project
14 builds, so during this time, many conditions can
15 change, load shape can change, economic conditions
16 can change. So even within the seventh year time
17 frame, things can change. But that's the reality of
18 planning large capital investments.

19 So, but using actual load growth after the
20 fact essentially, after the fact or today's load
21 materializing to project out to use the megawatts
22 materialized today for a project, say ten, twenty
23 years out, is not the proper time frame, I think.
24 So from a, again from a planning perspective, it
25 makes sense to be consistent with a time frame that

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 88 -

1 you are planning for, and the megawatts associated
2 with that. I just wanted to add that comment.

M. LAURENT PILOTTO :

Thank you.

LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [66] Je vais profiter que monsieur Pilotto regarde,
7 juste en suivi sur la proposition de l'ACEFO, il y
8 avait l'engagement, qu'on a regardé à la pause
9 rapidement, alors l'engagement, le deux point huit
10 pour cent (2,8 %) ... attendez une minute, je l'ai
11 ici... c'est à la, c'est la demande totale des
12 postes satellites à la pointe du réseau pour la
13 charge locale, ce pourcentage est de l'ordre de
14 deux point huit pour cent (2,8 %), et ça, ça a été
15 calculé pour deux mille quinze (2015), c'est ma
16 compréhension?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Oui.

19 Q. [67] Oui. À votre avis, ça, est-ce que ça reflète
20 la tendance des dernières années, enfin, est-ce
21 que... ce que je comprends, c'est l'ordre de
22 grandeur des dernières années également?

23 R. Bien, en fait, je vais le laisser répondre parce
24 que c'est en partie nos amis de Planif qui ont, de
25 Planification, qui ont...

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 89 -

M. JEAN-PIERRE GIROUX :

2 R. Oui, la réponse, c'est oui, c'est un écart, là, qui
3 va se maintenir bon an mal an, là.

4 Q. [68] O.K., merci. Et puis juste une question sur
5 comment ça a été calculé, là, est-ce que là... là,
6 je vais le lire lentement :

7 Est-ce que la valeur de la demande
8 totale des postes satellites à la
9 pointe du réseau pour la charge locale
10 utilisée dans le calcul, est-ce que
11 cela correspond à la prévision de
12 charge de pointe utilisée pour
13 calculer les revenus du Distributeur?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Ma compréhension, c'est que la réponse est oui.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Je vous remercie.

M. LAURENT PILOTTO :

19 Q. [69] Je vais essayer de faire un procureur de moi-
20 même. Deux références : à la pièce B-0022, mais là,
21 moi, je ne parle pas bilingue par exemple, là...
22 qu'est-ce que c'est, B-0022... c'est des
23 réponses...

LA PRÉSIDENTE :

C'est la réponse à la demande de renseignements de

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 90 -

1 la FCEI.
2 M. LAURENT PILOTTO :
3 Oui, c'est bien ça, oui.
4 R. O.K. Parce que répondre, c'était un...
5 Q. [70] Oui.
6 R. ... c'est un terme vague.
7 Q. [71] Mais ça vous donnait une orientation. Donc,
8 oui, vous avez raison, donc c'est la réponse à la
9 DDR de la FCEI, à la réponse 1.1, vous dites, la
10 FCEI vous demandait de :
11 1.1 [...] confirmer qu'il est possible
12 que des investissements en amont des
13 postes satellites ou des raccordements
14 de client directement...
15 HT,
16 [...] par exemple des investissements
17 sur un poste source, permettent
18 d'augmenter la charge desservie dans
19 devoir faire d'investissement sur des
20 postes satellites.
21 Puis vous avez répondu que c'est :
22 R1.1 [...] effectivement possible que
23 des investissements en amont des
24 postes satellites ou des
25 raccordements...

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 91 -

1 HT,
2 [...] permettent d'augmenter la charge
3 desservie sans devoir faire
4 d'investissement...
5 (11 h 14)
6 À la pièce B-0015 qui est aussi une réponse aux DDR
7 de la Régie, DDR 1 de la Régie, à la réponse 6.4.
8 La Régie vous demandait de... est-ce que vous y
9 êtes?
10 R. Je vous suis, oui.
11 Q. [72] Oui. La Régie vous demandait donc :
12 Veuillez fournir une estimation de la
13 durée de la période-type entre la mise
14 en service d'un projet de ressources
15 et sa concrétisation en projet de
16 poste satellite.
17 Vous répondez :
18 Le Transporteur ne peut établir de
19 lien direct entre la mise en service
20 d'un projet de ressources et celle
21 d'un projet de poste satellite et ce,
22 pour des raisons déjà invoquées dans
23 le cadre de dossiers antérieurs,
24 notamment les dossiers R-3669-2008 et
25 R-3738-2010.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 92 -

1 Alors la question : En référant au premier
2 préambule, donc à la réponse à la FCEI, j'aimerais
3 que vous nous précisiez s'il est aussi possible que
4 des raccordements de centrales, et non un
5 raccordement de client directement au réseau,
6 puissent répondre à des besoins de croissance sans
7 devoir faire d'investissements ailleurs sur le
8 réseau de transport par capacité excédentaire, en
9 utilisant de la capacité excédentaire, par exemple.
10 Est-ce que c'est possible et, si oui, est-ce que
11 vous avez un cas précis en tête?
12 R. Oui. On est toujours dans le cas, on est dans la
13 charge locale. Donc, quand on parle de raccordement
14 de ressources dans le cadre de la charge locale.
15 Mais ça serait vrai aussi d'ailleurs pour le point
16 à point.
17 La réponse c'est oui, il est possible
18 qu'aucun ajout ne soit requis sur le réseau. Et
19 j'apportais la précision de la charge locale parce
20 que vous savez qu'il y a un certain nombre des
21 projets qui ont été raccordés qui sont de très
22 faibles capacités. Il y a des biomasses, là, de
23 deux ou trois mégawatts.
24 Q. [73] Oui, oui.
25 R. On comprend qu'un Romaine semble peu probable, mais

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 93 -

1 qu'une biomasse de deux mégawatts ou on a un
2 exemple, on a déjà eu un exemple d'un client qui
3 voulait raccorder une centrale d'un mégawatt. C'est
4 possible qu'effectivement qu'un mégawatt puisse
5 passer sans ajout. Non, mais on le voit bien, pour
6 des petites centrales on peut bien l'imaginer. Mais
7 alors, oui, c'est tout à fait possible.
8 Q. [74] Alors ça m'amène à la deuxième question. Donc,
9 considérant qu'il est possible que les projets de
10 ressources ne nécessitent pas d'investissements
11 plus loin sur le réseau. Comme vous venez de
12 l'évoquer, effectivement, ça c'est fort
13 compréhensible que le réseau du Transporteur soit
14 capable d'absorber une petite nouvelle centrale, en
15 autant qu'elle reste petite, on ne parle pas de La
16 Romaine.
17 Donc, en considérant que c'est possible,
18 mais, d'un autre côté, vous ne calculez pas
19 d'allocation maximale pour ces projets. N'y aurait-
20 il pas dans ces cas augmentation des revenus
21 provenant de la charge locale, mais aucune
22 allocation qui aurait été assignée ou allouée à ce
23 projet-là?
24 R. Je peux-tu vous demander de reformuler... bien, pas
25 de reformuler, de juste me remettre en tête votre

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 94 -

- 1 question? Je m'excuse.
2 Q. [75] Dans le fond, on revient toujours au concept
3 de neutralité tarifaire. Là, dans ce cas-là, dans
4 votre proposition c'est que les projets ressources,
5 il n'y a pas d'allocation qui est calculée pour les
6 projets ressources.
7 Mais s'il est possible d'intégrer ces
8 nouvelles ressources-là dans le réseau et que ça
9 génère un revenu supplémentaire, supposant encore,
10 une fois toute chose étant égale par ailleurs, donc
11 l'ajout de cette nouvelle centrale-là vient générer
12 du transport supplémentaire de charge locale, est-
13 ce qu'il n'y a pas, dans le fond ça produit une
14 baisse tarifaire, est-ce qu'il n'y a pas un
15 traitement différent dans ce cas-là?
16 R. Je ne suis pas sûr que je vous suis sur le
17 traitement différent. Je comprends, vous avez
18 raison.
19 Et en passant, raccordement de la centrale,
20 évidemment, il se peut qu'il ne déclenche pas
21 d'ajouts au réseau de transport, mais il y aura au
22 minimum le raccordement de la centrale au réseau.
23 Mais je pense que ce n'était pas ça que vous aviez
24 en tête, mais juste pour être sûr. Ça ne peut pas
25 ne rien coûter raccorder une centrale au réseau. Ça

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 95 -

- 1 se peut qu'on n'ait pas d'ajouts à faire au réseau,
2 mais au minimum il faut faire un lien entre la
3 centrale et le réseau.
4 Q. [76] Je vous l'accorde.
5 (11 h 20)
6 R. Donc, on raccorde une centrale. Effectivement, dans
7 l'agrégation on ne lui donne pas, on ne lui octroie
8 aucune allocation. Donc... Et, comme on l'a répondu
9 à la réponse de la Régie, laquelle vous m'avez
10 pointée, il n'y a pas toujours, ni dans le temps,
11 ni de lien direct entre un projet de ressources et
12 une croissance de charge. Alors cette année-là, il
13 y aura eu probablement augmentation des revenus,
14 parce que la prévision à la pointe, toutes choses
15 étant par ailleurs égales, pas de situation
16 économique ou toutes choses étant par ailleurs
17 égales où, conceptuellement, va avoir été plus
18 élevée, il y aura eu revenus, il y aura eu revenus
19 supplémentaires. Mais il n'y aura pas eu de coûts
20 non plus, il n'y aura pas eu de coûts non plus pour
21 le Transporteur pour ajouter... il n'y aura pas eu
22 d'ajouts au réseau. Donc, il n'y aura pas eu de
23 coûts à couvrir pour le Transporteur.
24 On vient de convenir que la centrale, à
25 part ses coûts de raccordement, pas d'ajouts au

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 96 -

- 1 réseau, donc pas de coûts à couvrir non plus pour
2 le Transporteur. Donc, il n'y a pas d'effet, il n'y
3 a pas de désappariement entre des coûts et des
4 revenus. Ceci dit, conceptuellement, il peut y
5 avoir dans le temps un désappariement entre
6 l'arrivée de l'un et l'autre. D'où l'idée d'une
7 agrégation qui permet de lisser un peu les choses
8 et d'où l'idée de regarder les choses sur une
9 période de vingt (20) ans.
10 Q. [77] Merci. Je crois que ça répond à la question.
11 R. Je peux vous assurer que c'est ce que je tente.
12 Q. [78] On apprécie vos efforts, Monsieur Clermont.
13 LA PRÉSIDENTE :
14 Q. [79] Rebonjour. J'aimerais vous amener sur les
15 risques particuliers de certains projets. On change
16 un petit peu de sujet. Et je vais également essayer
17 de vous amener correctement aux bonnes références.
18 Alors, c'est les références à la question 9.1 de la
19 DDR, aux réponses de la DDR 2 de la Régie, qui est
20 la pièce B-035 à la page 36, ainsi qu'à la question
21 9.2.
22 R. Donc, on serait à la page 36, vous avez dit, donc,
23 j'imagine, question 10.1?
24 Q. [80] J'ai 9.1. Je vais vérifier.
25 R. Vous êtes au haut de la page. Moi, j'étais au bas

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 97 -

- 1 de la page. O.K.
2 Q. [81] Alors à la question 9.1, on donnait :
3 Le deuxième critère proposé, lié à
4 l'isolement, réduit considérablement
5 le risque associé à un projet puisque
6 les projets n'y répondant pas
7 présentent un bon potentiel de
8 réutilisation et donc un risque
9 marginal de déficience de revenus par
10 rapport à la situation anticipée.
11 À la question 9.2, vous nous dites :
12 Le Transporteur estime pertinent de
13 maintenir le critère d'isolement pour
14 les raisons invoquées en réponse à la
15 question 9.1, plus spécifiquement en
16 ce qui concerne la réduction
17 considérable du risque associé à un
18 projet avec l'utilisation de ce
19 critère.
20 Alors, préambule, si vous voulez. Bien que certains
21 éléments d'un projet puissent être réutilisés,
22 comme, par exemple, les transformateurs, certains
23 autres, comme des lignes radiales, nécessaires à la
24 desserte unique d'un client industriel, semblent
25 plus difficiles à être réutilisés. On peut penser,

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 98 -

1 entre autres, à la desserte de clients, tels que
2 des alumineries notamment. Alors, ma question est
3 toute simple. Alors, serait-il possible de tenir
4 compte d'une telle situation? Alors, le taux de
5 réutilisation pour certains équipements
6 particuliers, est-ce que ça ne ferait pas en
7 sorte...
8 R. Conceptuellement on s'entend qu'il peut y avoir
9 plusieurs cas. Si vous avez une ligne radiale, un
10 client au bout d'une ligne radiale, selon toute
11 vraisemblance, vous êtes dans ce qu'on définit un
12 territoire isolé. Parce que sinon, si vous êtes
13 dans un parc industriel, bien, il y a peu de chance
14 que vous soyez... puis j'aime bien l'exemple de la
15 mine cinq cents kilomètres (500 km) au nord de la
16 Baie-James, puis le parc industriel, parce que
17 c'est deux exemples très... où ça contraste les
18 choses. On comprend que la ligne, c'est peu
19 probable qu'il y ait un client au bout d'une ligne
20 radiale dans le milieu d'un parc industriel.
21 Donc, d'où l'idée que, bien, ça va être
22 réutilisé, puis peut-être pas le jour de la
23 fermeture, mais on est dans un parc industriel. Les
24 bâtiments vont... Il y en a qui vont fermer, il y
25 en a qui vont ouvrir. Donc, il y a une diversité

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 99 -

1 qui fait en sorte que le potentiel que ça puisse
2 resservir est assez grand. Dans le cas où on est en
3 territoire isolé, bien, là, c'est plus difficile,
4 selon notre critère ou selon un critère tel qu'on
5 le propose, on en propose un, bien, là, c'est plus
6 difficile d'argumenter que le potentiel de
7 réutilisation est grand. Au milieu du parc
8 industriel, on s'entend, ça va, ça vient. Au bout
9 d'une ligne, territoire isolé, ça, c'est un petit
10 peu plus difficile.
11 (11 h 25)
12 Alors, le critère et l'approche qu'on a
13 pris était vraiment basé sur l'idée du potentiel de
14 réutilisation. Puis, l'idée, c'est que plus vous
15 êtes tout seul dans votre coin, bien moins les
16 chances... Et les chances ne sont pas nulles. Une
17 mine peut être rachetée deux ans après puis
18 repartir. Et, finalement, il va y avoir une
19 réutilisation. Mais le potentiel de réutilisation,
20 donc, de réutiliser nos actifs, on peut
21 difficilement prétendre qu'en territoire isolé, il
22 est assez grand pour...
23 Q. [82] Le... à quelque part, est-ce que le délai pour
24 la réutilisation... Je vais aller reprendre mon
25 bout de texte, ne bougez pas. Ça va aller mieux.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 100 -

1 Excusez. Quand ça devient technique, j'ai besoin de
2 mes papiers. Alors, la question, c'est plus
3 avant... pour la réutilisation, le délai avant de
4 réutiliser les actifs, alors que ces actifs-là
5 demeurent dans la base de tarification, est-ce
6 qu'il y a un délai minimum ou maximum qui devrait
7 être... J'essaie de voir. S'il y a un délai de dix
8 (10) ans pour un équipement qui est quand même,
9 qui... j'imagine peut être substantiel, c'est...
10 est-ce qu'il y a des difficultés à ce niveau-là. Je
11 veux juste... j'essaie de...
12 R. Votre question, si je comprends bien, c'est : est-
13 ce qu'il y a des difficultés à se dire que si la
14 réutilisation n'est pas faite dans un délai
15 convenu, même s'il n'est pas en territoire isolé?
16 Ou... parce que s'il est en territoire isolé, dès
17 qu'il y a cessation des activités, la proposition
18 c'est de demander le remboursement de...
19 Q. [83] Oui. En fait, c'était plus en territoire non
20 isolé, donc dans un parc ici. Est-ce qu'il y a des
21 équipements comme ça qui... il y aurait un délai
22 dans un parc industriel, quant à la réutilisation?
23 Je... ne me demandez pas d'éléments techniques
24 précis.
25 R. Comme mon collègue le souligne à juste titre, une

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 101 -

1 ligne, ça a une durée de vie de quatre-vingts (80)
2 ans. Donc...
3 Q. [84] O.K.
4 R. ... on peut être... évidemment, si ça revient à la
5 soixante-dix-neuvième (79e) année, on peut... mais
6 conceptuellement, on a une grande durée de vie de
7 l'actif qui en permet la réutilisation. Je...
8 Q. [85] O.K. Non, c'est correct. Je vous remercie. Je
9 vais... on va juste continuer sur la notion,
10 justement, de l'arrêt temporaire des activités d'un
11 client industriel. Alors, toujours à la DDR-1 de la
12 Régie, à la réponse que vous avez donnée, la
13 question 10.4 et la question 11.1. Excusez-moi,
14 oui. Alors, 11.1, c'est la DDR-2 de la Régie,
15 désolée, pièce B-0035. Je m'excuse, moi aussi je
16 parle plus facilement dans le « B » que dans le
17 HQT. Si vous voulez l'avoir proche, également il y
18 aurait la pièce C-ACEFO-011, qui est à la page 23,
19 qui était une des proposition de l'ACEFO à ce
20 sujet-là. Alors...
21 R. Quelle page dans le preuve de l'ACEFO?
22 Q. [86] Page 23. Alors, à la question 10.4, la Régie
23 vous demandait :
24 Veuillez élaborer sur l'opportunité
25 d'appliquer la mesure proposée à des

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 102 -
La formation

cas d'arrêts temporaires des activités, notamment une ou plusieurs années.

Vous avez répondu :

[Le Transporteur] propose d'appliquer la mesure proposée dès la confirmation, par le Distributeur, de l'arrêt des activités de son client, sans présumer d'une reprise possible de ces dernières, à moins d'avoir la confirmation du Distributeur que la cessation est temporaire et qu'une reprise est formellement planifiée.

À la question 11.1, la DDR-2 de la Régie, vous mentionniez :

Comme mentionné [...], le Transporteur propose d'appliquer la mesure uniquement lors de la confirmation de la cessation des activités du client par le Distributeur. Suite à cette confirmation, le Transporteur ne présume pas d'une reprise possible des activités du client du Distributeur.

Et l'ACEFO, à son mémoire, indiquait que :

L'ACEFO recommande que, lors d'une

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 103 -
La formation

cessation temporaire des activités, la période de recouvrement des coûts soit prolongée de la même durée que la durée de la cessation temporaire des activités.

Alors, dans un premier temps, est-ce que vous pouvez nous confirmer ou infirmer que le Distributeur vous informe lors d'une cessation temporaire des activités d'un client? (11 h 30)

R. Les permanentes, c'est clair, qu'ils nous les soulignent, les temporaires, je dirais au meilleur de ma connaissance oui, mais je me garde une réserve, ce n'est pas tout à fait clair dans ma tête s'ils nous les soulignent toujours dépendant des durées, des importances. J'aimerais mieux me garder une réserve, je dirais que généralement oui mais si c'est important, j'irais faire la vérification puis je vous le reconfirmerais.

Q. [87] D'accord. Dans le cas où le Distributeur vous informait d'une cessation temporaire des activités d'un client avec une date de reprise confirmée, prévoyez-vous prendre des mesures spécifiques pour obtenir le versement d'une indemnité de la part du Distributeur? Je vous donne un exemple : si une

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 104 -
La formation

grosse entreprise change d'équipement à l'interne et prévoit des périodes de rodage, et cetera donc, pendant un an ou deux, prévoit un arrêt temporaire des activités, est-ce qu'ils vous en informent et, si oui, est-ce qu'il y a des mesures spécifiques?

R. Prenons pour acquis, donc, qu'ils nous en informent.

Q. [88] Bien, c'est parce que c'est ce que je croyais de votre réponse précédente...

R. Non, non, le...

Q. [89] ... sous réserve.

R. Mais pour les fins, non, non, mais c'est correct...

Q. [90] O.K.

R. Pour les fins de votre question, de toute façon, on peut prendre pour acquis qu'on le sait alors si on le sait, est-ce qu'on fait quelque chose avec une cessation temporaire comme vous décrivez. La réponse c'est que la proposition ne contient aucune proposition à cet égard, donc on ne propose rien à cet égard donc on ne ferait rien. Ça fait partie des aléas de la charge locale, ça fait partie des aléas normaux de la charge locale mais il n'y a rien, on ne propose rien à cet égard, en effet.

Q. [91] Est-ce qu'il vous serait possible de commenter la proposition de l'ACEFO dans le cas d'une

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 105 -
La formation

cessation temporaire des activités d'un client, soit de prolonger la période de recouvrement des coûts de la même durée que la durée de cessation temporaire des activités. Ainsi, si un client cesse ses activités pendant un an, l'obligation du client est prolongée du même temps.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Ce qui est proposé par l'ACEFO ne nous apparaît pas nécessaire. Il faut se rappeler la nature même du service de transport pour la charge locale. Il n'y a pas d'engagement pris par la charge locale pour l'ensemble. Ici, on est en train d'établir une mesure particulière pour un type de clientèle et, là, on est en train d'encore rentrer plus finement dans le détail, là, ce n'est plus une fermeture mais c'est une fermeture temporaire pour combien de temps puis ça ne nous apparaît pas nécessaire. Déjà, on est en train de mettre une mesure particulière pour un client que l'on considère comme un tout. Il y avait une préoccupation de la Régie là-dessus, on a fait une proposition mais on pense que cette proposition-là vise les arrêts où les actifs ne sont plus réutilisés. S'ils sont réutilisés au bout de deux mois ou de deux ans, on pense que ça fait partie des aléas de la charge

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 106 -

- 1 locale.
2 Q. [92] Je vous remercie.
3 M. LAURENT PILOTTO :
4 Q. [93] Ça a l'air que s'est rendu à mon tour. On veut
5 s'assurer de la bonne compréhension de la Régie
6 quant à la position du Transporteur voulant que la
7 contribution maximale versée pour les postes de
8 départ ne s'appliquerait pas dans le cas de leur
9 réfection ou de leur remplacement. Vous avez
10 mentionné à la réponse à la question 15.3 de la DDR
11 1 de la Régie, c'est à la page 41, que :
12 Le Transporteur applique les mêmes
13 règles de pérennité pour l'ensemble de
14 ses actifs incluant les postes de
15 départ des centrales appartenant à
16 Hydro-Québec. Les modalités de la
17 politique d'ajouts, dont l'allocation
18 maximale, s'appliquent seulement aux
19 projets de croissance.
20 Dans un premier temps, j'aimerais que vous me
21 confirmiez ou infirmiez qu'il n'y aura pas de
22 calcul de la contribution maximale du Transporteur
23 au coût d'un poste de départ d'une centrale lors
24 d'une réfection ou du remplacement d'un tel poste.
25 Est-ce que c'est bien ça votre proposition?

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 107 -

- 1 R. En effet, il n'y a pas de calcul. Tous les actifs
2 traités en pérennité sont traités de la même façon.
3 Q. [94] O.K. Est-ce que vous avez considéré le cas où
4 le coût du poste de départ initial avait dépassé le
5 montant de la contribution... Bien non, ça ne
6 s'applique pas, oubliez ça. Est-ce que vous avez
7 considéré la problématique d'un surdimensionnement
8 possible du poste de départ au moment de sa
9 réfection ou de son remplacement?
10 (11 h 35)
11 R. Deux choses. D'abord, si on parle au niveau de la
12 pérennité du poste. Le poste, il est connu, il
13 aurait déjà fait l'objet, au départ, de la
14 construction, donc de son adéquation. Et aussi,
15 bien, ces montants-là d'investissements sont
16 présentés, sont connus, ils sont présentés dans les
17 investissements qu'on présente à la Régie, donc il
18 sera toujours possible, pour la Régie, de voir les
19 investissements qui sont faits à ces niveaux-là.
20 Mais lorsqu'on parle de la réfection d'un poste,
21 bien... c'est-à-dire un investissement en pérennité
22 dans le poste, ce n'est pas nécessairement tout le
23 poste qu'on construit; on met un poste à terre puis
24 on le reconstruit à neuf, là. Ça peut être des...
25 là j'atteins mes limites de... je ne suis pas

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 108 -

- 1 technique, ça peut-être des morceaux... c'est-à-
2 dire des équipements particuliers qui sont investis
3 en pérennité dans le poste, ce n'est pas
4 nécessairement l'entiereté du poste. Alors, il n'y
5 a pas nécessairement la question du
6 redimensionnement du poste qui s'applique lorsqu'on
7 fait de la pérennité dans un poste.
8 Q. [95] Entre non-ingénieurs on se comprend.
9 R. Peut-être j'ajouterais aussi, vous avez parlé d'un
10 risque de surdimensionner un poste. Si je prends
11 l'exemple d'une centrale de cent mégawatts (100 MW)
12 avec un poste capable d'intégrer une centrale de
13 cent mégawatts (100 MW), pour quelle raison on le
14 rebâtirait avec une capacité supérieure à deux
15 cents (200), par exemple, deux cents mégawatts
16 (200 MW)? Souvent ces équipements-là sont vraiment
17 dédiés à une application très spécifique et connue,
18 là.
19 Q. [96] Allez-y, Monsieur Clermont. Non. Bien,
20 j'imagine... enfin, je ne pense pas que ce soit le
21 surdimensionnement comme, je ne sais pas, moi, par
22 exemple, l'ancien poste était à simple redondance,
23 le nouveau est à double redondance, ça se peut, ça?
24 M. JEAN-PIERRE GIROUX :
25 R. Normalement, on reproduit le service... le service

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 109 -

- 1 qui était là.
2 Q. [97] O.K. Merci. Donc, à la pièce B-0016, ça c'est
3 le complément de preuve. Ah! la pièce révisée. Oui.
4 LA PRÉSIDENTE :
5 B-0016 c'est la pièce révisée de HQT-1.
6 (11 h 40)
7 M. LAURENT PILOTTO :
8 Q. [98] Oui. À la page 33. La question tourne autour
9 de la propriété des postes de départ. Donc, à la
10 page 33, vous dites que
11 Les postes de départ des centrales
12 appartenant à Hydro-Québec sont
13 traités au même titre que tous les
14 investissements requis à la fin de la
15 durée d'utilité des équipements en
16 pérennité.
17 Pour ce qui concerne les centrales
18 appartenant aux producteurs privés,
19 une contribution est versée pour les
20 postes de départ à leur mise en
21 service initiale. Ces derniers
22 deviennent ainsi des actifs du réseau
23 de transport suivant le principe
24 comptable du contrat de location-
25 acquisition.

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 110 - La formation

- 1 Je sens que celle-là elle va être pour madame
2 Duchesne. Veuillez expliquer brièvement le principe
3 comptable du contrat acquisition-location dans
4 cette situation-là de postes de départ.
5 Mme NADA DUCHESNE :
6 R. On le considère, je ne rentrerai pas dans les
7 technicalités, mais on le considère comme étant
8 notre actif, là, grosso modo.
9 Q. [99] Alors la suivante c'est : Veuillez préciser
10 qui est propriétaire du poste de départ d'une
11 centrale selon que cette centrale est la propriété
12 d'Hydro-Québec Production ou d'un producteur
13 privée. Est-ce que dans tous les cas c'est vous?
14 R. La propriété de l'actif est au producteur privé,
15 mais, nous, on en détient, on le considère dans nos
16 registres comme étant notre actif, le temps de
17 cette location-là acquisition.
18 Q. [100] Et à la fin, à qui appartiendra le poste
19 après sa réfection ou son remplacement, quand un
20 jour ça va arriver?
21 R. Une fois que le contrat est terminé, ça demeure sur
22 le terrain du producteur, du producteur privé.
23 Q. [101] Merci. Une dernière pour ma part. Alors les
24 Tarifs et conditions à la section B.1 concernant
25 les postes de départ prévoient que le coût réel du

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 111 - La formation

- 1 poste de départ, incluant tous les éléments
2 indiqués ci-dessus, mais ça c'est le texte, là, est
3 assumé par le Transporteur jusqu'à concurrence des
4 montants maximum indiqués au tableau ci-dessous.
5 Monsieur Verret, vous connaissez les Tarifs
6 et conditions par coeur.
7 M. STÉPHANE VERRET :
8 R. Je ne dirais pas par coeur, mais je sais où est-ce
9 que vous êtes à peu près dans le texte, là.
10 Q. [102] Je pense que vous le savez plus que moi.
11 Selon la proposition, quant au traitement des
12 projets de ressources, aucune allocation n'est
13 allouée directement au projet. La portion
14 correspondante peut être couverte par des soldes
15 dégaçés dans l'agrégation.
16 Alors la question : Veuillez indiquer si
17 les modalités relatives à la contribution maximale
18 du Transporteur au coût d'un poste de départ d'une
19 centrale seront toujours appliquées si votre
20 proposition relative au projet ressource était
21 acceptée.
22 R. La réponse c'est oui, ça sera toujours appliqué
23 puis ça devient un coût du projet qui sera, lui,
24 incorporé dans l'agrégation dans la mesure où il ne
25 dépasse pas l'allocation maximale, le calcul des

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 112 - La formation

- 1 montants admissibles.
2 Je reprends ça?
3 Q. [103] Oui.
4 R. O.K. Les modalités qui sont prévues là, à ma
5 compréhension, c'est pour pouvoir traiter de façon
6 équitable les producteurs privés puis le Producteur
7 donc.
8 Alors donc, comme les coûts, comme les
9 postes de départ au niveau des centrales d'Hydro-
10 Québec font partie du réseau de transport, donc à
11 l'intérieur de l'ensemble du revenu requis, alors
12 il est tout à fait équitable de rembourser les
13 postes de départ des producteurs privés de manière
14 à ce que ce coût-là fasse également partie de
15 l'ensemble du revenu requis puis qu'il ne soit pas
16 défavorisé. Alors ça c'est le pourquoi de cet
17 article-là.
18 Maintenant, si c'est un nouveau producteur
19 privé, un nouveau parc éolien, par exemple, qui
20 répond à un appel d'offres du Distributeur, dont
21 cette ressource-là serait susceptible, des coûts
22 qui seraient susceptibles de rentrer dans
23 l'agrégation. Alors, oui, le remboursement qui est
24 prévu serait toujours effectué et ce remboursement-
25 là devient, dans le fond c'est un coût du projet.

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 113 - La formation

- 1 Hein!
2 Alors là, on passerait à travers les
3 différentes étapes pour savoir quel est le montant,
4 le coût du projet qui peut être incorporé dans
5 l'agrégation susceptible d'être couvert par des
6 montants d'allocations dégaçés avec les postes
7 satellites et les clients haute tension.
8 Et donc, ça devient un coût qui serait
9 admissible à l'agrégation qui pourrait être couvert
10 par les crédits ou les allocations qui sont
11 générées par les postes satellites et les clients
12 haute tension. Un peu comme c'est un coût comme le
13 reste des coûts de raccordement que le Transporteur
14 peut engendrer pour pouvoir raccorder les
15 centrales.
16 Q. [104] Et cet exercice-là serait possible même si on
17 n'avait pas au départ calculé d'allocation
18 maximale?
19 (11 h 45)
20 R. Tout à fait, on se souvient, lorsqu'on va à la
21 première étape de l'agrégation, on n'en a pas parlé
22 souvent ça fait qu'on va prendre le temps d'en
23 parler un peu. On se souvient que ce qu'on veut
24 faire c'est on prend les coûts du projet de la
25 ressource, donc, disons un nouveau parc éolien qui

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 114 - La formation

1 répond à un besoin du Distributeur. Ce parc éolien
2 là aurait pu être fait, disons, pour un client qui
3 fait ça de façon indépendante puis qui veut faire
4 du point à point sur le réseau.

5 Alors, dans le cas du parc éolien qui
6 serait en point à point, je calculerais la valeur,
7 les mégawatts qui seraient associés, donc la
8 puissance maximale à transporter pour le parc
9 éolien et je déterminerais un montant d'allocation
10 maximale puis, si son coût de projet est au-dessus,
11 bien, il devrait verser une contribution, il n'y a
12 aucun moyen que cette contribution-là ne soit pas
13 versée.

14 Alors ce qu'on fait, c'est qu'on fait
15 l'équivalent pour la charge locale - si le même
16 parc est pour les besoins de la charge locale - ce
17 qu'on dit c'est que s'il y a une contribution à
18 payer, il n'est pas logique que cette contribution-
19 là puisse être supportée par l'allocation qui
20 serait dégagée au niveau des charges. Donc, il faut
21 que cette contribution-là soit payée par le client
22 donc, à la première étape, on détermine un montant
23 pour établir une contribution puis ce qui est à
24 l'intérieur du montant de l'allocation maximale -
25 on a utilisé le même terme parce qu'on utilise les

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 115 - La formation

1 mêmes paramètres pour faire le calcul - bien ça
2 nous permet uniquement de déterminer le montant
3 admissible qui est susceptible d'être couvert par
4 une allocation qui serait générée par les
5 ressources ou les clients haute tension.

6 Alors, donc, quand on ferait un
7 raccordement d'un parc avec remboursement d'un
8 poste de départ, bien, ça deviendrait un coût qu'on
9 considérerait puis on ferait la première étape puis
10 on dirait « Est-ce que ce coût-là rentre à
11 l'intérieur du montant d'allocation? » uniquement
12 pour fins de déterminer « Est-ce qu'il y a une
13 contribution du client "up front" à obtenir de ce
14 client-là? » et après le coût rentrerait dans
15 l'agrégation, il serait susceptible d'être couvert
16 par des crédits qui pourraient se dégager avec les
17 postes abaisseurs et les clients haute tension.

18 Q. [105] C'est le calcul d'une allocation fantôme,
19 c'est ça?

20 R. On réalise avec le temps, les échanges et tout ça
21 qu'il y a certains termes que, malheureusement,
22 qu'on pourrait peut-être améliorer puis changer
23 avec l'expérience et je vous dirais qu'on l'a
24 appelé « allocation » dès le départ mais,
25 clairement au niveau d'une ressource dans

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 116 - La formation

1 l'agrégation, lorsqu'on applique cette première
2 étape là, il faut comprendre qu'on détermine deux
3 choses : la contribution potentielle du client,
4 pour être équitables avec le même parc qui serait
5 pour un besoin de point à point; et un montant, un
6 coût admissible, puis ce coût admissible là, bien,
7 il faut qu'il soit à l'intérieur de l'allocation.

8 C'est à travers l'application de
9 l'allocation qu'on le détermine mais uniquement aux
10 fins de déterminer un coût admissible à incorporer
11 dans l'agrégation. Je vois les gens de la Régie qui
12 font « oui » alors je pense que c'est bien compris.

13 Q. [106] Ça a l'air. C'est tout pour moi. Madame?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [107] Alors on approche de la fin, faites-vous en
16 pas. Oui, on va terminer ça avant d'aller dîner,
17 vous pouvez être soulagés, il n'en reste pas tant
18 que ça de questions. Alors, une première et, là, on
19 s'en va plus vers le partage, la question des
20 partages de coûts entre des clients et entre
21 catégories du service de transport.

22 Dans un premier temps, il y a toute une
23 discussion qui a eu lieu en début de dossier sur
24 qu'est-ce qu'un ajout via les DDR et puis, ensuite,
25 il y a toute la notion de la séquence et je me

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 117 - La formation

1 demandais, dans le même esprit qu'on avait discuté
2 tantôt, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, dans les
3 Tarifs et conditions, de bien définir chacune des
4 quatre catégories d'investissement qu'on utilise
5 dans les dossiers donc, évidemment, croissance mais
6 aussi pérennité et maintien de la qualité et puis
7 respect des exigences.

8 R. Je vous répondrais que, sur la base du principe, je
9 pense qu'être le plus clair possible ça ne peut pas
10 nuire donc je n'ai pas d'objection au fait de dire
11 « Bien soyons certains que c'est clair. ». La
12 question c'est, vous savez, quand il vient le temps
13 de codifier un texte, c'est toujours la difficulté
14 des termes, des mots, de la flexibilité qu'on veut
15 conserver pour ne pas avoir à changer le texte à
16 tout bout de champ en fonction de la réalité qui
17 peut évoluer dans le temps alors c'est toutes ces
18 complications-là qui viennent avec mais le principe
19 même de dire « Bien soyons clairs, déterminons de
20 quoi on parle. » on n'a pas d'enjeu avec ça.

21 M. SYLVAIN CLERMONT :

22 R. Mais est-ce que... Si je peux ajouter?

23 Q. [108] Oui, allez-y.

24 R. Est-ce que le texte des tarifs et conditions est
25 nécessairement... Parce qu'on peut disposer d'un

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 118 -

1 certain nombre d'autres outils dont le site OASIS,
2 dont le site Web du Transporteur, est-ce que le
3 texte des tarifs, parce que le texte des tarifs
4 vise à « Vous êtes client chez nous... » et ça
5 explique comment faire affaire avec nous, à quoi
6 vous devez vous attendre quand vous faites affaire
7 avec nous. Puis ce n'est pas nécessairement pour
8 dire que, juste la réflexion, est-ce que le texte
9 des tarifs est vraiment le bon endroit pour ajouter
10 cette précision-là qui est, d'autre part,
11 probablement utile mais il y a peut-être d'autres
12 forums où ça pourrait être exprimé aussi.

13 Q. [109] Je...

14 R. Juste à garder en considération.
15 (11 h 50)

16 Q. [110] Moi, je ne discute pas du tout le fait que ça
17 pourrait être mis ailleurs mais, à tout le moins,
18 que ça soit défini à quelque part parce que,
19 évidemment, lorsqu'on parle de séquence et de
20 montants qui pourraient être demandés à des clients
21 en fonction de distinctions fines qu'on peut faire
22 entre maintient de la qualité, pérennité et puis
23 croissance. Evidemment, ça pourrait susciter des
24 questions puis quand on est capable de se
25 rattacher, c'est plus facile.

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 119 -

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. Je ne sais pas si ça peut être utile, mais dans les
3 demandes d'investissement pour les enveloppes,
4 les... donc, les....

5 Q. [111] Oui.

6 R. ... investissements en bas de vingt-cinq millions
7 (25 M), les quatre catégories sont clairement
8 définies déjà dans chacune. Je pense qu'on les
9 reproduit à chaque demande d'investissement. On les
10 retrouve. Alors, elles sont très bien... elles sont
11 déjà définies.

12 Q. [112] Alors, voyez, votre tâche est déjà presque
13 faite. Donc, si on va un petit peu plus dans le
14 technique. Évidemment, on a envoyé une DDR-4, à
15 laquelle vous avez répondu le trente (30) janvier.
16 Alors, c'est la pièce B-0049, HQT-4, document 1.3,
17 page 20, lignes 31 à 32. La réponse 4... c'est la
18 réponse à la question 4.2. Et la question 4.2 se
19 lisait... la réponse se lisait comme suit, vers le
20 fin, aux lignes 31, 32 :

21 Ainsi, dans un cas où la solution
22 technique

23 Excusez-moi, on me fait signe que les
24 traducteurs... que je parle... mon débit est trop
25 rapide. Alors, donc :

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 120 -

1 Ainsi, dans un cas où la solution
2 technique commune viserait à la fois à
3 répondre à des besoins de croissance
4 de la charge locale et à une demande
5 de service de transport de point à
6 point, le Transporteur considérerait
7 que le besoin de la charge locale est
8 survenu le premier.

9 Alors, la question est pour... pouvez-vous
10 expliquer pourquoi le Transporteur considère que le
11 besoin de la charge locale survient en premier?

12 M. JEAN-PIERRE GIROUX :

13 R. Comme je... je vais répéter un petit peu ce que
14 j'ai dit hier sur le sujet. On reçoit les
15 prévisions du Distributeur une fois l'an. Et le
16 travail du planificateur, c'est de passer en revue
17 l'ensemble du réseau, l'ensemble des postes
18 satellites pour voir sur un horizon de cinq, six,
19 sept ans, où vont être les dépassements. Donc, on
20 fait une vigie, et on est informé... je ne veux
21 pas... j'aurais dit, pas en temps réel, c'est bien
22 certain, mais je veux dire, une fois par année, on
23 était... on est en vigie sur les dépassements.
24 Donc, on les voit venir d'avance et on choisit le
25 moment opportun pour intervenir. Ça peut être... il

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 121 -

1 peut y avoir... on va essayer de combiner avec un
2 actif en pérennité qui arrive ou il peut y avoir un
3 déclenchement qui est un autre client du point à
4 point. Mais on est en vigie continuellement sur les
5 dépassements causés par la charge locale.

6 Q. [113] Parfait. La question, elle est là un peu.
7 Quand vous dites que ça peut être le déclenchement,
8 c'est un autre client, vous feriez quand même
9 passer la charge locale dans la séquence avant.

10 R. Sur la base qu'elle es déjà connue. Le dépassement,
11 l'intervention à faire pour la charge locale, elle
12 est déjà connue.

13 Q. [114] C'est mon côté non-ingénieur, ici. Si vous
14 recevez à chaque année la demande, vous regardez
15 mais si le... vous regardez, j'imagine qu'en début
16 d'année, vous regardez ça, vous dites : « O.K. pas
17 nécessairement quelque chose à faire là. » Il y a
18 une autre demande qui survient en cours d'année et
19 là, vous dites : « Bien, tant qu'à... on va...
20 c'est Saint-Césaire-Bedford, tant qu'à... je le
21 fais. » Vous considérez à ce moment-là quand même
22 que la charge locale survient en premier parce que
23 vous saviez que, éventuellement, il y aurait une
24 augmentation de la charge dans cinq à sept ans. Je
25 veux juste bien comprendre.

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 122 - La formation

- 1 R. Dans le cas de Saint-Césaire-Bedford,
2 effectivement, on recevait des prévisions de charge
3 trois, quatre ans avant, puis on regardait évoluer
4 la charge année après année et on voyait que sur un
5 horizon, on devait intervenir. On devait faire
6 quelque chose à Bedford, autour du poste de
7 Bedford, pour soutenir la charge locale. On devait
8 faire un investissement. Le moment opportun de le
9 faire était sur une fenêtre de quelques années. Il
10 est arrivé une demande de point à point. Il fallait
11 agir avec une date fixe, et on a combiné les deux
12 projets pour faire une solution qui était meilleure
13 pour le réseau, en combinant les deux objectifs.
14 (11 h 56)
15 Q. [115] Merci. Monsieur Clermont, lundi dernier vous
16 avez dit, et je vais vous donner les notes sténo,
17 c'était aux pages... à la page 57, aux lignes 7 à
18 9. Je vais vous relire. Alors, vous avez dit que :
19 La prévision de charge sur 20 ans
20 déclenche l'investissement qu'on doit
21 faire au poste.
22 Alors... Ça va?
23 M. SYLVAIN CLERMONT :
24 R. Oui, merci.
25 Q. [116] Pouvez-vous préciser à quel moment le

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 123 - La formation

- 1 Transporteur considère qu'il doit entreprendre les
2 démarches pour initier un projet d'investissement
3 pour alimenter la charge locale autre qu'un client
4 HT, je comprends que c'est chaque année ou selon,
5 s'il y a un autre événement, je veux juste que vous
6 me confirmiez?
7 R. Vous m'avez adressé la question, mais je vais
8 laisser celui qui...
9 M. JEAN-PIERRE GIROUX :
10 R. C'est surtout le délai d'intervention qui guide le
11 moment où on doit agir. On fait une vigie sur sept
12 ans, huit ans, même parfois un petit peu plus
13 longue quand on est capables à travers de nos plans
14 d'évolution, c'est surtout le temps de réaction qui
15 demande ce préavis-là.
16 Je prends l'exemple d'une zone où j'ai des
17 postes satellites qui sont tous à quatre
18 transformateurs, à leur capacité ultime, je sais
19 que ma, je présume que ma solution, ça va être un
20 nouveau poste; ça peut être difficile à réaliser,
21 ça peut prendre sept, huit ans, neuf ans avant de,
22 à partir du moment où on dit « on y va » et le
23 moment où on va couper le ruban. Donc on doit,
24 selon le temps de réalisation des solutions, on
25 démarre ou on attend pour prendre action pour

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 124 - La formation

- 1 répondre à la charge locale.
2 Ça peut être l'exemple d'une addition de
3 transformateur, ça peut se faire presque en dedans
4 d'une année, sur dix-huit (18) mois à vingt-quatre
5 (24) mois, on peut additionner un transformateur.
6 Un nouveau poste, par contre, l'expérience des
7 dernières années nous enseigne, là, que c'est six,
8 sept ans avant d'être capable de réaliser un
9 nouveau poste.
10 Q. [117] Je vous remercie. Donnez-moi une minute... On
11 va passer entre les différentes catégories
12 d'investissements et ce qu'on veut faire, c'est un
13 peu le parallèle entre le traitement des coûts
14 entre deux clients et le traitement des coûts entre
15 deux catégories.
16 Alors je vais vous amener à la pièce B-
17 0049, qui est la réponse, la DDR-4, donc c'est HQT-
18 4, Document 1.3, page 21, lignes 27 à 32, qui est
19 la réponse à la question 4.4. Et puis ainsi qu'à la
20 pièce B-0011, qui est le complément de preuve, HQT-
21 3, Document 1, page 21, lignes 12 à 21. C'est page
22 21 pour HQT-3, Document 1; c'est également page 21,
23 ça adonne bien, pour HQT-4, Document 1.3. Alors à
24 la réponse 4.4 de la DDR-4, le Transporteur fait
25 référence à un exemple de partage de coûts entre

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 125 - La formation

- 1 deux clients; le Transporteur indique que :
2 R4.4 [...] Dans l'exemple précité, la
3 part de coûts attribuée au client #1
4 est établie sur la base du coût estimé
5 de la solution qui permettrait de
6 répondre uniquement aux besoins de ce
7 client. À des fins de suivi, le
8 Transporteur fixerait la part de coûts
9 ainsi établie pour le 1er client de
10 sorte que seul la part de coûts
11 attribuée au client #2 pourrait varier
12 en fonction des coûts réels du projet.
13 À votre complément de preuve, HQT-3, Document 1,
14 page 21, vous nous dites :
15 Dans les cas des projets rencontrant à
16 la fois et uniquement des objectifs de
17 croissance et de pérennité, le mode
18 d'attribution des coûts s'amorce par
19 la considération des besoins en
20 maintien des actifs. [...] Les coûts attribués à la catégorie
21 « Maintien des actifs » considèrent la
22 valeur de remplacement de
23 l'installation ou d'une partie de
24 l'installation, selon le cas,
25

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 126 -

- 1 permettant le maintien du service
2 existant [...].
3 Alors ma question est la suivante : est-ce que le
4 Transporteur, à des fins de suivi, pourrait fixer
5 la part des coûts établis pour la catégorie
6 « Maintien des actifs » à la valeur de remplacement
7 de l'installation, de sorte que seule la part des
8 coûts attribuée à la catégorie croissance pourrait
9 varier en fonction des coûts réels du projet?
10 R. C'est un cas assez, on cherche un cas, là, où on a
11 vécu... excusez, on cherche un cas, dans le passé,
12 où on a vécu une situation telle, là, et on n'en a
13 pas en mémoire, c'est un cas qui est quand même
14 assez complexe. Déjà, c'est rare qu'on ait des
15 partages entre deux différents clients; si, en
16 plus, on rajoute le partage en classification, là,
17 c'est un, là, c'est des cas qu'on, on cherche un
18 cas et on n'en a pas.
19 Le cas Saint-Césaire-Bedford, c'en est un
20 comme ça mais la partie de, puis là, j'ai un blanc,
21 je ne me rappelle même plus s'il y avait de la
22 pérennité...
23 M. SYLVAIN CLERMONT :
24 R. Oui, oui, il y avait de la pérennité.
25

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 127 -

- 1 M. JEAN-PIERRE GIROUX :
2 R. C'est ça, il y avait de la pérennité, c'étaient des
3 équipements discrets. Donc il n'y a pas eu ce genre
4 de partage-là.
5 Q. [118] Mais ça pourrait tout simplement être entre
6 deux catégories, là...
7 R. Oui.
8 Q. [119] ... il n'y a pas nécessairement un nouveau
9 client ou, il n'y a pas nécessairement la partie
10 croissance...
11 R. Puis ça impliquerait une solution combinée, là, qui
12 serait totalement différente de la partie pérennité
13 seule.
14 (12 h 04)
15 Q. [120] Je vous dis ma préoccupation, c'est parce que
16 ce que le Transporteur nous dit depuis... en tout
17 cas, dans le 3823, la nouvelle politique c'est,
18 évidemment, de faire de plus en plus de ces
19 solutions optimales là et on voit venir qu'il y
20 aura de plus en plus de partage dans les
21 investissements, de partage entre types
22 d'investissements. Alors, on veut juste voir...
23 Puis là, ça c'était, dans ce suivi-là, pour la part
24 des coûts et pour le maintien des actifs, je
25 comprends qu'il n'y a peut-être pas d'exemple

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 128 -

- 1 récent, mais est-ce qu'on peut voir pour la... ce
2 qu'est... la catégorie maintien des actifs et qui
3 passe en premier, c'est toujours la... dans la
4 séquence c'est toujours ça qui passe en premier.
5 Est-ce qu'on pourrait attribuer à ça la valeur de
6 remplacement de sorte que les autres catégories
7 après, donc croissance, parce que c'est la
8 prochaine dans la séquence, elle varie en fonction
9 des coûts réels mais l'autre soit toujours...
10 M. STÉPHANE VERRÉT :
11 R. Je vais apporter un élément de réponse puis mes
12 collègues pourront continuer, ils sont spécialistes
13 dans ce domaine. Mais une distinction que je vois
14 entre la situation de partage entre les clients, où
15 on a parlé du coût évité des travaux pour le
16 premier client, puis le partage des coûts entre les
17 différentes catégories, c'est quand les clients...
18 prenons le cas de Saint-Césaire, Bedford,
19 l'investissement qui était prévu initialement pour
20 le Distributeur, le vingt-cinq millions (25 M), mon
21 collègue vous dira, techniquement, c'était quoi,
22 là, donc l'équipement qui était prévu ne sera pas
23 construit. Donc, l'investissement ne sera pas fait.
24 Alors, on ne pourra pas voir évoluer son coût à
25 travers les travaux, là, cet investissement-là ne

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 129 -

- 1 sera pas fait. C'est un...
2 Q. [121] Coût évité.
3 R. Coût évité, exactement. Tandis que dans les
4 répartitions entre les catégories
5 d'investissements, bien, au niveau de la pérennité,
6 là, on va faire le partage selon la méthode
7 séquentielle puis, une fois que le partage va être
8 fait, il y a une attribution des équipements qui va
9 être faite entre les différentes catégories et là
10 les équipements vont être réalisés puis les coûts
11 vont varier en fonction des coûts de réalisation
12 des équipements. Et donc, pour moi, c'est deux
13 situations qui sont assez... qui sont différentes
14 parce que, dans un cas, on y attribue des
15 équipements qui, eux, on va voir évoluer les coûts
16 exactement au fur et à mesure que le projet va être
17 réalisé, ce qui n'est pas le cas pour le coût évité
18 dans le cas du Distributeur.
19 M. SYLVAIN CLERMONT :
20 R. Rien à rajouter.
21 Q. [122] Parce que dans les réponses aux DDR que vous
22 nous avez offertes, puis malheureusement je ne les
23 ai pas sous les yeux, les coûts pouvaient changer,
24 il y a, des fois, dans les exemples donnés, il y
25 avait des cinq... quelques millions de différence,

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 130 - La formation

1 là, qui pouvaient varier à la fin avec le...
2 excusez l'anglicisme, avec le « through up », là,
3 ça pouvait changer. Alors, on se demandait si ça ne
4 pouvait pas, en fait, être lié juste à la
5 croissance. C'est juste... il n'y a pas de façon
6 pour la pérennité d'établir cette somme-là. C'était
7 juste ça.

8 R. C'est ça, comme monsieur Verret a dit, le partage
9 entre catégories se fait sur des bases, la plupart
10 du temps... en fait, selon la proposition, se fait
11 sur des bases d'équipements. D'équipements précis,
12 là, le transfo sert à ça, la ligne sert à ça. Et,
13 comme monsieur Verret le disait, il est tout à fait
14 possible de suivre l'évolution du coût du transfo.
15 Le transfo, on pense qu'on va l'acheter à trente-
16 deux millions (32 M) puis, finalement, on va en
17 appel d'offres puis c'est trente-cinq millions
18 (35 M) ou c'est trente millions (30 M). C'est
19 possible de suivre le coût discrètement de cet
20 équipement-là.

21 Donc, une fois qu'il y a eu une assignation
22 des équipements aux catégories, bien, c'est facile
23 de suivre le coût réel. On n'a pas nécessairement
24 besoin de dire : Bien, il faut en figer un, faire
25 varier l'autre. Une fois qu'on a mis l'équipement,

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 131 - La formation

1 bien, on connaît la variation du coût de cet
2 équipement précis. Je ne sais pas si c'est clair
3 mais...

4 Q. [123] Juste un instant.

5 M. LAURENT PILOTTO :

6 Q. [124] Je vous entends mais, en fait, quand on fait
7 de l'allocation de coûts, c'est certain que quand
8 on est capable de faire l'allocation directe, tout
9 le monde est content. C'est facile, on
10 fonctionnalise de façon précise un équipement à une
11 fonction, la job est simple, tout le monde est
12 content. Quand on arrive avec des solutions
13 optimisées qui viennent ajouter un plus dans
14 l'ensemble du réseau et dans cet ajout-là en
15 particulier puis on optimise pour satisfaire soit
16 plusieurs clients, soit plusieurs besoins en même
17 temps, il faut... en tout cas, à mon sens, il ne
18 faut pas nécessairement s'arrêter à essayer
19 absolument de faire une allocation directe. Puis,
20 si on n'est pas capable de la faire, on s'arrête
21 là. Il faut garder le concept de l'allocation des
22 coûts puis dire : « Si on n'est pas capable de
23 faire une allocation directe, il y a-tu un proxy
24 qu'on peut utiliser qui nous permettrait de faire
25 une répartition équitable entre les différentes

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 132 - La formation

1 fonctions sans être obligés d'associer équipements
2 à fonction? » C'est un peu ça qu'on recherche. Il y
3 aurait-tu une ouverture pour voir d'autres
4 approches plus « soft » ou... Évidemment, qui ne
5 sont pas précises, qui ne sont pas parfaitement
6 collées à tel équipement donne telle fonction,
7 mais... vous le savez mieux que moi puis faire de
8 l'allocation de coûts, dans n'importe quel réseau
9 public, que ce soit dans le gaz, dans
10 l'électricité, ce n'est pas un exercice, ce n'est
11 pas un exercice facile. Sinon il n'y aurait pas
12 d'expert en allocation de coûts, hein.
13 (12 h 10)

14 R. Parfois la réalité est plus terre à terre que le
15 concept. Non, non, mais très bêtement, et ce n'est
16 pas juste nécessairement bête, c'est la façon dont
17 les systèmes de gestion de projet et de suivi sont
18 faits, ils sont faits par équipement. Alors, si on
19 se disait qu'on va... on ne va pas inventer,
20 pardon, on va déterminer qu'on va faire ça
21 autrement, bien, c'est soit, on refait tous les
22 systèmes ou soit on prend ce qu'il y a dans les
23 systèmes puis on y applique un autre filtre, on
24 reprend toutes les données pour faire l'arrimage
25 entre cet autre système-là. Alors, il y a une

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire
- 133 - La formation

1 réalité très, très concrète, très opérationnelle
2 qui est les systèmes de gestion de projet font un
3 suivi par équipement.

4 Q. [125] Là, je tiens à ce que ce soit inscrit aux
5 notes sténographiques, le régisseur Pilotto n'est
6 pas en train de proposer à Hydro-Québec de changer
7 ses systèmes comptables. Je fais une joke. Mais,
8 effectivement, on a toujours la contrainte des
9 systèmes puis des suivis. Ça, je l'entends. Mais
10 êtes-vous d'accord avec moi, quand on fait de
11 l'allocation de coûts, bien sûr, on est contraint
12 par les systèmes puis la façon dont l'information
13 est stockée dans nos systèmes, puis la façon dont
14 on peut la recouper, on peut recouper les bases de
15 données, mais quand on fait de l'allocation de
16 coûts, on ne peut pas se limiter à faire de
17 l'allocation directe. C'est impossible. On n'y
18 arrivera pas. On est obligé de fonctionnaliser puis
19 ensuite de faire la répartition par fonction, puis
20 d'utiliser des proxy, des hybrides.

21 M. STÉPHANE VERRET :

22 R. En allocation de coûts lorsqu'on fait les études
23 d'allocation de coûts, effectivement, il y a des
24 études qui sont réalisées, puis ça se passe dans
25 les études qui sont réalisées. La difficulté, c'est

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 134 - La formation

1 qu'on jumelle à ça des suivis de projet, parce que
2 quand on fait autoriser un projet qui a plusieurs
3 catégories, bien, il faut par la suite dans le
4 rapport annuel produire les suivis des projets en
5 fonction des équipements qui sont associés au
6 projet, les catégories.

7 Alors, c'est là que ça devient quelque
8 chose de... On a plusieurs objectifs à concilier.
9 Et la proposition que l'on fait, il faut comprendre
10 aussi que, dans les catégories, il y a trois
11 catégories d'investissement qui, essentiellement,
12 sont récupérées auprès de l'ensemble de la
13 clientèle. Donc c'est une catégorie, qui est la
14 catégorie de croissance, qui est un petit peu...
15 qui est plus différente des autres, si on veut, au
16 niveau de l'allocation des différents coûts.

17 Alors, on pense que la proposition qu'on
18 fait, en estimant d'abord sur une base
19 paramétrique, en appliquant la formule séquentielle
20 d'abord sur une base paramétrique des coûts, puis
21 ensuite de ça en assignant les coûts, les
22 équipements aux différentes catégories puis, là, en
23 arrivant avec des coûts beaucoup plus précis. On
24 pense que c'est une façon adéquate de le faire. Qui
25 nous permet de faire tous les suivis qui sont

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 135 - La formation

1 également requis. Parce qu'il ne faut pas oublier
2 qu'il y a une quantité d'investissements puis
3 d'équipements puis de projets qu'on doit suivre.

4 Vous avez certainement consulté les
5 rapports annuels du Transporteur. Il y a une
6 section qui grossit de façon importante à chaque
7 année. Je pense que c'est plus de soixante (60)
8 projets depuis deux mille deux (2002) qu'on a
9 réalisés, des projets au-dessus de vingt-cinq
10 millions (25 M\$) uniquement. Ça fait beaucoup
11 d'équipements puis de projets à suivre.

12 M. SYLVAIN CLERMONT :

13 R. J'ajouterais que, bien que, bon, on se parle de
14 systèmes, la réalité aussi, c'est que, bon, on fait
15 le mieux qu'on peut pour que les systèmes, tels
16 qu'ils sont, correspondent à la réalité. Et à ça,
17 on a répondu, on a répondu, je pense, dans un
18 certain nombre de DDR que, bien, en général, c'est
19 assez précis. Ça ne crée pas d'écart. Bon. Puis,
20 là, on pourra définir « important », mais ça ne
21 crée pas d'écart qui soit si gigantesque que ça.

22 On fait un effort de s'assurer que ça soit
23 bien représentatif malgré la contrainte du système
24 de suivi. Il n'y a pas juste, ah, bien, le système,
25 c'est ça qu'il dit, on va juste s'arranger pour que

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 136 - La formation

1 le système soit content. Il y a un effort. Puis on
2 l'a précisé dans un certain nombre de DDR. Il y a
3 un effort de s'assurer que... c'est bon à un
4 pourcentage près qu'il n'y a pas d'écart
5 gigantesque entre ce que ça devrait être et ce que
6 le système fait.

7 Q. [126] Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci.

10 Q. [127] Je m'excuse. Tantôt sur le sujet du partage
11 des coûts, j'ai oublié une question. Alors, je vais
12 vous demander de reprendre à nouveau la réponse à
13 la DDR 4 de la Régie, le document HQT-4, Document
14 1.3, page 21 lignes 13 à 19. À cette question-là,
15 la question 4.3, la Régie demandait :

16 Si la Régie retenait que les demandes
17 de projets faisant l'objet d'une
18 solution commune doivent être
19 considérées comme ayant été soumis au
20 même moment, lorsqu'au moins l'un de
21 ces projets vise à répondre à la
22 croissance de la charge locale,
23 veuillez indiquer comment seraient
24 partagés les coûts entre les clients.

25 Et vous nous avez répondu à la question 4.3 en

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 137 - La formation

1 indiquant :

2 Toutefois, [...], si la croissance de
3 la charge locale découlait d'une
4 demande du Distributeur pour un client
5 à raccorder ou déjà raccordé
6 directement au réseau de transport, le
7 Transporteur présumerait que les deux
8 demandes sont survenues en même temps
9 et répartirait le coût de la solution
10 commune entre les deux clients au
11 prorata des coûts des solutions qui
12 auraient permis de répondre aux
13 besoins de chaque client pris
14 individuellement.

15 (12 h 15)

16 Pourriez-vous m'expliquer pourquoi, dans ce cas, le
17 Transporteur présumerait que les deux demandes sont
18 survenues en même temps?

19 M. JEAN-PIERRE GIROUX :

20 R. Normalement, notre façon de travailler en
21 planification c'est toujours avec l'ordre. Comme je
22 mentionnais, là, on a un réseau aujourd'hui, j'ai
23 une demande de raccordement. Je pars du réseau
24 aujourd'hui, je détermine les ajouts qui sont
25 nécessaires pour raccorder ce client-là. Et un

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 138 - La formation

1 deuxième, je pars avec le réseau qui est augmenté
2 du premier et je détermine les ajouts nécessaires
3 pour le deuxième, et ce, jusqu'à énième.

4 C'était la question, c'était l'hypothèse de
5 la question de dire cet ordre-là n'existe pas. On
6 reçoit par courrier ou par courriel, peu importe,
7 simultanément les deux demandes. La seule
8 alternative qu'il me reste comme planificateur
9 c'est que, si les demandes ne sont pas
10 séquentielles, je les traite en parallèle en
11 partant du même réseau aujourd'hui.

12 Là, je fais l'hypothèse 1 que seul le
13 client 1 se raccorde, c'est ce que ça prend. Je
14 fais l'hypothèse 2 que seul le client 2 se
15 raccorde, que le client 1 n'existe pas, qu'est-ce
16 que ça prend, et là je peux comparer deux solutions
17 sur une base de coût.

18 Et on rajoute l'hypothèse que si les deux,
19 qu'il y a une solution globale avantageuse qui
20 existe pour les deux clients qui coûte moins cher.
21 Et de là la réponse qu'on a fournie qu'on pourrait
22 imaginer un partage en fonction des coûts initiaux.

23 Q. [128] Est-ce qu'il vous serait possible de donner
24 un exemple de la répartition des coûts entre
25 clients, si la solution commune était inférieure à

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 139 - La formation

1 la somme des coûts des solutions évitées?

2 R. Pour bien comprendre votre question, là, est-ce que
3 c'est toujours dans la même hypothèse où les deux
4 clients sont simultanés?

5 Q. [129] Oui.

6 R. Je laisse faire mon ordre, je n'ai plus l'ordre
7 séquentiel.

8 Q. [130] C'est ça. Bien, en fait, il y a peut-être eu
9 une séquence, mais parce que c'est une solution
10 commune on fait comme si c'était arrivé en même
11 temps.

12 M. SYLVAIN CLERMONT :

13 R. C'est plus difficile parce que ça ne correspond pas
14 à la façon dont on le fait. Comme monsieur Giroux
15 l'a expliqué, il travaille par séquence.

16 Q. [131] Je voulais juste voir si vous aviez, si vous
17 pouviez avoir un exemple en tête, là. Il me reste
18 deux questions, on va finir pour midi et demi
19 (12 h 30), je suis sûre. J'espère en fait.

20 J'arrive sur l'impact tarifaire. Une petite
21 question. Vous nous dites sur les modes de calcul
22 de l'impact tarifaire aux pages 29 et 30 de la
23 pièce révisée B-0016, je m'excuse, HQT-1, Document
24 1 révisé.

25 Vous dites le Transporteur décrit l'impact

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 140 - La formation

1 tarifaire qui est déposé dans les dossiers
2 d'investissement sous l'article 73 et vous comparez
3 avec ce qui est déposé dans le dossier tarifaire en
4 précisant que :

5 Ainsi, dans le cadre de la demande
6 tarifaire, le Transporteur présente
7 les projets les plus susceptibles de
8 se matérialiser sur un horizon de 10
9 ans, mais ne peut évaluer les
10 contributions afférentes aux projets
11 au-delà de la période précitée, ce qui
12 peut surévaluer la valeur des mises en
13 service à intégrer à la base de
14 tarification au-delà de cette période
15 et par conséquent, le coût unitaire de
16 transport en mode prévisionnel.

17 Et vous proposez à cette fin de libeller ces
18 simulations de la façon suivante : « effet des
19 mises en service projetées sur le coût unitaire de
20 transport » plutôt qu'impact tarifaire.

21 Vous vous souviendrez dans le dossier
22 3817-2012 on avait fait une petite audience
23 spécifiquement sur le sujet de l'impact tarifaire.
24 C'était un dossier des investissements de moins de
25 vingt-cinq millions (25 M\$) et on avait questionné

R-3888-2014 PANEL HQT
5 février 2015 Interrogatoire

- 141 - La formation

1 l'impact tarifaire. Et, de mémoire, ce que vous
2 nous avez dit c'était qu'après trois ans, les
3 données paramétriques étaient, bien en fait, c'est
4 en raison des données paramétriques, la précision
5 n'était pas aussi facile à obtenir après trois ans
6 que pour les dix (10) ans.

7 Et, suite à cette décision-là et à ce
8 dossier-là, vous nous avez soumis les budgets des
9 investissements deux mille quatorze (2014), un beau
10 tableau qui n'est que pour les trois prochaines
11 années, en fait pour voir les effets, là, des mises
12 en service sur les trois prochaines années.
13 (12 h 22)

14 Je vais essayer de commenter ça. Alors,
15 est-ce qu'il est possible, selon vous, de déposer
16 ces compléments d'information également au dossier
17 tarifaire, ces trois... ce tableau-là, qui porte
18 sur les trois (3) années, les mises en service? Je
19 ne sais pas si... Est-ce que le tableau vous
20 revient en tête? Pas du tout. Sinon, je peux vous
21 donner... Écoutez, ce que je peux faire peut-être,
22 parce que je n'ai pas préparé de documents, après
23 le... J'aurais préféré recommencer avec la preuve
24 de l'AQIC. En fait, là ce qu'on a c'est que dans
25 les dossier sous 73, notamment pour les budgets,

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 142 -

1 pour les investissements de moins de vingt-cinq
2 millions (25 M), vous nous donnez les mises en
3 service pour les trois (3) prochaines années pour
4 les investissements. Et on se demandait si, dans la
5 tarifaire, vous pourriez nous donner ce tableau-là
6 mais pour l'ensemble des projets en croissance et
7 non pas juste pour les investissements de moins de
8 vingt-cinq millions (25 M)?

Mme STÉPHANIE CARON :

10 R. La seule question que j'ai dans mon esprit c'est,
11 est-ce que le tableau qui est présenté au budget
12 des investissements pour les projets dont le coût
13 individuel est moins de vingt-cinq (25 M), ne
14 comprend que des projets faisant partie de cette
15 enveloppe? Je pense que c'est le cas. Maintenant la
16 question, est-ce qu'on serait capables de bâtir un
17 tel tableau pour l'ensemble de nos projets? Les
18 projets ne sont pas planifiés de la même façon...

19 Q. [132] Écoutez, je sais que je vous prends un peu
20 par surprise, là. Alors, je ne veux pas insister
21 sur la question, je voulais juste peut-être vous
22 laisser sur cette piste de réflexion là plutôt et
23 puis de voir qu'est-ce qui pourrait être fait dans
24 ce sens-là.
25

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 143 -

1 M. STÉPHANE VERRET :

2 R. On a pris bonne note puis on vérifiera qu'est-ce
3 qu'il est possible de faire.

4 Q. [133] Je vous remercie. Dernière petite ligne de
5 questions et puis on tombe... et je vais vous
6 demander de prendre votre présentation de lundi
7 dernier et c'est à la... c'est la diapo 43. Et
8 c'est « Les modalités d'établissement et versements
9 de la contribution dans le cadre d'un projet
10 comportant plusieurs mises en service ». Vous
11 semblez impliquer dans la méthode que vous proposez
12 que l'allocation maximale du Transporteur doit
13 avoir une préséance sur la contribution. Parce que
14 ce que vous nous dites c'est que le client doit
15 bénéficier de l'entièreté de l'allocation maximale
16 avant que les contributions soient versées. Mais je
17 me demandais d'où elle venait cette notion-là, de
18 préséance de l'allocation maximale sur la
19 contribution?

M. SYLVAIN CLERMONT :

21 R. Je ne suis pas sûr que j'aurais parlé de préséance,
22 je ne l'avais pas vue comme préséance, très
23 honnêtement. Elle vient du fait que les tarifs,
24 tels qu'ils sont libellés, font en sorte que le
25 Transporteur peut assumer des coûts jusqu'à la

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 144 -

1 hauteur du montant maximal. Et dans le cas, par
2 exemple, d'un projet qui n'a pas de contribution,
3 donc dont les coûts du projet sont inférieurs,
4 bien, le Transporteur fait les investissements,
5 dépense l'argent et met les coûts dans sa base de
6 tarification. Le fait qu'un projet ait des mises en
7 service... un projet ait des mises en service
8 échelonnées dans le temps, pourquoi faudrait-il que
9 la contribution vienne avant le montant que je peux
10 mettre dans ma base de tarification sans avoir
11 d'impact, parce qu'on se dit que le montant maximal
12 étant calculé par l'allocation maximale, c'est le
13 montant qu'on peut mettre dans la base de
14 tarification pour ne pas avoir d'impact sur le
15 tarif.

16 Alors, pourquoi, quand on change la...
17 quand on met des mises en service dans le cadre
18 d'un projet, pourquoi faudrait-il que la règle, que
19 je peux mettre dans ma base de tarification des
20 coûts jusqu'à la hauteur du montant maximal, ne
21 soit plus vraie et que là, parce que le projet a
22 des mises en service échelonnées dans le temps,
23 bien, la contribution devrait être versée avant
24 l'atteinte de ce montant-là?

25 Q. [134] Juste pour des fins de discussion. Je ne suis

R-3888-2014
5 février 2015PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 145 -

1 pas sûre qu'on n'ait jamais proposé que la
2 contribution vienne avant l'allocation maximale.
3 Ceci dit, je vous donne un exemple suivant parce
4 que maître Pelletier nous a dit qu'il aimerait
5 faire affaires avec vous. On vous met dans un
6 projet commun et... Parce qu'on peut considérer
7 qu'un investissement dans un équipement c'est un
8 investissement commun lorsqu'il y a une
9 contribution. Si on est deux à faire... On a besoin
10 de faire un équipement de cent millions (100 M), je
11 reprends toujours mon fameux exemple, cent millions
12 (100 M), cent mégawatts (100 MW), soixante millions
13 (60 M\$) d'allocation maximale, quarante millions
14 (40 M\$) de contribution.
15 (12 h 27)

16 Est-ce qu'on peut considérer, à ce moment-
17 là, que c'est comme s'il y avait deux partenaires
18 d'affaires qui décidaient d'investir dans un
19 équipement : le Transporteur, jusqu'à hauteur de
20 soixante millions (60 M\$) parce qu'il dit : « Je
21 vais tirer des revenus de cet équipement », et le
22 client, parce qu'il dit : « Moi aussi, également,
23 je veux faire affaire et je vais obtenir un certain
24 rendement sur cet investissement-là de quarante
25 millions (40 M\$). »

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 146 -

1 Si je fais affaire, ou si vous faites
2 affaire avec maître Pelletier, et que vous faites
3 un investissement de soixante pour cent-quarante
4 pour cent (60 % - 40 %), est-ce qu'il faudrait
5 nécessairement que vous mettiez vos soixante pour
6 cent (60 %) avant qu'il en mette quarante (40 %)?
7 Ou, est-ce que vous ne pourriez pas être au prorata
8 de votre contribution, alors si vous mettez en
9 service cinquante millions (50 M\$), est-ce que vous
10 ne pourriez pas verser cinquante pour cent (50 %)
11 de votre soixante millions (60 M\$) et cinquante
12 pour cent (50 %) de son quarante (40 M\$)?

13 M. SYLVAIN CLERMONT :

14 R. Je vais préciser d'entrée de jeu que ça me ferait
15 plaisir de faire affaire avec maître Pelletier. Et
16 si je faisais affaire avec maître Pelletier, je
17 pense, lui étant avocat, en tout cas, lui, il le
18 ferait, on établirait, on établirait les règles qui
19 gouvernent notre relation et on s'entendrait sur
20 comment l'argent, qui doit dépenser quel argent à
21 quel moment.

22 Donc si je prends, si j'essaie de
23 transposer ça dans, vous me dites le Transporteur
24 et quelqu'un d'autre, la règle, la règle qui est
25 là, qui est appliquée dans le cas d'un projet,

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 147 -

1 c'est : le Transporteur peut verser, je comprends
2 que c'est boiteux, là, mais le Transporteur, je
3 vais quand même finir, le Transporteur peut verser,
4 sans avoir d'impact sur personne, jusqu'à soixante
5 millions (60 M\$) dans votre exemple. Et quand je
6 devrais déboursier le prochain million
7 supplémentaire, je commencerais à avoir un impact
8 sur les gens.

9 Donc ce million supplémentaire que je vais
10 verser, je ne devrais jamais le verser parce que
11 sinon, je vais avoir un impact sur les autres
12 clients du service de transport. Donc c'est correct
13 que je débourse de l'argent, jusqu'à soixante
14 millions (60 M\$), et le jour où j'atteins soixante
15 millions (60 M\$), bien là, je ne peux plus en
16 mettre, de l'argent.

17 Alors c'est juste normal, selon les règles,
18 qu'on se donne de dire que l'idée de tout ça, de
19 toute la politique d'ajout, c'est de ne pas avoir
20 d'impact à la hausse sur les clients, de ne pas
21 avoir d'impact sur les autres clients, et on se
22 donne un certain nombre de mécanismes, qui sont
23 allocation, montant maximal, contribution.

24 Alors donc les règles, c'est : je peux
25 dépenser jusqu'à ce montant-là mais je ne peux pas

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 148 -

1 me rendre jusqu'à soixante et un millions (61 M\$)
2 dans votre exemple, parce qu'à soixante et un
3 millions (61 M\$), je commence à avoir un impact.
4 Donc quand j'atteins, je dépasse le soixante
5 (60 M\$), il est juste normal que ce million de plus
6 là soit payé par quelqu'un d'autre, dans ce cas-ci,
7 selon les règles qu'on connaît de notre contrat,
8 par le client.

9 Q. [135] Deux difficultés avec ce que vous mentionnez,
10 et vous me corrigerez si je ne comprends pas comme
11 il faut. Dans le premier cas, si vous êtes seul, si
12 le projet coûte soixante millions (60 M\$), vous
13 êtes le seul investisseur et il est normal que vous
14 mettiez tout l'argent d'abord. Alors dans un cas où
15 il n'y a pas de contribution demandée du client, il
16 est normal que vous soyez celui qui mettez tout
17 l'argent puisque vous n'êtes que le seul
18 investisseur.

19 Ceci dit, la difficulté que je vois avec
20 votre proposition, c'est que le niveau de soixante
21 millions (60 M\$) est parce que le client, c'est un
22 projet de cent mégawatts (100 MW), si vous faites
23 une mise en service partielle et que les cent
24 mégawatts (100 MW) ne sont pas en service, vous
25 n'aurez pas pour soixante millions (60 M\$) de

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
La formation

- 149 -

1 revenus alors...

2 M. STÉPHANE VERRET :

3 R. Bien, dépendamment... pardon.

4 Q. [136] ... c'est juste, elle est...

5 R. Oui.

6 Q. [137] ... ma difficulté, elle est là, si vous
7 n'avez pas pour le soixante millions (60 M\$) de
8 revenus, pourquoi feriez-vous tout l'investissement
9 tout seul? Alors c'est, est-ce qu'il n'y aurait pas
10 une partie de la contribution à aller chercher à ce
11 moment-là pour dire : « Bon, bien, écoutez, je mets
12 en investissement partiel une partie... », ça le
13 dit, en partie, « ... je n'ai pas tout le revenu
14 escompté et je vais aller chercher, aux fins de
15 garder une certaine neutralité tarifaire, une
16 partie de la contribution. »

17 R. Je vais prendre l'exemple de La Romaine : j'ai déjà
18 cent pour cent (100 %) des revenus. Alors donc peu
19 importe les mises en service partielles, j'ai déjà
20 cent pour cent (100 %) des revenus du projet. Alors
21 je n'ai pas de décalage, même au contraire, j'ai
22 déjà plus de revenus que les mises en service
23 partielles du projet.

24 Q. [138] Mais dans un cas qui n'est pas sous 12A.i),
25 on va, il y a d'autres situations que 12A.i) où il

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 150 -
La formation

1 y a déjà des revenus, par exemple, EBM arrive, veut
2 faire un investissement, cent mégawatts (100 MW),
3 cent millions (100 M\$), ils ne bénéficient pas de
4 12A. i) qu'est-ce qui arrive?
5 (12 h 33)

6 R. Bien, dans cette situation-là, comme on expliquait,
7 la contribution on la voit attachée au projet et
8 non pas aux mises en service partielles. Lorsqu'on
9 calcule une contribution, on la calcule pour le
10 projet en entier et donc, dans notre esprit, on
11 doit atteindre ce montant maximal là avant de
12 demander la contribution du client autrement ça
13 serait de commencer à faire des contributions qui
14 seraient calculées par mise en service de projet,
15 ce qui n'est pas la façon dont on calcule la
16 contribution lorsqu'on fait un projet.

17 Q. [139] Je comprends que ce n'est pas la façon
18 actuelle de le faire mais on est en train de
19 regarder sur comment procéder et puis j'ai de la
20 difficulté à comprendre où est la neutralité
21 tarifaire si on met l'ensemble de la contribution
22 du Transporteur avant même que l'ensemble des
23 revenus - et on ne parle pas de 12A.2 i) -
24 l'ensemble des revenus parvienne au Transporteur.
25

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 151 -
La formation

1 M. SYLVAIN CLERMONT :

2 R. Bien la neutralité, où est la neutralité tarifaire?
3 Elle est au projet. C'est un projet qui a été
4 soumis au Transporteur et on se rappelle que, on
5 l'a défini quelque part, c'est donc des, ce ne sont
6 donc pas des projets qui peuvent exister
7 indépendamment, ils n'existent que pour le tout,
8 donc le grand projet. Alors où est la neutralité
9 tarifaire, bien, elle est pour le projet. Quelle
10 est la demande que le Transporteur a reçue, celle
11 d'un projet. Comment a-t-il calculé l'allocation,
12 comment a-t-il déterminé l'allocation et la
13 contribution, bien, sur la base du projet.

14 Alors, la neutralité tarifaire elle est au
15 niveau du projet. Le Transporteur le traite, le
16 planifie comme un projet et c'est un projet parce
17 que chacune des mises en service n'ont pas
18 d'utilité propre si elles n'existent pas à
19 l'intérieur de l'ensemble du projet alors je ne
20 vois pas la difficulté de traiter, je vais dire une
21 évidence, de traiter un projet comme un projet.

22 Q. [140] Oui. Je pense que j'ai les commentaires que
23 j'ai besoin. Juste une petite... Juste un instant.
24 Et je ne demande pas d'opinion juridique, je suis
25 convaincue que maître Dunberry va se faire un

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 152 -
La formation

1 plaisir sur la question du rétrospectif-rétroactif
2 mais vous avez marqué à votre diapositive - oui,
3 moi aussi je suis âgée - alors...

4 R. Diapo, c'est correct.

5 Q. [141] Diapo c'est correct?

6 R. Oui, oui, diapo c'est correct. C'est acétate qui ne
7 l'est pas.

8 Q. [142] C'est bon. Alors 38, une des puces, en fait,
9 la un, deux, trois, quatrième puce de la page 38 de
10 votre présentation. Alors celle qui dit :

11 Les clients signataires de conventions
12 de service bénéficient de droits
13 acquis dans le cadre réglementaire
14 prévalant lors de la signature.

15 Je ne veux pas d'opinion juridique, je voudrais
16 juste votre compréhension parce que c'est votre
17 présentation alors je voudrais juste votre
18 compréhension de ce que ça peut vouloir dire ici.

19 R. Soyez assurée que je vais me tenir loin des
20 considérations juridiques. Je pense qu'il faut
21 revenir à ce que monsieur Verret disait ce matin.
22 Quand on lit l'article 12A.2 i) actuel des tarifs,
23 quand on regarde les décisions de la Régie qui a
24 approuvé un certain nombre de projets selon cette
25 compréhension-là, on peut légitimement, à la fois

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL HQT
Interrogatoire
- 153 -
La formation

1 comme Transporteur et j'imagine les clients avoir
2 la compréhension que le contrat que vous avez signé
3 avec moi est dans le cadre dans lequel il a été
4 signé et cette compréhension-là, comme monsieur
5 Verret l'a décrite ce matin, elle se vérifie par le
6 texte des Tarifs et par le fait qu'il y a eu des
7 approbations de la Régie qui étaient conformes à ce
8 texte des Tarifs. Alors c'est peut-être juste plus
9 une question de compréhension de ce qu'on voit et
10 puis je vais m'arrêter là parce que le reste je
11 vais le laisser à...

12 Q. [143] Bien, je vous remercie beaucoup. En fait, ça
13 va être l'ensemble de nos questions. Alors, il est
14 douze heures trente-six (12 h 36). Je voulais vous
15 remercier, ça a été très instructif. Je vous
16 remercie de votre collaboration. On va reprendre à
17 treize heures quarante-cinq (13 h 45), donc deux
18 heures moins quart (13 h 45) pour les bilingues
19 mais sur l'heure. Alors, voilà, on va commencer
20 avec la preuve de l'AQÇIE, Maître Pelletier. Et
21 oui, je vais libérer les témoins, je m'excuse,
22 c'est toujours quelque chose que j'oublie. Alors,
23 je vous remercie beaucoup.

24 R. S'il vous plaît, ne l'oubliez pas.
25

R-3888-2014 PREUVE AQCIE-CIFQ
5 février 2015

- 154 -

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Maître Dunberry, vous n'avez pas de
3 réinterrogatoire? Je m'excuse...
4 Me ÉRIC DUNBERRY :
5 Non, Madame la Présidente, on n'avait pas de
6 réinterrogatoire.
7 LA PRÉSIDENTE :
8 Merci.
9
10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
11 REPRISE DE L'AUDIENCE
12
13 (13 h 47)
14 PREUVE AQCIE-CIFQ
15
16 LA PRÉSIDENTE :
17 Bonjour, Maître Pelletier.
18 Me PIERRE PELLETIER :
19 Mesdames et monsieur les régisseurs. Pierre
20 Pelletier pour l'AQCIÉ et le CIFQ. Le panel a pris
21 place pendant que, avant que vous arriviez. Et j'ai
22 remis à madame la greffière trois documents qui
23 vont être utilisés pour les témoignages. On est
24 peut-être aussi bien de les coter immédiatement.
25 Alors, il y a trois documents. Il y a une pièce

R-3888-2014 PREUVE AQCIE-CIFQ
5 février 2015

- 155 -

1 C-AQCIE-CIFQ-0034, qui est un document de
2 présentation par monsieur Knecht; la pièce 0035 qui
3 va avec la précédente, qui est en fait un document
4 de travail de monsieur Knecht; et finalement la
5 pièce C-AQCIE-CIFQ-0036, qui est une présentation
6 PowerPoint qui sera présentée par monsieur Cormier.
7
8 C-AQCIE-CIFQ-0034 : Opening Statement of
9 Robert D. Knecht
10
11 C-AQCIE-CIFQ-0035 : Opening Statement of
12 Robert D. Knecht
13 (tableaux)
14
15 C-AQCIE-CIFQ-0036 : Présentation PowerPoint
16
17 LA PRÉSIDENTE :
18 Je m'excuse, Maître Pelletier, votre présentation
19 PowerPoint, est-ce que vous parlez du tableau?
20 Parce que, là, j'ai comme une présentation
21 PowerPoint que je croyais qui était 0034.
22 Me PIERRE PELLETIER :
23 Non. 0034, c'est la présentation de monsieur
24 Knecht. Alors, vous avez en première page Iec dans
25 le haut.

R-3888-2014 PREUVE AQCIE-CIFQ
5 février 2015

- 156 -

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Oui.
3 Me PIERRE PELLETIER :
4 Ça, c'est 0034. Et ensuite, 0035, qui est une seule
5 feuille comportant deux tableaux recto verso, oui,
6 qui va avec la pièce 0034. Et finalement 0035 qui
7 est la présentation PowerPoint.
8 LA PRÉSIDENTE :
9 36.
10 Me PIERRE PELLETIER :
11 Alors, le panel de l'AQCIE-CIFQ est composé de
12 monsieur Luc Boulanger, qui est le directeur
13 exécutif de l'Association québécoise des
14 producteurs (sic) industriels d'électricité;
15 monsieur Pierre Vézina, qui est directeur Énergie
16 et environnement pour le Conseil de l'industrie
17 forestière. J'ai parlé des producteurs
18 d'électricité, mais je parlais des consommateurs
19 industriels d'électricité. Monsieur Robert D.
20 Knecht de Industrial Economics; et monsieur Pascal
21 Cormier, économiste, analyste en énergie. On
22 pourrait peut-être procéder à l'assermentation des
23 témoins, Madame.
24
25 L'an deux mille quinze (2015), ce cinquième (5e)

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 157 - Me Pierre Pelletier

1 jour du mois de février, ONT COMPARU :
2
3 LUC BOULANGER, directeur exécutif, Association
4 québécoise des consommateurs industriels
5 d'électricité, ayant une place d'affaires au 1010,
6 rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec);
7
8 PIERRE VÉZINA, ingénieur et directeur Énergie et
9 environnement, Conseil de l'industrie forestière du
10 Québec, ayant une place d'affaires au 1175, avenue
11 Lavigerie, Sainte-Foy (Québec);
12
13 ROBERT D. KNECHT, principal of Industrial Economics
14 Incorporated, ayant une place d'affaires au 2067,
15 Massachusetts Avenue, Cambridge, Massachusetts
16 (USA);
17
18 PASCAL CORMIER, économiste, domicilié au 2261, rue
19 Sherbrooke Est, Montréal (Québec);
20
21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, déposent et disent :
23
24 INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :
25 Q. [144] Monsieur Cormier, est-ce que vous avez

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 158 - Me Pierre Pelletier

- 1 participé à la préparation du mémoire de l'AQCIE-
2 CIFQ qui a été produit comme pièce C-AQCIE-
3 CIFQ-0017?
4 M. PASCAL CORMIER :
5 R. Oui.
6 Q. [145] Est-ce que vous avez participé aussi à la
7 préparation des réponses aux questions numéro 1 et
8 2 de la demande de renseignements numéro 1 de la
9 Régie?
10 R. Oui.
11 Q. [146] Est-ce que vous avez des corrections à
12 apporter à ces documents?
13 R. Oui, j'ai trois petites corrections. Deux
14 corrections dans le mémoire. La première correction
15 est à la page 7 du mémoire au premier paragraphe...
16 Q. [147] Attendez qu'on s'y rende.
17 R. Oui. Désolé!
18 (13 h 53)
19 LA PRÉSIDENTE :
20 Q. [148] Vous avez dit page 7?
21 M. PASCAL CORMIER :
22 R. Page 7, oui.
23 LA PRÉSIDENTE :
24 Merci.
25

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 159 - Me Pierre Pelletier

- 1 Me PIERRE PELLETIER :
2 Q. [149] Donc des corrections à apporter, dites-vous,
3 au mémoire et vous êtes à la page 7, à quel
4 endroit?
5 R. Oui, au premier paragraphe, au milieu du
6 paragraphe, il y a une phrase qui, je vais vous
7 lire la phrase puis ensuite, je vais vous dire quel
8 mot changer :
9 En effet, les nouvelles charges
10 locales qui ne procurent pas de
11 nouveaux revenus...
12 excusez-moi,
13 En effet, les nouvelles ressources du
14 Distributeur ne génèrent pas de
15 nouveaux revenus, car l'ensemble des
16 revenus du Distributeur...
17 il faudrait remplacer « Distributeur » par
18 « Transporteur ».
19 Q. [150] Alors vous avez dit que vous en aviez trois?
20 R. Oui, ensuite, au tableau de la page 18, étant donné
21 que c'est un tableau Excel, là, il y a eu un, il
22 manque une ligne; vous y êtes? Dans le bas du
23 tableau, avant la ligne qui est intitulée
24 « Total », il est indiqué :
25 Réservations de 53 MW, 53 MW, 53 MW et

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 160 - Me Pierre Pelletier

- 1 106 MW s'appliquant jusqu'en mars...
2 et la ligne qui manque, il faudrait ajouter :
3 ... 2024 pour livraison à MASS
4 qui est l'interconnexion avec New York. Donc je
5 répète pour que ça soit clair, à la suite du mot
6 « mars », il faut indiquer « 2024 pour livraison à
7 MASS ».
8 Q. [151] Et le troisième?
9 R. Finalement, c'est dans la réponse à la demande de
10 renseignements, c'est la réponse 2.3, page 4 de 9;
11 j'imagine qu'il y avait trop de dinde dans mon
12 repas de temps des Fêtes, mais dans le bas du
13 paragraphe, ça disait :
14 Cette proposition implique que les
15 contributions du Transporteur...
16 évidemment, je voulais faire allusion à
17 « l'allocation du Transporteur », donc il faut
18 biffer les mots « les contributions » puis
19 remplacer par « l'allocation ». Ça complète les
20 corrections.
21 Q. [152] Je vous remercie. Ces corrections étant
22 faites, est-ce que vous adoptez les deux documents
23 en question pour valoir à titre de votre témoignage
24 écrit dans ce dossier?
25 R. Oui.

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 161 - Me Pierre Pelletier

- 1 Q. [153] Je vous remercie. Monsieur Vézina et Monsieur
2 Boulanger, j'aurai la même question pour chacun de
3 vous : est-ce que vous avez participé au mémoire et
4 aux réponses 1 et 2 à la demande de renseignements
5 de la Régie?
6 M. PIERRE VÉZINA :
7 R. Oui.
8 Q. [154] Monsieur Boulanger?
9 M. LUC BOULANGER :
10 R. Oui.
11 Q. [155] Est-ce que vous adoptez les documents en
12 questions tels qu'ils ont été modifiés il y a
13 quelques minutes par monsieur Cormier?
14 M. PIERRE VÉZINA :
15 R. Oui, nous adoptons.
16 M. LUC BOULANGER :
17 R. Oui.
18 Q. [156] Je vous remercie. Mr. Knecht, did you prepare
19 the expert report dated December five (5), two
20 thousand fourteen (2014) that was filed as Exhibit
21 C-AQCIE-CIFQ-0018?
22 Dr. ROBERT D. KNECHT :
23 A. I did.
24 Q. [157] Did you also prepare answers to Questions 3
25 and 4 of the Régie's IR No. 1?

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 162 - Me Pierre Pelletier

- 1 A. I did.
2 Q. [158] Mr. Knecht, do you wish to make any
3 modifications or corrections to these documents?
4 A. I have four corrections to the document 0018, the
5 evidence. Page 6, line 11...
6 Q. [159] Just a minute, page 6, yes?
7 A. ... should read, beginning on line 10, in the
8 middle, it should read :
9 ... Hydro Québec Production ("HQP") is
10 the dominant...
11 and it should say "PTP" or "point-to-point
12 customer."
13 Q. [160] So we add "PTP" before customer, right?
14 A. Correct.
15 Q. [161] And the second one?
16 R. Page 10, line 6, the reference to "Ms. Chang's
17 Table 3" should say, "Ms. Chang's Table 8."
18 Q. [162] Okay. And the third one?
19 A. Page 11.
20 Q. [163] Yes?
21 A. The table, the column headings on the right most
22 column are incorrect, where it says, "Revenues Less
23 O&M/Taxes", it should read, "Levelized Rolled-In
24 Costs."
25 Q. [164] Oh! it's the whole title?

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 163 - Me Pierre Pelletier

- 1 A. Yes, the whole title to that column.
2 Q. [165] Okay, so "Levelized"?
3 A. "Levelized Rolled-In Costs", and the column under
4 it should be Column [5], not Column [10].
5 Q. [166] Not [10].
6 (13 h 58)
7 R. And finally page page 22, footnote 24, the
8 reference to the FCEI IR should be, I believe, 7.7
9 rather than 7.8.
10 Q. [167] Is that it?
11 R. Yes.
12 Q. [168] Thank you. So, do you allow these documents
13 as modified as your written testimony in this case?
14 R. I do.
15 Me PIERRE PELLETIER :
16 Madame la Présidente, nous avons produit une
17 demande de reconnaissance de monsieur Knecht à
18 titre d'expert par lettre qui a été produite comme
19 pièce 0021. Et la spécification est la suivante :
20 expert en « economics of regulated utilities, costs
21 allocation and rate design ». Il y a déjà une
22 lettre au dossier de la part du Transporteur
23 exprimant le fait qu'il ne contestait pas la
24 qualification demandée. Alors, je vous demanderais
25 de reconnaître monsieur Knecht à moins qu'il n'y

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 164 - Me Pierre Pelletier

- 1 ait des difficultés de votre côté.
2 LA PRÉSIDENTE :
3 Non, la Régie reconnaît l'expertise de monsieur
4 Knecht.
5 Me PIERRE PELLETIER :
6 Je vous remercie. So, Mr. Knecht, we have filed as
7 exhibit 0034 and 0035 an opening statement in
8 writing to help everybody follow you. You have
9 prepared that document?
10 Mr. ROBERT D. KNECHT:
11 I did.
12 Me PIERRE PELLETIER:
13 Yes. I would ask you then to proceed with your
14 presentation to the Régie with the help of that
15 document.
16 Mr. ROBERT D. KNECHT:
17 A. I can see that I was optimistic about the schedule
18 today. Good afternoon, Madam Chair, members of the
19 panel. What I'd like to do here is try to summarize
20 the major issues in my prefiled evidence. As, at
21 least, moderately updated based on some additional
22 understandings that I've gained though the course
23 of additional discovery and as the proceedings have
24 unfolded this week.
25 I think one thing in particular that I think

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 165 - Me Pierre Pelletier

- 1 was mentioned this morning, that when I drafted
2 this evidence, it was my understanding that the
3 complementary reimbursement mechanism was a
4 permanent addition and part of the permanent
5 proposal of TransÉnergie. It's now my understanding
6 that this is... it's simply a transition measure
7 and only applies to the six particular projects
8 that were identified. There have been some other
9 things of which I think I gained some clarity, some
10 where I have not, but I think that's the major
11 change in my understanding since I prepared this
12 evidence.
13 The objective of this proceeding is to
14 establish policies regarding customer contribution
15 requirements for incremental investments made by
16 HQT. The basic principles for such a policy that I
17 lay out in my evidence, I think, are: Economic
18 efficiency; for new projects, economic efficiency
19 is best achieved when the charges for each new
20 project are set equal to the incremental cost for
21 that project. In that way, the proponent of the
22 project is given the correct economic signals
23 regarding the investment.
24 The principle of Equity or the principle of
25 Fairness: as you know, fairness is in the eye of

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 166 - Me Pierre Pelletier

1 the beholder, but recognizing that a common view in
2 thinking about customer contribution policies is
3 that customers should contribute to the costs for
4 the assets from which they benefit. Thus, I think,
5 many customers and other participants in regulatory
6 proceedings feel that new customers should
7 contribute something to the existing system from
8 which they benefit.

9 And finally, there's the general rate
10 design criterion of Avoidance of undue
11 discrimination. Quite a difficult problem I think
12 for a transmission utility. But to the extent
13 practicable, the contribution requirements among
14 different customers and customer classes should be
15 conceptually comparable.
16 (14 h 04)

17 At various different kinds of utilities
18 that I've worked with, the object of customer
19 contribution policies is a balance between the
20 economic efficiency and the equity considerations.
21 This balance often takes the form of the higher-of
22 policy, to which you heard Miss Chang refer,
23 wherein some customers will pay regular tariff
24 rates which exceed the incremental cost, thereby
25 contributing to the fixed costs of the existing

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 167 - Me Pierre Pelletier

1 system, and some customers will pay rates based on
2 the incremental costs that they cause.

3 If it wasn't clear from my evidence, let me
4 be clear now. If the only goal of this proceeding
5 is to ensure that the incremental revenues from any
6 particular new customer are at least as large as
7 the total incremental costs incurred by HQT on
8 behalf of that customer, that is if the revenues
9 are at least as large as the incremental costs, I
10 believe that the HQT proposal should, if correctly
11 implemented, achieve that objective. In terms of
12 contesting whether or not this proposal will cover
13 incremental costs, I think it will... I think it
14 will. I believe it will work.

15 Both the maximum investment test that the
16 company has laid out, as applied to native load and
17 the combination of the maximum investment test and
18 the revenue sufficiency test, also known as the
19 levelized cost test, which applies to point-to-
20 point customers, should generally protect existing
21 customers from excessive incremental costs related
22 to new customers. As proposed, the maximum
23 investment tests appears to provide more protection
24 than the levelized cost test, based on my
25 understanding of the purpose of the levelized cost

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 168 - Me Pierre Pelletier

1 test. Having said that the proposal provides the
2 protection that's needed, you are not necessarily
3 considering all of the other rate design criteria
4 that you might want to consider as part of setting
5 the policies in your contribution policy. That
6 would be the equity issue I referred to earlier,
7 non-discrimination issues, and I believe there are
8 some economic efficiency issues that apply to these
9 proposals.

10 Before I want to get into some of the
11 issues that I want to address in some detail, let
12 me talk about avoiding undue discrimination between
13 native load and point-to-point load in customer
14 contributions. As you know, and as you've heard
15 over the past few days, these two services are
16 fundamentally different. Establishing a customer
17 contribution policy for native load is difficult by
18 itself. It's a complicated problem. And trying to
19 establish a policy that is comparable to that for
20 point-to-point load is much harder.

21 As HQT very correctly points out, native
22 load growth is gradual, and transmission
23 investments are lumpy. They come in chunks, as I
24 understand it. This makes it very difficult to
25 accurately match loads and incremental costs.

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 169 - Me Pierre Pelletier

1 Therefore, it is not surprising that there is some
2 significant debate in this proceeding as to exactly
3 how to define the incremental native load whose
4 revenues can be applied to offset the incremental
5 costs. It is therefore also not surprising that
6 customer contribution policies are often not
7 applied to native load in the United States, as
8 you've heard from Miss Chang.

9 From my perspective, I don't have a perfect
10 answer to this particular question. And various
11 parties have offered various different
12 alternatives, that I think are worthy of your
13 consideration. My general perspective is that I
14 would encourage you to try to apply reasonably
15 comparable standards to native load and to point-
16 to-point, to the extent you can do so. And we're
17 all going to recognize that that's extremely
18 difficult.

19 Turning to the more detailed issues, the
20 first issue I want to address is the mechanics of
21 the maximum investment test. In general, a maximum
22 investment test, this kind of test is a common
23 method for utilities to ensure that new load does
24 not impose excess costs on existing load. The basic
25 idea is that the utility sets a maximum amount that

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 170 - Me Pierre Pelletier

1 it will invest for new customers based on the
2 present value of the regular tariff rate revenues
3 that the customer will pay. Any incremental costs
4 in excess of that amount become the responsibility
5 of the customer, and are provided in the form of a
6 required contribution.
7 (14 h 10)

8 In this proceeding, it's my understanding
9 that HQT proposes to retain the existing maximum
10 investment calculation as it was approved in D-
11 2002-95. HQT describes this test as conservative,
12 in that it provides substantial protection to
13 existing load from incremental costs caused by the
14 load. To put some numbers around this, as it's
15 presently calculated, HQT will invest up to five
16 hundred and ninety-eight dollars (\$598) per kW of
17 new revenue-producing load. Including O&M, the
18 annualized cost for that five hundred and ninety-
19 eight dollars (\$598) per kW is sixty dollars and
20 thirty-four cents (\$60.34) per kW per year if
21 amortized over twenty years. So if we take that
22 five ninety-eight (\$598), and we say -- what is the
23 levelized cost of that using the standard levelized
24 calculation? That would be sixty dollars and
25 thirty-four cents (\$60.34).

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 171 - Me Pierre Pelletier

1 Since the current tariff charge is seventy-
2 four dollars and sixty-five cents per kilowatthour
3 (\$74.65/kWh) per year, this mechanism will almost
4 certainly ensure that new load covers incremental
5 costs, and in fact essentially mandates that the
6 new customer will make a contribution to the
7 existing costs of the grid.

8 This mismatch between the annualized costs,
9 the levelized costs, and the revenues occurs
10 because the arithmetic of the existing maximum
11 investment test sets the maximum investment based
12 on matching revenues with the first year costs of
13 the project, rather than the levelized costs of the
14 projects.

15 Under normal utility accounting, first year
16 costs are materially higher than levelized costs,
17 that's because in utility accounting, the rate base
18 is set, you earn a return on the full rate base,
19 you have a depreciation charge on the rate base in
20 that year.

21 The next year, because it's depreciated,
22 the asset balance has gone down, the return on that
23 asset balance is lower than it was in the first
24 year, so -- and you saw this in HQT's graphs the
25 other day -- the revenue requirement declines every

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 172 - Me Pierre Pelletier

1 year, so it starts high. So by setting the maximum
2 investment allowance based on the first year costs,
3 you set it higher than you would at that levelized
4 level. While this is not necessarily an
5 unreasonable approach, it is quite conservative and
6 may discourage some economically efficient
7 projects.

8 The second issue that I want to address
9 today is the carry-forward or aggregation of unused
10 maximum investment credits. Or, in other words,
11 should the contribution policies be applied on a
12 project by project basis, or should customers be
13 permitted to aggregate various projects, for the
14 purposes of passing the test?

15 As I indicate in my evidence, there are
16 conceptual similarities between HQT's proposed
17 approach for native load and point-to-point
18 customers. Unused native load maximum investment
19 credits may be carried forward. Similarly, revenues
20 generated by point-to-point customers in excess of
21 levelized costs may be applied to new projects. It
22 is my understanding that HQT proposes that this
23 policy will apply to both the transitional regime
24 and the permanent regime.

25 In that respect, I was listening very

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 173 - Me Pierre Pelletier

1 carefully this morning, I mean, to be honest, I am
2 not completely certain whether, in the permanent
3 regime, all projects for point-to-point customers
4 will be evaluated on a stand-alone basis, that is,
5 will the revenues for each point-to-point, new
6 point-to-point agreement be compared only to the
7 costs for that project, or will revenues in excess
8 of costs for one project be allowed to be used to
9 fund, if you will, other projects.

10 My understanding, as best I understand
11 right now, is that HQT will continue to allow
12 aggregation on a customer-by-customer basis for
13 future projects but will not continue the
14 complimentary reimbursement mechanism.

15 Regarding this aggregation, I have two
16 concerns. The first is that of economic efficiency.
17 When you carry forward a credit, the economic price
18 signals, they might be, they could be distorted.
19 For native load, I think this kind of distortion is
20 less of a problem because native load investments
21 are generally required by the Distributor to
22 fulfill its service mandate or otherwise required
23 by Law.

24 For point-to-point projects however, and
25 particularly under very long-term service

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 174 - Me Pierre Pelletier

1 agreements, any revenues above incremental costs
2 can effectively become a free resource for the
3 customer. Thus, if a point-to-point customer is
4 generating revenues in excess of costs, that
5 customer will continue to pay those revenues
6 whether or not the customer has projects in which
7 it would like HQT to invest on its behalf.

8 Therefore, from that customer's
9 perspective, the customer can use those revenues at
10 no net cost to itself to justify future investments
11 made by HQT. However, those incremental costs are
12 real, and are implicitly passed on to all
13 ratepayers if they are incurred by HQT. Thus, this
14 approach may induce point-to-point customers to
15 invest in projects which would otherwise be
16 uneconomic, as they have a fairly strong economic
17 incentive to use this resource.
18 (14 h 15)

19 Madam Chair, you asked a question this
20 morning with respect to my evidence. And I thought
21 maybe this would be the point to clarify. It would
22 be on page 21, lines 31 and 32. This section of my
23 testimony goes to exactly this issue I've been
24 talking about, the issue of economic efficiency.
25 And here I say, again talking about the surplus,

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 175 - Me Pierre Pelletier

1 these excess revenues that are available for a
2 point-to-point customer to use in a future project.
3 And I say that these are a resource for HQP but not
4 for other customers. In saying this, I was not...
5 this was not an issue of undue discrimination. What
6 I was saying, perhaps inelegantly here, was that
7 these are a free resource to the point-to-point
8 customer, in this case HQP, but they are not free
9 to everybody as a whole. That they will... they
10 will be a cost that's incurred and those are costs
11 that will go into rate base and they will have to
12 be paid by the rest of the customers. So, this was
13 a point regarding efficiency and not undue
14 discrimination.

15 Second, regarding the equity issue, the
16 fairness issue, when you allow aggregation of
17 projects across long time periods and varied
18 projects, particularly when you have only a few
19 large customers, you lose much of the balance
20 between efficiency and equity that is part of the
21 nature of the "higher-of" policy. If each project
22 is evaluated separately, some projects will produce
23 revenues at tariff rates in excess of incremental
24 costs, and provide a benefit to the system. Some
25 will require a contribution, and will essentially

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 176 - Me Pierre Pelletier

1 provide revenues equal to incremental costs.
2 However, if all of these projects are aggregated,
3 the benefits to the existing system will be
4 reduced, because the benefits from the low cost
5 projects will serve to offset the contribution
6 requirements of the high cost projects, rather than
7 serving to provide some compensation for the new
8 customers' use of the existing system.

9 Therefore, by allowing an aggregation of
10 projects for its very large customers, HQT's
11 proposal focuses heavily on ensuring that overall
12 incremental revenues recover overall incremental
13 cost. And as I said, I think it succeeds. But it
14 focuses much less heavily on providing a means by
15 which some new projects contribute to the costs of
16 the existing system.

17 In addition, and as I understand the
18 policy, HQT's proposal regarding complementary
19 repayments which applies only to the six projects
20 on the books at present will actually exacerbate
21 this problem and may very well serve to further
22 reduce the amounts by which HQP contributes to the
23 cost of the existing system.

24 Can I ask you to turn to exhibit AQCIE-
25 0035? Let me... and what I'd like to do here is to

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 177 - Me Pierre Pelletier

1 try to explain why I think that this kind of a
2 mechanism exacerbates the excess focus on making
3 sure you cover incremental costs and reduces the
4 focus on providing a contribution to the existing
5 system. What I've done, in this exhibit, last
6 night, and I hope I got the numbers right, is to
7 replicate the calculations that are shown in
8 exhibit HQT-1, document 1, annex 2, page 2, that
9 table that we looked at for quite some time
10 yesterday, and I'm sure we're going to look at some
11 more. The reason that I replicated it rather than
12 simply using the table that was there is twofold:
13 first, I wanted to include some totals on here that
14 were not in the original exhibit, so that we could
15 talk from them. And the second was to prepare an
16 alternative version of this table which is shown on
17 page 2 of this exhibit, which is essentially the
18 same, except that I've taken out complementary
19 reimbursement. So, that it's what this leveled
20 cost test would look like if the complementary
21 reimbursement tests were not adopted for these six
22 projects.
23 (14 h 20)

24 Starting on page 1, let me make two general
25 points. First, you can see that this is an

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 178 - Me Pierre Pelletier

1 aggregate test. It compares the revenues for all of
2 HQP's agreements with the costs for all... the
3 incremental costs for all of the projects. The
4 determinative criterion is the bottom line,
5 labelled "Surplus or Difference" here, and the test
6 is that it has to be greater than or equal to zero.
7 But it's an aggregate test. There is no line-by-
8 line matching of revenues from each project with
9 costs of each project and making sure that each
10 project is greater than or equal to zero. The test
11 is that the overall thing is greater than zero.

12 The second thing is, is if, over the life
13 of all of these agreements, that number on the
14 bottom stays at zero for the whole period of these
15 six projects, what that will mean is that the
16 revenues provided will have exactly equalled the
17 levelized... will have exactly equalled the total
18 costs of the project. And there will not have been
19 revenues paid in excess of the incremental costs,
20 and there will be no net benefit to the other users
21 of the system. Now that's not to say there might
22 not be a benefit in some years and a cost in some
23 years, and I'm going to talk about that a little
24 bit, but there... If it's zero, if it stays at
25 zero, that will mean that the revenues equal the

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 179 - Me Pierre Pelletier

1 incremental costs.

2 So, what I'm going to try to do, pick up
3 the pace here a little, is focus on two years in
4 each of these tables: two thousand ten (2010) and
5 two thousand fourteen (2014).

6 So, starting with two thousand ten (2010),
7 there is applicable incremental revenues which came
8 from page 1 in the exhibit, of three hundred and
9 nine point four million (309.4 M). There is the
10 levelized revenue requirements for the Toulnostouc
11 type projects of seventy-six point three (76.3),
12 leaving two hundred and thirty-three million
13 (233 M) available for 12A.2(i) projects.

14 In two thousand ten (2010), there is only
15 one of those projects, the Ontario Interconnection.
16 It has a levelized cost of sixty-three point four
17 million (63.4 M). HQT proposes to take the
18 difference between that two hundred and thirty-
19 three million (233 M) and the sixty-three point
20 four (63.4), and call that a complementary
21 reimbursement, and use that to pay down some of the
22 asset pay-down in the context of this test, some of
23 the costs of that interconnection.

24 Then, at the bottom, the surplus is zero,
25 so the test is passed for that year. It has to be

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 180 - Me Pierre Pelletier

1 greater than or equal to zero, it's zero, it passes
2 the test. What this also means is that hundred and
3 sixty-nine million (169 M) in complementary
4 reimbursement, it says that HQT was providing
5 enough revenues that it could have offset an
6 additional set of costs for additional projects of
7 a hundred and sixty-nine million (169 M).

8 What was the impact of this proposal on
9 rates in two thousand ten (2010)? This morning you
10 heard HQD say that HQP has been providing revenues
11 in excess of costs, and that's reducing the cost of
12 the system. For two thousand ten (2010), I agree.
13 We can't really tell from this table because the
14 book costs on the books that you use for setting
15 rates are not the levelized costs that are here,
16 but generally because they were revenues quite in
17 excess of levelized costs. If we actually could
18 look at the book costs of the Ontario
19 interconnection project and the Toulnostouc
20 projects, I think we would show that HQD is right.
21 That is HQT is right. And that in that year, the
22 revenues from this customer served to reduce the
23 rates for everyone else.

24 (14 h 25)

25 Let me step over to two thousand fourteen

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 181 - Me Pierre Pelletier

1 (2014). Total incremental revenues... total
2 applicable revenues looks about the same at three
3 hundred and seven million (307 M), Toulnostouc
4 costs are the same, leaves net revenues of two
5 hundred and roughly thirty-one million (231 M). The
6 thing, I think, to observe under the TransÉnergie's
7 proposal is that in two thousand fourteen (2014)
8 you no longer see costs associated with the Ontario
9 interconnection, in the context of this test, and
10 that is because the complementary reimbursements,
11 for the perspective of this test, have been used to
12 pay off the costs of that project.

13 Now, from a rate-making standpoint, those
14 costs are still on the books, this is only an
15 accounting that is specific to this test, and it is
16 different than the accounting for rates. So those
17 costs are still there for rates and still have to
18 be recovered in your tariff. But from the
19 perspective of this test, they are no longer
20 included.

21 But there are additional projects, and they
22 have a total cost, total levelized cost of about
23 sixty-three million (\$63 M). And again, this year,
24 that leaves about a hundred and sixty-eight million
25 (\$168 M), a hundred and sixty-seven point six

R-3888-2014 PANEL AQOCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 182 - Me Pierre Pelletier

1 (\$167.6 M) here in my table, that is being used as
2 a complementary reimbursement. Once again, the
3 surplus is zero, and once again, the test is
4 passed. In effect, in this exhibit, there is now a
5 hundred and sixty-seven point six million
6 (\$167.6 M) in extra revenues that could be used to
7 fund additional projects.

8 Let's go to Page 2 and do those two years
9 again. Two thousand ten (2010) looks very similar,
10 except that complementary reimbursement is taken
11 out. So instead of having a hundred and sixty-nine
12 point seven million (\$169.7 M) in complementary
13 reimbursement, what you have is a surplus of a
14 hundred and sixty-nine point seven million
15 (\$169.7 M). No difference on rates related to this
16 at all, this is just a different way of doing the
17 accounting, within the context of this test.

18 When we go to two thousand and fourteen
19 (2014), because you don't have complementary
20 reimbursement, for the Ontario interconnection,
21 those levelized costs are still there, because
22 under this mechanism, without complementary
23 reimbursement, that project is not yet paid off and
24 the costs continue to exist on a levelized basis
25 within this test.

R-3888-2014 PANEL AQOCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 183 - Me Pierre Pelletier

1 So when you go through the arithmetic, with
2 that extra sixty-three point four million (\$63.4 M)
3 in costs, you see that the surplus is now a hundred
4 and four million (\$104 M) in two thousand fourteen
5 (2014), compared to the previous page, where the
6 complementary reimbursement was a hundred and
7 sixty-seven point six million (\$167.6 M).

8 So in effect, without complementary
9 reimbursement, this customer has less, has lower
10 excess revenues that it can apply to future
11 projects than if complementary reimbursement is
12 permitted. Or alternatively, the effect of
13 complementary reimbursement is to increase the
14 excess revenues that the Producer has as of two
15 thousand fourteen (2014) that it could apply to
16 future projects without violating this test.

17 I'm sorry for the length of that, but... In
18 effect, what is going on with the complementary
19 reimbursement is, it allows those excess revenues,
20 that the Producer is providing in the early years,
21 to be carried forward to potentially be used going
22 forward, it provides additional excess revenues
23 going forward that the Producer uses; it may use
24 it, it may not use it, but it essentially allows
25 the Producer to carry forward revenues paid above

R-3888-2014 PANEL AQOCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 184 - Me Pierre Pelletier

1 excess costs, above incremental costs, to
2 potentially be used for future incremental costs,
3 under an overall aggregation scheme.

4 And again, this has the effect of pushing
5 this mechanism much closer to simply recovering
6 incremental costs and not making more of a
7 contribution to the existing system.
8 (14 h 30)

9 It won't necessarily happen because it will
10 depend on what future projects look like, but it
11 creates that potential. So, I think for all those
12 reasons, I think the Régie would be better served
13 by adopting a customer contribution approach that
14 is calculated on a project by project basis rather
15 than allowing extensive aggregation of projects and
16 carry forward of credits.

17 And the last issue that I want to address
18 is the mismatch between the economic parameters
19 that are used in the maximum investment test, as
20 applied to new native load customers and those used
21 in the proposed levelized cost test, which applies
22 to point-to-point customers. And based on my
23 refined understanding, I think that I would only be
24 worried about this mismatch if revenues... if you
25 continue to allow aggregation across all projects.

R-3888-2014 PANEL AQOCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 185 - Me Pierre Pelletier

1 If you don't allow aggregation across all project,
2 I don't believe that this is an issue.

3 As I mentioned earlier, under the maximum
4 investment policy, a revenue of seventy-four
5 dollars and sixty-five cents (\$74.65) per kW, for
6 your... will justify an investment with a twenty-
7 year (20) levelized cost of sixty dollars and
8 thirty-four cents (\$60.34) per kW for your...
9 Therefore, without carryforward, the levelized
10 costs has no real purpose. If you're simply doing
11 it on a project by project basis, the maximum
12 investment test is going to provide enough revenues
13 to certainly cover your levelized cost because it
14 provides more than that.

15 And again, I don't understand precisely how
16 HQT will implement this policy going forward, but
17 if carryforward is prospectively allowed, I would
18 expect that you would see point-to-point customers
19 come in and say, "I'm paying seventy-four dollars
20 and sixty-five cents (\$74.65); the levelized cost
21 for the rolled in investment is sixty dollars and
22 thirty-four cents (\$60.34). I've got fourteen
23 dollars and thirty-one cents (\$14.31) per kilowatt
24 per year that I can use, that I should be able to
25 use to pay for new investments." If this is

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 186 - Me Pierre Pelletier

1 permitted, point-to-point customers will likely
2 strive to use their revenues to their maximum
3 advantage and if they can, they will only be paying
4 the incremental costs as defined in the levelized
5 costs test. So, if point-to-point customers are
6 only paying incremental costs as defined in the
7 levelized cost test, then you want to use the same
8 economic standards and the maximum investment test
9 that you use in the levelized cost test.

10 The two big differences between the maximum
11 investment test, the economic parameters and the
12 maximum investment test and the levelized cost test
13 are, as I talked about, the use of a first-year
14 cost standard versus a levelized cost standard. And
15 second, the term over which the tests apply. As
16 I've discussed, the maximum investment test uses a
17 first year standard, which is more "conservative"
18 than the levelized cost test. Second, as I
19 understand it, revenues under the levelized cost
20 test would continue to apply for the duration of
21 the contract, including the thirty-five (35) and
22 fifty-year (50) agreements into which HQP has
23 entered, whereas revenues from the maximum
24 investment test are limited to twenty (20) years.

25 In my evidence, I argued that this

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 187 - Me Pierre Pelletier

1 inconsistency should be eliminated on the grounds
2 of avoiding under discrimination that is trying to
3 keep customers subject to the maximum investment
4 test treating them the same as those subject to the
5 levelized cost tests.

6 For the reasons I've discussed today, I
7 think this inconsistency need only be eliminated if
8 the carryforward of excess revenues from one
9 project to another continues to be permitted.

10 However, if that is the case, I suggested
11 in my evidence that consistency could be achieved
12 by modifying the maximum investment test to be
13 based on A) the levelized cost arithmetic rather
14 than the first-year arithmetic, and B) the use of a
15 maximum forty-year (40) period to be more
16 consistent with the longer term point-to-point
17 contracts. This approach to harmonizing the two
18 different tests has the advantage that the maximum
19 investment test are more closely match revenues
20 with incremental cost of a maximum investment and
21 therefore be modestly more economically efficient.

22 You could do it the other way to resolve
23 the differences between the tests. Rather than
24 changing the parameters that you've approved in the
25 maximum investment test, you could go to the

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 188 - Me Pierre Pelletier

1 levelized cost test. Instead of using a levelized
2 cost, you could simply say revenues for each
3 project or revenues aggregated across a customer
4 need to be at least as large as the first year
5 costs of the projects to which they're being
6 applied rather than the levelized costs. That would
7 then set a higher standard for the point-to-point
8 projects.

9 The other thing you could do to harmonize
10 the levelize cost test with the maximum investment
11 test is to say, "I'm only going to count revenues
12 up to twenty (20) years." Because revenues are only
13 counted for twenty (20) years in the maximum
14 investment test so therefore, to harmonize the two
15 tests, you could restrict revenues in the levelized
16 cost test, being only twenty (20) years. Either of
17 those approaches would harmonize the difference
18 between the two tests.

19 (14 h 37)

20 So, overall, in summary, the policies
21 adopted... My recommendations are, the policies
22 adopted in this proceeding should reflect more than
23 just protecting existing customers from negative
24 rate impacts caused by new customers, and should
25 factor in all of the other criteria.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 189 - Me Pierre Pelletier

1 Recognizing that it is difficult, the
2 contribution requirements for native load and
3 point-to-point customers should be comparable, to
4 the extent possible.

5 The Régie should consider whether the
6 existing maximum investment test is unduly
7 conservative.

8 Customer contribution requirements should
9 be established on a project by project basis,
10 rather than broadly aggregated across a wide array
11 of projects and time. Maximum investment levels
12 should only be established for revenue-producing
13 projects.

14 And finally, if project aggregation
15 continues to be permitted, as I just discussed, I
16 think the economical parameters used in the maximum
17 investment test and the levelized cost test should
18 be harmonized. Also, to the extent aggregation
19 continues to be applied in this transitional
20 measure for the existing agreements with HQP, I
21 think that the complementary reimbursement
22 mechanism should not be adopted, so that the excess
23 contributions made by the producer over the
24 historical period that we looked at stay with the
25 existing customers of the system, and cannot be

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 190 - Me Pierre Pelletier

1 carried forward to be used for additional
2 incremental costs.

3 That took longer than I thought, but thank
4 you for your attention.

5 THE PRESIDENT:

6 It was worth it. Thank you. Yes, Maître Pelletier.
7 (14 h 40)

8 Me PIERRE PELLETIER :

9 Monsieur Cormier, on a produit une présentation
10 PowerPoint qui apparaît à l'écran. On l'a produite
11 comme pièce 0036. Je vous prierais de procéder à
12 votre présentation à l'aide de ce document-là. Mais
13 d'abord, j'aimerais que vous preniez deux minutes
14 pour vous présenter, que vous fassiez part à la
15 Régie de votre formation, d'une part, et de votre
16 expérience, d'autre part.

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Oui, bien sûr. Ma formation académique est de
19 nature économique, c'est-à-dire j'ai un
20 baccalauréat en économie et une maîtrise en
21 économie spécialisation économie financière. J'ai
22 quinze (15) ans d'expérience dans le domaine
23 principalement énergétique. Les premières années
24 étaient d'ordre général. J'ai travaillé au
25 Conference Board du Canada, à la Société générale

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 191 - Me Pierre Pelletier

1 de financement. Et ensuite j'ai travaillé avec Gaz
2 Métro, Brookfield en tant qu'analyste dans le
3 secteur énergétique. Ensuite j'ai travaillé deux
4 ans à la Régie de l'énergie. Et suite à cette
5 période à la Régie, je suis retourné chez
6 Brookfield mais dans le domaine réglementaire. J'ai
7 occupé le poste de directeur Affaires
8 réglementaires pour le client point à point qui est
9 Brookfield Energy Marketing.

10 Et depuis le mois d'août, je suis
11 consultant. Je représente les intérêts des grands
12 industriels dans les domaines de l'électricité,
13 ainsi que dans le gaz naturel. Puis j'aimerais
14 peut-être juste clarifier que, avec l'expérience
15 que j'ai eue à la Régie, l'expérience que j'ai eue
16 pour un client point à point, ça m'a permis de
17 naviguer, d'apprendre. Puis je dois dire que j'ai
18 appris, j'apprends à tous les jours. Même ce matin
19 j'ai appris des affaires, dans le domaine du
20 transport. Puis ça me fait une solide expérience
21 pour comprendre ce qui se passe ici puis comprendre
22 aussi le contexte historique dans lequel on se
23 trouve aussi. C'est quoi les racines en arrière de
24 tout ce qui se débat ici.

25 Q. [169] Je vous remercie. Ceci dit, je vous prierais

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 192 - Me Pierre Pelletier

1 de procéder à votre présentation à l'aide du
2 document PowerPoint.

3 R. Premièrement, j'aimerais dire bonjour aux membres
4 de la formation. Bonjours aux employés de la Régie,
5 à Hydro-Québec, aux intervenants, et aux autres
6 personnes présentes dans la salle. La présentation
7 va être de nature un petit peu moins technique que
8 ce que notre expert a fait. Mais je vais essayer
9 d'avoir une démonstration plus de terrain par
10 rapport à mon expérience réglementaire, et ainsi
11 que de principes économiques de base. Puis comme
12 vous voyez, Madame la Présidente, j'étais prêt
13 hier. La présentation est datée du quatre (4)
14 février.

15 Le plan de la présentation. Principes
16 directeurs. Ça reprend à peu près le plan de la
17 preuve produite de l'AQCIE-CIFQ. Ajouts au réseau
18 pour le Distributeur; ajouts au réseau pour les
19 clients de point à point; ainsi, le dernier point,
20 c'est planification du réseau dans le cadre de la
21 politique d'ajouts.

22 Principes directeurs. Comme vous pouvez
23 comprendre, avec tous les délais qu'il y a eu avant
24 qu'on présente, ma page s'est remplie de
25 commentaires. Donc, je vais dépasser un peu ce

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 193 - Me Pierre Pelletier

1 qu'il y a sur... à la page 3 de la présentation.
2 Avant de parler des principes directeurs, je
3 voulais faire une mise en contexte historique dans
4 lequel on se retrouve.

5 Puis avant de parler de la création du
6 tarif dans lequel on est, tarif de transport,
7 j'aimerais juste mettre en contexte dans... la
8 situation énergétique dans laquelle on se trouve.
9 Ici, on parle d'ajouts au réseau pour Hydro-Québec.
10 Quand on parle d'ajouts au réseau, c'est pour
11 répondre à des besoins. On sait qu'Hydro-Québec,
12 dans ses activités de distribution, est en surplus
13 pour de nombreuses années. Il y a des besoins de
14 pointe que je suis conscient. Mais en gros, il y a
15 des surplus. Et on sait aussi qu'Hydro-Québec
16 Production, suite à l'engagement qui a été déposé
17 ce matin ou hier, là, l'information qu'on peut
18 trouver sur les études sur le site, les études
19 d'impact sur le site de TransÉnergie, on voit aussi
20 qu'Hydro-Québec Production a de nombreux projets de
21 soit interconnecter des centrales ou
22 interconnecter, des investissements liés à des
23 interconnexions.

24 Donc, on peut penser que, compte tenu du
25 fait qu'il y a des surplus importants en énergie au

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 194 - Me Pierre Pelletier

1 Québec, on peut penser que ces investissements-là
2 vont être logiquement dédiés au marché externe.
3 Évidemment, il y a toujours la possibilité d'avoir
4 des appels d'offres au Québec là aussi.

5 Donc, ceci étant dit, je voulais aussi
6 faire une remarque préliminaire par rapport à ce
7 qui a été dit ce matin par monsieur Verret. Ici, on
8 parle d'ajouts au réseau pour principalement les
9 deux plus grandes entités impactées, c'est Hydro-
10 Québec Distribution et Hydro-Québec Production,
11 compte tenu de la taille du client.

12 Ici, il a été discuté ce matin d'une
13 possible réévaluation des ententes si jamais il y
14 avait une décision qui était défavorable à la
15 proposition d'Hydro-Québec. J'aimerais juste mettre
16 en perspective que ce qui est en preuve, Hydro-
17 Québec Production ils ne sont pas intervenants.

18 On a parlé aussi d'autres clients point à
19 point. Évidemment, on a EBM qui est intervenant
20 ainsi que Nalcor. Puis ce que j'ai lu de la preuve
21 c'est qu'il n'y avait pas d'appui favorable pour la
22 proposition. Juste mettre ça en contexte, là.

23 Donc, ce commentaire fait, j'aimerais
24 passer à ce qui est à la présentation, contexte
25 historique dans lequel on se trouve. Au Québec, on

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 195 - Me Pierre Pelletier

1 se retrouve avec une situation où est-ce qu'il y a
2 une tarification territoriale uniforme. Ça, ça
3 découle, entre autres, de plein de décisions qu'il
4 y a eues dans le passé dont l'inclusion dans la Loi
5 sur la Régie de l'énergie des équipements de type
6 « Generator lead » dans les équipements qui
7 composent le réseau de transport de TransÉnergie.

8 Et il y a aussi la notion qu'il y a une
9 tarification unique pour l'ensemble des clients,
10 soit les clients de la charge locale ainsi que les
11 clients de point à point qui découlent un peu de ce
12 qu'on a dit tantôt, là. L'ensemble des équipements
13 fait partie de ce qu'on appelle « Generator lead »,
14 fait partie du tarif dans lequel on doit
15 travailler.

16 Et, finalement, j'ai indiqué trois types
17 d'investissements au réseau. Je devrais peut-être
18 ajouter quatre types parce que ce qui a été discuté
19 ce matin, on parle de trois types
20 d'investissements, soit les besoins en croissance,
21 les besoins en pérennité, maintien des actifs et
22 respect des exigences.

23 Uniquement les investissements en
24 croissance génèrent des nouveaux revenus et les
25 trois autres types de besoins, selon ma

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 196 - Me Pierre Pelletier

1 compréhension, c'est que c'est assumé par
2 l'ensemble de la clientèle, c'est pour la maintien
3 des actifs, là, pour garder la fiabilité.

4 Donc, il y a une raison pour laquelle le
5 traitement des clients point à point doit être le
6 même, bien enfin, ou similaire ou se rapprocher au
7 traitement des clients de la charge locale, ça
8 découle de ces décisions-là.

9 Puis, par exemple, à la décision D-2011-039
10 où la genèse du présent dossier a été faite, il y a
11 une demande de la Régie à l'effet qu'il devait y
12 avoir un dossier générique. On a reconnu les
13 éléments que je viens de mentionner à l'effet qu'il
14 devait y avoir un tarif unique pour l'ensemble des
15 clients.

16 Maintenant on se rapproche des principes
17 directeurs. Interprétation du concept de neutralité
18 tarifaire de la Régie dans la décision D-2011-039
19 que je viens de mentionner, au paragraphe 415. Je
20 veux le lire parce que je crois que ça parle
21 beaucoup :

22 Cette question de nature technique est
23 pourtant au coeur du principe retenu
24 par la Régie en 2002 voulant que le
25 tarif de l'ensemble des clients des

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 197 - Me Pierre Pelletier

1 services de transport n'augmentent pas
2 en raison d'ajouts faits pour l'une ou
3 l'autre des catégories d'usagers,
4 qu'il s'agisse de distributeurs pour
5 le service de l'alimentation de la
6 charge locale ou des clients point à
7 point.

8 À l'époque, dans ce dossier-là il y avait une
9 proposition de modification à la politique d'ajouts
10 à l'effet d'enlever le maximum, c'est-à-dire qu'il
11 n'y avait pas de test. L'allocation fournie par le
12 Transporteur pour les ajouts réseau pour la charge
13 locale était illimitée.

14 À l'époque, la Régie a refusé cette
15 proposition-là en prétendant justement pour les
16 raisons qui ont été mentionnées avant à l'effet
17 que, si on a un traitement différencié pour un
18 client par rapport à un autre type de client, bien,
19 il y aurait lieu de revoir la notion de
20 tarification unique pour l'ensemble des clients.

21 Finalement, le deuxième principe qu'on a
22 soulevé dans notre preuve c'est l'équité
23 intergénérationnelle, c'est-à-dire que les clients
24 actuels devraient payer le tarif qui est fonction
25 de la réalité actuelle. S'il y a des surplus de

R-3888-2014
5 février 2015PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 198 - Me Pierre Pelletier

1 revenus pendant une année précise, ça devrait
2 résulter en baisse de tarif et les clients actuels
3 qui sont là devraient bénéficier de cette baisse de
4 tarif-là.
5 (14 h 50)

6 Page suivante, je vais traiter des ajouts
7 au réseau pour le Distributeur. L'AQCIE et le CIFQ
8 appuient la proposition d'intégrer les
9 investissements liés au projet des ressources à
10 ceux liés à la croissance. Nous sommes conscients
11 qu'il y avait un problème qui avait été soulevé par
12 la Régie dans les décisions, dont la décision que
13 j'ai mentionné, la D-2011-039, à l'effet qu'il y
14 avait un double comptage dans l'allocation allouée
15 pour les investissements liés à la distribution,
16 soit une allocation pour les projets ressources et
17 une allocation pour les projets liés aux postes
18 satellites.

19 Deuxième point, l'AQCIE et le CIFQ
20 proposent d'établir l'allocation du Transporteur
21 sur une base annuelle en fonction de la croissance
22 de la demande en pointe réalisée. Il a été, à de
23 nombreuses fois, mention du fait qu'il était
24 difficile d'estimer quelle était la demande, quels
25 étaient les revenus provenant du client.

R-3888-2014
5 février 2015PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 199 - Me Pierre Pelletier

1 Évidemment, pour le point à point c'est un petit
2 peu plus facile étant donné qu'il y a des
3 conventions mais pour la charge locale, comme on
4 l'a dit, il y a une croissance qui est continue.
5 Nous sommes d'avis que d'utiliser les données
6 réalisées après coup permet d'aller capter les
7 revenus réels qui ont été générés par le client,
8 que j'appelle charge locale, par HQD.

9 Évidemment, l'objectif ici c'est de faire
10 un appariement entre les investissements et les
11 revenus. Je crois que la notion de neutralité
12 tarifaire qui est discutée dans le présent dossier
13 est liée à cette problématique.

14 Finalement, l'AQCIE et le CIFQ recommandent
15 que le calcul de l'allocation du Transporteur soit
16 basé sur une période quarante (40) ans en
17 conformité avec l'espérance de vie des équipements
18 du Distributeur. Excusez-moi, du Transporteur.

19 Maintenant, ajouts au réseau pour les
20 clients de point à point. Cette partie-là va être
21 un petit peu plus volumineuse parce qu'à mon avis,
22 c'est... comme j'ai dit tantôt, dans le contexte,
23 il y a beaucoup d'investissements associés aux
24 clients point à point, particulièrement au
25 Producteur.

R-3888-2014
5 février 2015PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 200 - Me Pierre Pelletier

1 Donc, il y a un impact qui est considérable
2 compte tenu des chiffres qu'on a parlé tantôt...
3 que monsieur Knecht a présentés, là, on parle de
4 centaines de millions de dollars, si je ne me
5 trompe pas, mais c'est assez important.

6 Description de la proposition, je n'irai
7 pas en détail étant donné que monsieur Knecht a
8 décrit la mesure mais je pourrais séparer en deux
9 parties. Il y a une mesure transitoire, où il y a
10 un remboursement complémentaire et il y a une
11 mesure prospective pour chacun des clients point à
12 point sur une base annuelle. Ma compréhension c'est
13 qu'il y a une agrégation de tous les
14 investissements liés à chaque... par client point à
15 point puis il y a une agrégation de tous les
16 revenus, incluant les revenus de court terme, ce
17 que j'ai compris en audience, pour deux clients
18 concernés.

19 Avant d'aller dans... faire un retour sur
20 la décision D-2011-83. C'est important de
21 comprendre que c'est un exercice comptable qui fait
22 en sorte de libérer des revenus provenant des
23 conventions existantes mais on parle de conventions
24 qui sont encore bonnes pour plusieurs années,
25 plusieurs dizaines d'années, je devrais dire, pour

R-3888-2014
5 février 2015PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 201 - Me Pierre Pelletier

1 des nouveaux ajouts au réseau au bénéfice du client
2 concerné. Puis ce qu'on... évidemment, le seul
3 client qui est sujet à la mesure transitoire, on
4 parle de HQP. Donc, c'est important de savoir que,
5 cette mesure-là, elle bénéficie à un client. Puis
6 on ne parle pas de petites sommes d'argent, on
7 parle de sommes importantes.

8 Donc, il a été fait mention que cette
9 proposition-là était en conformité avec des
10 décisions passées de la Régie, en particulier la
11 D-2011-083, qui est le projet d'intégration de la
12 Romaine, où, dans cette décision-là, il a été
13 reconnu que le Transporteur pouvait utiliser des
14 revenus qui provenaient de conventions signées dans
15 des projets d'investissements ulté... qui avaient
16 été effectués... approuvés avant. Il a aussi été
17 mention dans cette décision que - les références
18 sont présentes à la preuve, j'ai mis les extraits
19 pertinents - que c'était basé sur l'interprétation
20 stricte du texte de Tarifs et Conditions, il y a
21 même un souligné qui est fait par la Régie à cet
22 effet-là.

23 Il faut mentionner que cette décision est
24 en... ne répond pas à des questionnements de la
25 Régie dans des décisions qui ont eu lieu avant

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 202 - Me Pierre Pelletier

1 cette décision-là. Encore là, dans la preuve, je
2 fais quelques mentions, puis on va en discuter un
3 petit peu plus loin. Et il y a aussi... dans cette
4 décision-là, il a été mentionné que ce
5 questionnement ou, enfin, le traitement des revenus
6 provenant de conventions signées avant un projet
7 d'investissement devrait être éclairci dans le
8 dossier générique dans lequel on est présentement.
9 (14 h 55)

10 Donc, à la lecture de cette décision-là,
11 moi, je me dis cette décision-là a été... elle a
12 été rendue, oui; elle a été basée sur le tarif, les
13 Tarifs et Conditions qui étaient effectifs à
14 l'époque. Et il est aussi fait mention qu'il y a
15 des éclaircissements ou des réflexions à être
16 apportés à ce type de traitement de revenus.

17 Dans cette décision-là, si on parle de la
18 description du dossier, les investissements on
19 parlait d'à peu près deux milliards (2 G\$) si
20 j'inclus tous les coûts et la moitié allait en
21 contribution de la part du client et l'autre moitié
22 c'est l'allocation du Transporteur.

23 L'allocation, évidemment, c'est ce que
24 j'appelle la partie des frais qui est socialisée,
25 était justifiée par les revenus existants, revenus

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 203 - Me Pierre Pelletier

1 existants qui, entre autres, proviennent du
2 dossier, bien, de conventions de mille deux cents
3 mégawatts (1200 MW) entre le point HQT et Massena à
4 New York et mille deux cents mégawatts (1200 MW)
5 entre le point HQT et NE, Nouvelle-Angleterre.

6 Je me rappelle dans une autre vie avoir été
7 intervenant dans le dossier R-3715 où il avait été,
8 où ce dossier-là consistait à un dossier
9 d'investissement de cent vingt millions (120 M\$)
10 d'investissement pour que le réseau soit capable
11 d'accommoder ces deux réservations-là, soit mille
12 deux cents mégawatts (1200 MW) vers New York, mille
13 deux cents mégawatts (1200 MW) vers Nouvelle-
14 Angleterre, au même moment que le réseau, que la
15 charge locale était en pointe.

16 C'est-à-dire il fallait s'assurer que... le
17 Transporteur a dit : « J'ai besoin d'investir cent
18 vingt millions (120 M\$) pour m'assurer que le
19 réseau est capable de répondre aux besoins que je
20 viens de mentionner, soit la charge locale plus
21 deux mille quatre cents mégawatts (2400 MW) de
22 besoins point à point. »

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Madame la Présidente, je veux juste peut-être faire
25 un commentaire, là. On ne peut pas interdire non

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 204 - Me Pierre Pelletier

1 plus certains rappels à d'autres dossiers,
2 certaines références croisées. Mais on s'est tous
3 bien tenus à la règle que vous nous aviez demandée,
4 c'est-à-dire de ne pas introduire de nouvelle
5 preuve et de faire un sommaire de ce qui est au
6 dossier.

7 Ce que j'entends relève de la plaidoirie,
8 mais je ne me suis pas objecté parce que, bon, je
9 suis convaincu qu'on veut tous progresser et qu'il
10 y a une marge de manoeuvre. De là à ce que monsieur
11 Cormier fasse état de ses souvenirs alors qu'il
12 était employé de Brookfield et qu'il introduise au
13 dossiers des éléments d'abord qui sont erronés et,
14 d'autre part, des éléments qui n'ont rien à voir
15 avec sa preuve en chef, et le tout dans une
16 présentation de type plaidoirie en relation avec
17 des décisions qui ont été rendues dans le dossier
18 La Romaine.

19 Alors je pense qu'on devrait s'en tenir à
20 un sommaire exécutif, pour reprendre l'expression
21 consacrée, de la preuve au dossier. On ne s'est pas
22 objecté jusqu'à maintenant. Je ne m'objecte pas
23 pour la suite, mais peut-être simplement, là,
24 essayer de s'en tenir aux règles qu'on avait tous
25 voulu respecter.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 205 - Me Pierre Pelletier

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie, Maître Dunberry. Je suis
3 convaincue que monsieur Cormier va faire un
4 sommaire.

5 M. PASCAL CORMIER :

6 J'arrive aux faits.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Et puis s'il y a des erreurs, je suis convaincue
9 que dans votre contre-interrogatoire vous saurez
10 les soulever. Alors voilà, vous pourrez le contre-
11 interroger à ce sujet-là.

12 Q. [170] Alors, Monsieur Cormier.

13 R. Donc, le point que je voulais apporter c'est que,
14 lors de ce dossier d'investissement-là, on parlait
15 pour répondre à des réservations point à point
16 fermes, logiquement s'il y avait une demande à
17 l'interconnexion pour deux mille quatre cents
18 mégawatts (2400 MW), il devait y avoir une
19 production équivalente de deux mille quatre cents
20 mégawatts (2400 MW). Évidemment, plus la production
21 nécessaire pour répondre à la pointe.

22 Donc, je voulais juste dire que les
23 demandes, cette demande d'investissement-là de cent
24 vingt millions (120 M\$) correspondait à une
25 situation où est-ce qu'il y avait de la production

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 206 - Me Pierre Pelletier

1 puis La Romaine ne faisait pas partie de cette
2 production-là à l'époque. Double point que je
3 voulais apporter.

4 À la page suivante. La proposition
5 d'agrégation du Transporteur ne respecte pas
6 l'intention exprimée par la Régie. Encore là,
7 j'ai... quand on fait des dossiers comme celui-ci,
8 la première chose que je fais je vais voir les
9 décisions passées pour savoir quel est
10 l'environnement dans lequel on évolue.

11 Et à la décision D-2009-071, il est fait
12 mention, je vais juste lire la partie soulignée,
13 que :

14 Cette comptabilisation...

15 Les suivis des engagements :

16 ... doit de plus respecter les
17 caractéristiques et finalités de
18 chacun des dossiers, les dispositions
19 des Tarifs et Conditions et les
20 exigences particulières de la Régie
21 dans les décisions antérieures.

22 Moi, quand je vois ça je vois chacun des dossiers.
23 Et dans la proposition qui est faite par le
24 Transporteur on parle d'agrégation, évidemment pour
25 le client point à point ici.

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 207 - Me Pierre Pelletier

1 De plus, j'aimerais aborder un élément qui
2 a été traité à différentes reprises, là. J'avais
3 noté ça avant-hier, donc c'est des propos que
4 monsieur Clermont a faits, je pense c'est voilà
5 deux jours, à l'effet que les motifs ou enfin que
6 la proposition, elle a incité les clients point à
7 point à réserver à long terme, évidemment, pour
8 pouvoir bénéficier du fait que les revenus, les
9 revenus provenant des conventions à long terme
10 pouvaient être réutilisés dans le futur pour
11 brancher des nouvelles centrales.

12 J'aimerais juste ajouter qu'il y a une
13 raison qui a été éludée. On n'a pas parlé beaucoup
14 de ça. La raison principale pourquoi les gens, les
15 clients point à point achètent du service de
16 transport point à point c'est pour l'utiliser et
17 accéder. Le service il part d'un point A, il va à
18 un point B, soit un marché.
19 (15 h 01)

20 Il y a des raisons, c'est-à-dire on réserve
21 pour aller à la Nouvelle-Angleterre parce que c'est
22 un marché à prime, de connaissance générale, c'est
23 un marché avec des bons prix, ainsi que New-York.
24 Donc, il faut avoir en tête qu'il n'y a pas
25 juste... le coût du tarif point à point ne paie pas

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 208 - Me Pierre Pelletier

1 juste les ajouts au réseau. Il y a un service qui
2 provient avec ça, il y a un accès, il y a une
3 garantie d'accès. Et particulièrement quand on...
4 il y a des réservations qui sont faites sur des
5 périodes de vingt-cinq (25), trente-cinq (35) ans,
6 cinquante (50) ans, c'est un accès à long terme.
7 Autrement dit, avant qu'il y ait un renouvellement,
8 renouvellement... c'est au moment du renouvellement
9 qu'il peut y avoir un compétiteur qui peut dire :
10 « Moi aussi j'aimerais accéder à ça, donc je vais
11 accoter ta demande de renouvellement. » Évidemment,
12 quand c'est trente-cinq (35) ans, ça prend du
13 temps. Donc, je veux juste vous mettre ça en tête,
14 qu'il y a une valeur au transport puis ce
15 transport-là c'est pour accéder au marché.

16 Donc, ceci étant dit, la proposition
17 d'agrégation du Transporteur ne respecte pas
18 l'intention exprimée par la Régie dans la décision
19 D-2009-089, à l'effet... je vais lire, évidemment,
20 pour aller plus vite, uniquement la partie
21 soulignée.

22 Cette comptabilisation doit, de plus,
23 respecter les caractéristiques et
24 finalités de chacun des dossiers, les
25 dispositions des Tarifs et conditions

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 209 - Me Pierre Pelletier

1 et les exigences particulières de la
2 Régie dans ses décisions antérieures.
3 Maintenant, je suis à la page suivante.
4 L'AQCIE/CIFQ partagent l'opinion émise par la Régie
5 dans la décision D-2009-71 concernant
6 l'interprétation de l'article 12A.2. Qui, à mon
7 avis, c'est clé du dossier ici, là, on a entendu
8 les représentants d'Hydro-Québec expliquer leur
9 interprétation de cet article-là. J'aimerais juste
10 faire référence à ce qui a été dit dans cette
11 décision-là, qui est la D-2009-71, qui faisait
12 référence à deux décisions passées. Évidemment, je
13 suis allé voir chacune des décisions, là, tout est
14 cohérent. Donc, à trois reprises de suite la Régie
15 s'est prononcée à cet effet-là. Ici ça dit que :

16 L'objectif de l'article 12A.2 est
17 d'assurer que tout nouveau
18 raccordement génère des revenus
19 additionnels...]

20 Évidemment, c'est nous qui avons souligné
21 « additionnels ».

22 ... qui permettent de couvrir les
23 coûts qui y sont associés. Cet
24 objectif est assuré par la neutralité
25 tarifaire dont les modalités

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 210 - Me Pierre Pelletier

1 s'adaptent aux circonstances
2 particulières de chaque projet.
3 Ce matin il y a été mentionné que l'interprétation
4 d'Hydro-Québec par rapport à l'application de cet
5 article-là était celle qui a été appliquée dans le
6 dossier de La Romaine. J'aimerais juste mettre en
7 perspective temporelle les conventions de services
8 qui ont été discutées dans le dossier la Romaine,
9 ont été signées, conventions HQT MASS, HQT NE, là,
10 de deux mille quatre cents mégawatts (2400 MW)
11 auxquels je faisais référence, ont été signées le
12 trente (30) juin deux mille neuf (2009). Puis la
13 convention HQT Ontario a été signée le seize (16)
14 octobre deux mille six (2006). Puis, juste pour
15 mettre en perspective, la citation que j'ai mise
16 ici provient d'une décision qui a été rendue le
17 dix-huit (18) avril deux mille six (2006). Donc, à
18 l'époque, si on se fie à ce qui était connu de...
19 bien, on a lu ces décisions-là. On peut croire que
20 l'article 12A.2 était associé à des revenus
21 additionnels. Juste vous mettre ça en perspective.
22 En utilisant des revenus existants pour
23 intégrer des nouveaux équipements n'apportant pas
24 de nouveaux revenus, HQP prive ses clients
25 existants de baisses de tarifs potentielles.

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 211 - Me Pierre Pelletier

1 Évidemment, une allocation... ou la partie qui est
2 socialisée équivaut à un ajout à la base de
3 tarification. Le milliard, par exemple, là, de La
4 Romaine. Et s'il n'y a pas d'ajout, là, de demande
5 de transport supplémentaire, le dénominateur du
6 calcul du tarif reste inchangé. Conformément à ce
7 que je viens de dire, à la page 8 de la
8 présentation, évidemment c'est un exemple fictif,
9 là, afin juste de démontrer la façon directionnelle
10 l'idée que je viens d'exprimer. C'est une
11 simulation de l'impact tarifaire de la proposition
12 du Transporteur en utilisant l'exemple de
13 l'agrégation des centrales du complexe de La
14 Romaine. J'ai utilisé La Romaine parce que c'est le
15 quinze cent cinquante mégawatts (1550 MW), là, mais
16 ça aurait pu être une autre centrale.
17 En prenant comme hypothèse que le revenu
18 requis de trois milliards cent soixante-dix-neuf
19 millions point sept (3 179.7 G) inclut l'allocation
20 associée au branchement, appelons-le, d'une
21 nouvelle centrale. Dans les deux cas - ceteris
22 paribus, comme que les économistes aiment dire -
23 quand on divise par un nombre de mégawatts qui est
24 fixe, on arrive à soixante-quatorze point quatre-
25 vingt-deux dollars (74.82 \$). Évidemment, si

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 212 - Me Pierre Pelletier

1 j'ajoute une nouvelle convention de services, le
2 dénominateur est plus grand, le tarif est plus bas.
3 (15 h 07)
4 Ce qui a été reconnu ce matin, là, que dans
5 certaines circonstances, avant qu'il y ait
6 repossession des... je ne sais pas si c'est le bon
7 terme, là, mais avant que le Distributeur utilise
8 des revenus existants pour payer des nouvelles...
9 il y a une baisse de tarifs qui a été observée.
10 Et s'il y a une baisse de tarifs, alors
11 s'il y a un nouveau branchement, nécessairement il
12 y a un impact tarifaire parce que c'est suivi par
13 une hausse de tarifs à l'année, au moment que le
14 branchement a lieu.
15 Autre problématique liée à la proposition
16 du Transporteur. Selon ma compréhension de la
17 situation, c'est uniquement Hydro-Québec dans ses
18 activités de production qui est susceptible de
19 bénéficier de façon significative de ces modalités.
20 Je suis conscient qu'il y a d'autres producteurs,
21 d'autres clients point à point de la production au
22 Québec pourraient, théoriquement, avoir les mêmes
23 conditions.
24 Mais, compte tenu de différentes réalités
25 québécoises où la production à plus grande échelle

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 213 - Me Pierre Pelletier

1 est limitée à un seul producteur, soit Hydro-Québec
2 Production, on peut penser que cette proposition-là
3 est favorable à Hydro-Québec Production et moins à
4 d'autres clients point à point.
5 Et cette situation-là est encore plus
6 grande pour les clients point à point que leur
7 génération, leur production, excusez-moi, est
8 située à l'extérieur de la province.
9 C'est-à-dire il y a un client en Ontario
10 qui veut construire une centrale de mille cinq
11 cents mégawatts (1500 MW), il veut transiter
12 l'énergie à travers le Québec en point à point, il
13 doit être en compétition avec Hydro-Québec
14 Production qui est au Québec.
15 Évidemment, avec des conventions long terme
16 de la même grandeur, le client en Ontario ne peut
17 pas utiliser les revenus excédentaires pour payer
18 son raccordement de centrale en Ontario. Donc, il y
19 a une différence entre le traitement des clients
20 point à point à cet effet-là.
21 Prochaine page : Ajouts au réseau pour les
22 clients de point à point, la suite. Évidemment,
23 comme on a mentionné, la problématique est liée à
24 l'utilisation des revenus existants. Je pense que
25 tout le monde a une vision un petit peu plus

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 214 - Me Pierre Pelletier

1 claire, là, de la situation depuis quelques jours
2 d'audience.

3 La recommandation de l'AQCIE/CIFQ :
4 S'assurer que l'allocation maximale du Transporteur
5 pour répondre aux besoins des clients point à point
6 soit octroyée uniquement pour des investissements
7 au réseau générant des revenus additionnels.

8 Quand je parle d'additionnels c'est des
9 revenus nouveaux, là, ça fait baisser le
10 dénominateur si on parle de revenus liés à une
11 réservation point à point standard, là, comme on a
12 vue. Une modification en ce sens au texte des
13 Tarifs et conditions devrait être apportée en phase
14 2 du présent dossier.

15 Finalement, s'assurer d'inclure, en phase 2
16 du présent dossier toujours, le raccordement des
17 interconnexions à l'article 12A du texte des Tarifs
18 et conditions afin d'assurer une cohérence avec le
19 texte de l'appendice J qui traite des additions de
20 centrales ainsi que d'interconnexions.

21 Et la dernière section : Planification de
22 réseau dans le cadre de la politique d'ajouts.
23 Excusez-moi, je vais prendre une gorgée d'eau. Le
24 Transporteur mentionne dans son complément de
25 preuve qu'il peut arriver que des ajouts excèdent

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 215 - Me Pierre Pelletier

1 les besoins stricts du demandeur et que ces ajouts
2 au réseau de transport principal soient au bénéfice
3 de tous et puissent permettre l'arrivée de nouveaux
4 clients ou une utilisation accrue par les clients
5 existants du réseau sans investissements
6 supplémentaires.

7 Le Transporteur justifie cette pratique par
8 le fait que les nouveaux clients généreraient des
9 revenus incrémentaux, des nouveaux revenus.
10 Nouveaux revenus qui, selon la proposition du
11 Transporteur, concernant les ajouts pour les
12 clients point à point desquels on vient de
13 discuter, pourraient potentiellement être utilisés
14 pour des remboursements complémentaires ou pour
15 payer pour des ajouts aux nouveaux équipements.

16 Évidemment, ici, avant qu'on ait une
17 compréhension plus réelle de la proposition, on
18 pourrait enlever ici « utilisés pour des
19 remboursements complémentaires », là, et on
20 pourrait s'assurer que c'est pour payer pour
21 l'ajout de nouveaux équipements dans la proposition
22 qui va être l'évaluation annuelle entre les
23 annuités et les revenus.

24 Le troisième point c'est le projet
25 Chamouchouane. Avant de parler de ce projet-là, on

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 216 - Me Pierre Pelletier

1 est conscient que ce projet-là est en délibéré. La
2 nature de nos commentaires est de façon prospective
3 pour le prochain dossier Chamouchouane.

4 On a pris cet exemple-là pour montrer
5 qu'effectivement, il pourrait y avoir des ajouts au
6 réseau qui étaient socialisés à tous, qui pouvaient
7 occasionner des surplus de capacité sur le réseau
8 pouvant être utilisés par un client futur.
9 (15 h 12)

10 Donc, la génération considérée par HQT,
11 c'est ça, donc le... Excusez-moi... la capacité...
12 si on va à la page suivante. Comme mentionné dans
13 notre mémoire, ce projet a été conçu en utilisant
14 une prévision de la demande de pointe supérieure
15 aux besoins générant des revenus, ce qui est
16 contraire à la pratique usuelle. Si on va... je
17 vais faire une référence au mémoire de
18 l'AQCIE/CIFQ. Au tableau que j'ai modifié...
19 Excusez-moi, je vais vous donner la référence
20 exacte. Tableau 1 de la page 18. Donc, à la partie
21 du haut du tableau, on voit « Valeur associée à la
22 charge locale, au service de transport point à
23 point et à la production raccordée de différentes
24 demandes » Comme il a été mentionné, de façon
25 juste, par les représentants du Transporteur, le

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire

- 217 - Me Pierre Pelletier

1 dossier Chamouchouane répondait à des besoins de
2 croissance de charge liée à d'autres projets
3 existant, soit le raccordement de La Romaine et
4 ainsi que le troisième appel d'offres, enfin le
5 dossier 2005-03 (R-3742). Et j'ai mis à ce tableau-
6 là les hypothèses utilisées dans chacun de ces
7 dossiers-là. La charge locale ainsi que les
8 services point à point et la production raccordée.
9 Production raccordée qui est utilisée pour la
10 planification du réseau. Et ici on voit que les...
11 d'un dossier à l'autre, si on part de la droite
12 vers la gauche, on arrive, dans le dossier de la
13 ligne Chamouchouane, à des revenus point à point de
14 cinq mille cent trente-cinq mégawatts (5135 MW).
15 Donc, ce montant-là, quand j'ai été valider les
16 conventions de services existantes, je n'arrivais
17 pas à ce montant-là. Donc, il y avait une
18 disproportion entre les volumes ou, enfin, le
19 volume de transport point à point qui a été estimé
20 par le Transporteur et ce qui est effectivement
21 dans... déposé à la tarifaire. Donc, on se
22 questionnait sur l'hypothèse d'avoir utilisé, pour
23 la planification du réseau, pour répondre à des
24 besoins de fiabilité, j'en conçois... j'en
25 conviens, excusez-moi, des besoins point à point

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 218 - Me Pierre Pelletier

1 qui n'existent pas. Enfin, moi, je n'ai pas vu de
2 preuve au dossier à l'effet que ça existait. Donc,
3 nous, on voulait juste s'assurer que, dans le cadre
4 de la politique d'ajouts, ici, que s'il y a une
5 planification de réseau pour des besoins qui ne
6 répondent pas à de la croissance, que la
7 planification de réseau soit faite sur la pointe
8 qui est prouvée qui y a du revenu avec.

9 Donc, l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la
10 Régie de codifier dans la politique d'ajouts ou
11 dans les Tarifs et conditions le principe que la
12 planification de réseau de transport doit être
13 faite en fonction des besoins prévus de la charge
14 locale ainsi que des besoins de clients point à
15 point ayant des conventions fermes de long terme.
16 Puis j'avais marqué « signées » dans mon mémoire
17 mais... Cela complète la présentation.

18 Me PIERRE PELLETIER :

19 Q. [171] Je vous remercie, Monsieur Cormier. Monsieur
20 Vézina, Monsieur Boulanger, est-ce que vous avez
21 des commentaires à formuler pour la Régie?

22 M. PIERRE VÉZINA :

23 R. Oui, j'aurai deux commentaires. D'abord, bonjour au
24 membres du banc. Écoutez, le premier c'est pour
25 vous mentionner notre inconfort d'être ici. En ce

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 219 - Me Pierre Pelletier

1 sens qu'on n'est pas des clients du Transporteur.
2 On est des clients d'Hydro-Québec Distribution et
3 c'est nous qui sommes ici à défendre nos intérêts.
4 Je pense que ça témoigne de la particularité de la
5 situation au Québec. On fait face, ici, à Hydro-
6 Québec, TransÉnergie qui a deux clients majeurs,
7 HQP et HQD, qui sont absents. Moi, j'en conclus
8 que, cette proposition-là, c'est une proposition
9 d'entreprise intégrée, qui le fait dans le cadre de
10 son intérêt d'entreprise intégrée. Et c'est pour ça
11 qu'on se retrouve ici, obligés, nous, de défendre
12 nos intérêts spécifiques. Alors, il y a un contexte
13 particulier et, dans ce cadre-là, j'inviterai la
14 Régie à être particulièrement attentive à la
15 protection, justement, de la charge locale, dans un
16 premier temps.

17 (15 h 18)

18 Dans un deuxième temps, monsieur Cormier
19 vient de le mentionner, d'aborder la problématique
20 du dossier Chamouchouane en particulier, mais
21 surtout du fait que, dans la notion de file
22 d'attente, la clientèle locale est toujours la
23 première. Je pense que vous l'avez bien noté. Il y
24 a eu plusieurs questions sur cet enjeu-là ce matin.
25 C'est une de nos préoccupations. D'ailleurs, je.

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 220 - Me Pierre Pelletier

1 pense que, dans le dossier de Chamouchouane, on l'a
2 mentionné, je pense qu'il faut que cet aspect-là
3 soit traité et abordé de manière à ce qu'on trouve
4 une formule qui soit, je pense, équitable. Parce
5 que, là, on a peut-être un petit problème d'équité.

6 On l'a souvent mentionné à quelques
7 occasions, là, même vous, je pense, madame
8 Pelletier en particulier, la notion de, quand on
9 monte la marche, elle est toujours un peu plus
10 haute, la marche. Dans le cas de Chamouchouane,
11 c'est mille deux cents mégawatts (1200 MW). C'est
12 une très grosse marche. Je pense qu'il faut trouver
13 une approche qui va faire en sorte que le prochain
14 qui va se présenter puis qui va en bénéficier,
15 alors que c'est la charge locale qui va avoir payé,
16 qui a une formule qui va faire en sorte que lui
17 aussi va venir contribuer.

18 Je vous mentionnerai que le Distributeur a
19 ce genre de formule-là en particulier du côté des
20 raccordements d'un nouveau secteur où lorsqu'il y a
21 éventuellement de nouveaux clients qui s'amènent,
22 ils sont obligés de contribuer aussi ou de
23 rembourser une partie. Je ne sais pas, je n'ai pas
24 la formule, mais il y a une problématique, et je
25 pense qu'il faut absolument qu'elle soit adressée

R-3888-2014
5 février 2015

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire

- 221 - Me Pierre Pelletier

1 correctement dans le cadre de cette politique
2 d'ajouts.

3 M. LUC BOULANGER :

4 R. Bonjour, Madame la Présidente, Madame le Régisseur,
5 Monsieur Pilotto. Je ne peux pas m'empêcher de ne
6 pas parler, évidemment. Mais vous serez sans doute
7 très surpris d'apprendre que j'appuie les propos de
8 mon confrère Vézina cent pour cent. Et je ne peux
9 pas non plus m'empêcher de vous dire qu'une des
10 raisons pour lesquelles on est ici, c'est quand on
11 a pris connaissance de la proposition d'Hydro-
12 Québec, on a senti, de façon très lourde, que le
13 Producteur était avantagé au dépens de la charge
14 locale.

15 Et je dois aussi vous dire que je n'ai pas
16 vu souvent des dossiers d'une nature aussi
17 sibylline que celui-là. Quand on entend dire que
18 des paiements ne sont pas des paiements, et quand
19 on entend dire, un intervenant, un témoin qui
20 aurait dû exprimer ça de façon plus claire, on en
21 vient à se demander si ce n'était pas une stratégie
22 qui se cachait derrière tout ça.

23 Et finalement je vous rappelle qu'il y a un
24 décret de préoccupation, que le gouvernement a
25 envoyé à la Régie en décembre dernier où il fait,

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 222 - Me Pierre Pelletier

1 entre autres, mention qu'il s'inquiète de la
2 détérioration, de la compétitivité des tarifs
3 industriels, d'une part, et de la capacité de payer
4 des usagers. Ce décret-là, il demande que la Régie
5 en tienne compte dans l'établissement de ses
6 tarifs. Et je vous soumetts que l'exercice qu'on
7 fait aujourd'hui va avoir un impact dans les
8 tarifs, dépendant des modalités que vous allez
9 choisir. Et certaines de ces modalités-là vont
10 devoir nécessairement se traduire dans les tarifs
11 du Distributeur et, par définition, dans les tarifs
12 des usagers. Alors, j'aimerais que vous soyez bien
13 conscient de ça.
14 Et au-delà de toutes les considérations des
15 différents principes qu'on doit mettre de l'avant,
16 monsieur Knecht a parlé du test économique, faut-il
17 qu'en bout de ligne, il y ait quelqu'un pour payer
18 la note. Au rythme où on va là, il y aura peut-être
19 moins de personnes qui vont être capables de payer
20 la note. Alors, il y a un test. Il y a des
21 considérations économiques qu'il faut également
22 aussi prendre en compte quand on met en place un
23 système. Et ceci termine mes commentaires.
24 Me PIERRE PELLETIER :
25 Il est d'usage rendu là que je déclare que les

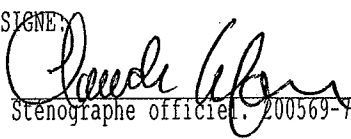
R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 223 - Me Pierre Pelletier

1 témoins sont à la disposition de la Régie et des
2 autres participants pour contre-interrogatoire.
3 Mais je ne pense pas que ce soit vrai. Je pense que
4 ça va aller à demain.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Effectivement, je pense que ça va aller à demain.
7 Il est quinze heures vingt (15 h 20). On va arrêter
8 pour aujourd'hui. Donc vous n'êtes pas libérés. On
9 va s'attendre à vous revoir demain matin à neuf
10 heures (9 h 00). Et la première sur la liste pour
11 contre-interroger les témoins, c'est maître Hamelin
12 d'EBM.
13 Me PIERRE PELLETIER :
14 Est-ce que plusieurs participants ont prévu contre-
15 interroger?
16 LA PRÉSIDENTE :
17 Bien, en fait, j'ai EBM qui a prévu un trente (30)
18 minutes; la FCEI, NLH et UC s'étaient réservés des
19 périodes respectivement de cinq, dix et cinq
20 minutes. Alors, s'il y a des questions, elles
21 seront très courtes, j'imagine. Et ensuite, c'est
22 le contre-interrogatoire d'HQT où il y en avait
23 pour deux cent quarante (240) minutes, donc à peu
24 près quatre heures.
25

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 224 - Me Pierre Pelletier

1 Me PIERRE PELLETIER :
2 Merci. Maître Hamelin.
3 Me PAULE HAMELIN :
4 Sous réserve de certaines vérifications, il se peut
5 qu'on n'ait pas de questions pour l'AQCIE-CIFQ.
6 Alors je voulais tout de suite vous le dire dans le
7 cadre du calendrier. Merci.
8 LA PRÉSIDENTE :
9 Je vous remercie beaucoup. Là-dessus, je vais vous
10 souhaiter une belle soirée, et puis à demain pour
11 le contre-interrogatoire.
12
13 AJOURNEMENT
14
15

R-3888-2014 PANEL AQCIE-CIFQ
5 février 2015 Interrogatoire
- 225 - Me Pierre Pelletier

1 SERMENT D'OFFICE :
2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.
8
9 ET J'AI SIGNÉ:
10 
11 Sténographe officiel. 200569-7
12

